Année 1950. — N° 3. Le Numéro : 5 francs. 16 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **200 fr.** ; ÉTRANGER : **350 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950

Séances des 14 et 15 Février 1950.

SOMMAIRE

Définition d'une politique économique, sociale et monétaire d'ensemble des pays de l'Union française.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET MONÉTAIRE D'ENSEMBLE DES PAYS DE L'UNION FRANÇAISE.

DEFINITION D'UNE POLITIQUE ECONOMIQUE, SOCIALE ET MONETAIRE D'ENSEMBLE DES PAYS DE L'UNION FRANÇAISE

(Question dont le Conseil s'est saisi lui-même, par application des articles 1er et 2 de sa loi organique du 27 octobre 1946 et de l'article 25 de son règlement intérieur.)

Le Conseil économique s'est saisi, par une résolution en date du 14 janvier 1949, de l'étude d'une définition d'une politique économique, sociale et monétaire d'ensemble des pays de l'Union française.

Il a été décidé de confier à M. Poilay le soin d'élaborer un rapport d'ensemble, trois rapports annexes devant être établis :

L'un par M. Monthé, relatif aux problèmes économiques,

L'autre par M. Bouruet-Aubertot, relatif à la monnaie et au crédit,

Le dernier par M. Assalé, relatif aux problèmes sociaux.

SOMMAIRE

Rapport général.
Rapport annexe sur les problèmes économiques.
Résolution relative aux problèmes économiques.
Rapport annexe sur les problèmes monétaires.
Résolution relative aux problèmes monétaires.
Rapport annexe sur les problèmes sociaux.
Résolution relative aux problèmes sociaux.
Annexe 1: Scrutins.
Annexe 2: Documents relatifs aux problèmes monétaires dans les territoires d'outre-mer.
Annexe 3: Documents relatifs aux problèmes sociaux dans les territoires d'outre-mer.

Rapport général (1) présenté au nom du Conseil économique par M. Edwin Poilay, rapporteur.

RAPPORT GÉNÉRAL

Il y a quelques mois, discutant, en commission, de je ne sais quelle question secondaire relevant, dans tous les cas, beaucoup plus d'une actualité éphémère que d'une préoccupation d'ordre général, je faisais remarquer que le rôle du Conseil économique, surtout lorsqu'il se saisissait lui-même d'un problème, était essentiellement de rechercher les principes directeurs d'une politique susceptible de développer la vie économique de notre pays.

J'ai eu le malheur d'être pris au mot par mes collègues, qui me demandèrent de préciser ma pensée et de donner ainsi à leurs discussions un thème qui élargisse le cadre habituel de nos débats. De cette malencontreuse intervention, est née notre étude d'une « définition d'une politique économique de l'Union française ».

J'ai dit «malencontreuse intervention », la mienne, et je ne m'en dédis pas.

Tout d'abord, je négligeais, en la faisant, de me souvenir que le Conseil économique s'était déjà attaqué à des problèmes majeurs, tels que l'examen du code du travail dans les territoires d'outre-mer et que cette étude préalable devait notablement faciliter nos récents travaux, mais, surtout, je ne

(1) Le rapport général et les conclusions incluses, qui tiennent lieu de résolution, page 55, ont été adoptés au scrutin public, par 103 voix et une abstention (voir le dépouillement de ce scrutin n° 1 à l'annexe 1, page 91).

mesurais pas l'ampleur du problème que j'allais soumettre à l'attention de notre commission, à la vôtre aujourd'hui.

Quinze mois de travaux soutenus m'ont donné, mes chers collègues, une profonde leçon d'humilité.

Jour après jour, les séances de commission succédant aux séances de commission, je me suis rendu compte qu'à vouloir trop embrasser, on risque de n'embrasser que le vide. J'avais souhaité que notre commission formulât des avis purement objectifs sur des problèmes économiques, considérés dans leur ensemble. Mais, outre la difficulté, pour un rapporteur, de se jucher dans un problématique Sirius, je me suis rendu compte, chaque fois que je touchais terre, que la diversité des éléments en cause nécessitait de dures reprises de contact avec le réel et comportait le risque d'innombrables digressions.

Nous nous sommes donc efforcés — et je rends ici hommage à tous mes collègues — d'arrêter une méthode de travail qui permît de réduire au minimum les inconvénients et les difficultés que je viens de vous signaler.

Nous avons donc, tout d'abord, décidé de scinder le travail et de désigner des sous-rapporteurs.

La commission a été unanime pour estimer qu'il convenait d'établir trois rapports distincts.

Le premier traiterait des problèmes économiques, en général.

Le second étudierait les questions monétaires.

Le troisième envisagerait l'aspect social de la politique économique que nous entendions promouvoir.

Trois membres de la commission devaient être désignés pour ces travaux; M. P. Bernard fut chargé du rapport sur les questions économiques.

M. Bouruet-Aubertot a traité de la question monétaire.

La désignation de M. Paillieux fut envisagée, pour le rapport social.

Je ne veux pas insister ici sur les raisons — pas toutes économiques — qui firent rejeter le remarquable travail de M. P. Bernard et qui firent écarter la candidature de M. Paillieux.

Quoi qu'il en soit — et la durée de nos travaux témoigne du moins, de notre passion du bien public — ce sont aujourd'hui les rapports rédigés par M. Monthé, M. Bouruet-Aubertot et M. Assalé, qui traitent des trois problèmes que je vous ai indiqués. Ils figurent en annexe à ce rapport d'ensemble, mais je vous en apporterai un résumé, qui vous permettra d'apprécier immédiatement les conclusions de votre commission.

L'étude de M. Bouruet-Aubertot sur la monnaie et le crédit est nettement circonscrite. Je vous en résumerai d'abord les conclusions.

Je m'efforcerai, dans la seconde partie de mon résumé, de condenser les rapports économiques et sociaux.

I. — *La monnaie et le crédit.*

M. Bouruet-Aubertot a commencé son travail, en étudiant la situation résultant de la création des francs coloniaux: franc C. F. A., franc du Pacifique et piastre indochinoise.

Malgré les arguments d'ordre général et les arguments d'opportunité mis en avant pour défendre ces créations monétaires artificielles, la commission de l'économie de l'Union française a été unanime à les condamner; elle n'a pas considéré, toutefois, que cette situation risquait d'entraîner un affaiblissement de la cohésion de l'Union française car, en réalité, les différents francs coloniaux et la piastre indochinoise ne constituent pas des monnaies autonomes, mais se ramènent tous au franc métropolitain, affecté de coefficients différents. Elle a cependant retenu que l'expérience a démontré qu'une fois admise l'attribution de valeurs différentes aux monnaies de la zone franc, la disparité entre ces monnaies tendait naturellement à s'aggraver, une fois disparues les circonstances qui leur avaient donné naissance.

Il est, en effet, extrêmement délicat de chiffrer les éléments qui entrent en ligne de compte pour déterminer de façon permanente cette parité (balance de comptes, équilibre budgétaire, rapport entre le prix de revient des produits exportables et cours des marchés mondiaux). Ces éléments, sujets à des variations incessantes, rendent essentiellement mouvantes les bases sur lesquelles reposent ces monnaies. Elles sont nées et demeurent fragiles, mais le changement répété de leur parité entraînerait des perturbations préjudiciables à l'économie de ces pays.

Enfin, leur solidarité avec le franc métropolitain a eu pour conséquence des hausses générales du coût de la vie dans la France d'outre-mer, chaque fois que le franc métropolitain a supporté une dévaluation.

L'objet essentiel poursuivi par les promoteurs des francs coloniaux: à savoir la stabilité des prix dans la France d'outre-mer, n'a donc pas été atteint.

Un problème connexe à celui des monnaies de la France d'outre-mer a été ensuite examiné par le Conseil économique: celui des modalités d'attribution des devises aux territoires d'outre-mer. Elles semblent critiquables; s'il est nécessaire qu'une décision définitive intervienne, par voie d'autorité, celle du ministre des finances, il n'en serait pas moins souhaitable que le ministre de la France d'outre-mer participât activement aux décisions qui sont prises en la matière; il devrait lui-même être appuyé par l'avis d'un organisme consultatif agréé, qui grouperait auprès de lui les représentants les plus qualifiés, au point de vue économique, des intérêts de la France d'outre-mer.

Le Conseil économique a constaté également, avec regret, que le montant des devises attribuées aux territoires d'outre-mer est en sensible diminution depuis 1946; il lui a paru surtout regrettable que la part réservée à l'approvisionnement en marchandises de consommation soit infiniment supérieure à celle réservée à l'équipement.

Il faut noter, toutefois, qu'en fait, les territoires ont reçu des allocations en devises très supérieures à ce qu'aurait produit, dans l'hypothèse la plus favorable, la contre-partie de leurs exportations directes sur l'étranger.

Quels aménagements, dans ces conditions, faut-il apporter au système monétaire de l'Union française ?

Diverses solutions ont été envisagées: deux d'entre elles ont été examinées et rejetées successivement: la première eût consisté à aligner les francs coloniaux sur une devise étrangère, mais elle aurait eu pour conséquence une réduction considérable des échanges commerciaux avec la métropole et aurait impliqué un bouleversement des courants commerciaux actuels. Il a été indiqué, plus haut, qu'au demeurant, elle n'eut pas été favorable à ces territoires, qui auraient été privés des allocations en devises que leur accorde aujourd'hui la métropole; elle risquait, en outre, d'entraîner le détachement politique de ces territoires.

Une expérience a, cependant, été tentée et réussie, mais dans le cadre très restreint de la Côte française des Somalis et en tenant compte du caractère essentiellement de transit du commerce de ce territoire.

Quant au franc du Pacifique, satellite momentané du dollar, l'expérience a prouvé qu'il valait mieux le rattacher au franc métropolitain, avec un coefficient de majoration très important.

La seconde solution comportait la création de monnaies distinctes et véritablement autonomes. Il a été démontré que, dans l'état présent de leur économie, les territoires d'outre-mer sont dans l'impossibilité de constituer et de gager une monnaie autonome.

Une troisième solution consistait à ramener, purement et simplement, les francs coloniaux à égalité avec le franc métropolitain, mais ce qui a été mal fait n'en a pas moins été fait et les conséquences d'un nouveau bouleversement monétaire ont semblé un remède pire que le mal.

La commission de l'économie de l'Union française s'était donc ralliée à une solution empirique, qui consistait à préconiser le maintien des coefficients de majoration actuels, étant entendu que le problème pourrait être reconsidéré, mais au moment seulement où la stabilité du franc métropolitain étalon de base, serait définitivement assurée.

Le Conseil économique n'a cependant pas suivi entièrement sa commission sur ce dernier point, comme il est indiqué dans le rapport de M. Bouruet-Aubertot.

La question du régime de l'émission dans les territoires d'outre-mer a été également sérieusement examinée. Cette question présente un caractère d'actualité, car le Parlement a commencé l'étude du projet de loi portant renouvellement du privilège de la Banque de Madagascar. Le projet du Gouvernement a d'ailleurs été tout récemment adopté par l'Assemblée nationale.

Il est incontestable qu'à l'heure actuelle, le régime de l'émission dans la France d'outre-mer présente un manque de cohérence, dû en partie à la guerre. C'est, en effet, à celle-ci qu'est due la création de la caisse centrale de la France d'outre-mer qui, du fait des circonstances, a assumé à la fois des fonctions monétaires et des fonctions d'organisme d'investissements à moyen et à long terme.

Ce nouvel organisme, qui compte des partisans et des détracteurs aussi convaincus les uns que les autres, s'est, à la fois, substitué et juxtaposé aux anciens instituts d'émission.

En bref, d'aucuns sont partisans de la création d'instituts d'émission relevant uniquement de la puissance publique, et pouvant être gérés par la caisse centrale de la France d'outre-mer; d'autres, au contraire, hostiles à la centralisation, tenant compte des particularismes locaux, ont estimé qu'il convenait de maintenir une organisation plus souple du crédit et se sont affirmés partisans du maintien des banques d'émission actuelles, étant entendu que 51 p. 100 de leur capital devrait appartenir à la puissance publique.

Le Conseil économique a, par contre, été unanime à rejeter la formule des Currency Boards, qui n'apporte qu'une solution monétaire, là où se posent des problèmes de crédit.

Il a également estimé qu'il y avait lieu de distinguer le crédit à court terme, d'une part, et le crédit à moyen et à long

terme, d'autre part, et, partant, les organismes chargés de les distribuer.

Il a été unanime à affirmer que la distribution du crédit à moyen ou à long terme laissait beaucoup à désirer, dans les territoires de la France d'outre-mer.

En outre, la commission estime qu'il convient de veiller à ce que les opérations de la caisse centrale, gérante du F. I. D. E. S., n'entraînent pas une inflation de crédits, qui pourrait avoir les mêmes conséquences redoutables qu'une inflation monétaire. Il faut, en outre, que la rentabilité du programme d'équipement soit suivie avec une particulière attention. Il ne suffit pas de construire des routes, même des hôpitaux et des écoles, il faut prévoir que les budgets locaux auront à assurer l'entretien de ces routes, de ces hôpitaux et de ces écoles.

En conclusion, M. Bouruet-Aubertot estime, et le Conseil économique est unanime avec lui, qu'une monnaie saine et une bonne organisation du crédit doivent contribuer à la prospérité économique, mais il ne faut pas oublier que les expédients monétaires sont impuissants à remédier à des difficultés d'ordre strictement économique.

II. — *La politique sociale et économique.*

La situation économique et sociale des territoires d'outre-mer laisse encore beaucoup à désirer. C'est l'avis exprimé, aussi bien par M. Monthé que par Assalé.

Le problème démographique, le problème de la santé, de l'hygiène et de l'habitat, celui de l'enseignement ont été successivement étudiés; partant d'une situation de fait, le rapport social s'est attaché à dégager certains principes traduits, à leur tour, par des suggestions concrètes.

Alors que l'Afrique du Nord doit faire face à une intense poussée démographique, l'Afrique noire souffre, d'une façon générale, d'une crise de main-d'œuvre due à sa faible densité de population.

Pourvoir à la nutrition des populations qui, trop souvent, souffrent d'une sous-alimentation, due à une nourriture qualitativement et quantitativement insuffisante, constitue l'objectif essentiel et primordial, qui doit guider l'ensemble de la politique économique et sociale.

En outre, la totalité des populations autochtones d'Afrique française est sujette à une mortalité infantile beaucoup plus élevée que celle des Européens vivant dans ces pays.

Le remède à une telle situation doit être recherché dans l'amélioration de l'hygiène.

Les questions concernant l'hygiène et la santé publique sont étroitement liées. La nomenclature des effectifs du personnel sanitaire et du nombre des hôpitaux montre toute l'étendue de la tâche qui reste à accomplir par ces territoires, dans leur lutte contre l'alcoolisme, les maladies vénériennes et endémo-épidémiques, les taudis. Une politique d'urbanisme et d'habitat, appropriée aux conditions locales, la création et l'amélioration d'établissements hospitaliers, le développement de la médecine mobile, la transformation du service de santé, sont les principaux remèdes proposés pour remédier à cette situation.

Dans le domaine de l'enseignement, le nombre d'élèves scolarisés varie essentiellement, selon les divers territoires de l'Union française. En Afrique noire et en Afrique du Nord, l'enseignement, par manque de personnel ou de locaux, n'est distribué qu'à une infime parcelle de la population. Cette situation est d'autant plus regrettable que, à l'heure actuelle, les populations autochtones, notamment en Afrique noire, manifestent un véritable enthousiasme pour l'instruction.

L'élévation du niveau de vie des populations, ainsi que la participation des individus à l'administration et à la vie politique de leur pays exigent la suppression de l'analphabétisme.

Le Conseil économique s'est divisé sur le point de savoir si l'Etat devait accorder, ou non, un traitement équivalent aux maîtres privés et aux instituteurs publics non autochtones. A la majorité, il s'est rallié à la première solution.

La nécessité de développer, à tout prix, l'enseignement l'a conduit à demander que les crédits soient accordés, par priorité, à l'enseignement, tant pour le payement du personnel que pour la construction d'écoles.

Dans le domaine de l'enseignement, doit être poursuivie une politique d'assimilation: les mêmes diplômes doivent sanctionner les mêmes études, surtout en ce qui concerne l'enseignement supérieur. La suppression progressive du cadre local d'instituteurs, de médecins, de pharmaciens africains, qui poursuivent des études moins poussées qu'en France, rentre donc dans le cadre de cette politique.

Cependant, si l'assimilation doit être poussée, au point de vue de l'enseignement, il n'en est pourtant pas moins souhaitable que l'établissement des programmes primaires et secondaires soit adapté à la géographie et à l'histoire locales.

Une aide devra être apportée aux élèves les plus méritants, par la création de bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur.

Le développement de l'enseignement donné dans les territoires d'outre-mer doit porter, aussi bien sur l'enseignement primaire que sur l'enseignement technique et supérieur (collèges d'apprentissage, écoles professionnelles, écoles des beaux-arts, école supérieure d'agriculture).

En particulier, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la création d'une université à Dakar, limitée, à l'origine, à deux facultés: celles de médecine et de droit (cette dernière comportant un nombre d'élèves limité, selon les nécessités pratiques et les débouchés existants) permettra à l'Afrique noire de créer ses propres élites autochtones et européennes.

En ce qui concerne le régime du travail des populations d'outre-mer, la promulgation d'un code du travail est une des conditions essentielles, qui permettra d'améliorer les conditions morales et matérielles des travailleurs d'outre-mer.

A cet égard, il est regrettable que l'Assemblée nationale n'ait pas encore mis en discussion le projet de loi déposé à ce sujet.

De plus, il faut prévoir l'institution d'un régime de sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, en tenant compte du fait, d'une part, que la sécurité sociale doit profiter à l'ensemble de la population, sans qu'une distinction soit faite entre travailleurs salariés ou indépendants et, d'autre part, que le problème de la santé est un problème de prévention, plutôt que de guérison: la gratuité des soins et des médicaments pour l'ensemble de la population a paru désirable à la majorité de votre commission.

Cet effort, en vue d'instaurer une politique éminement sociale dans les territoires d'outre-mer, doit avoir pour fondement l'abolition des préjugés raciaux; à cet effet, il est nécessaire de veiller à ce que soient extirpés les vestiges des discriminations qui peuvent encore subsister dans les territoires de l'Union française.

La mise en œuvre d'une politique sociale doit être entreprise, concurremment avec celle d'une politique économique. L'objectif principal du plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer consistait à élever le niveau de vie des populations autochtones: les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif doivent porter, aussi bien sur le développement de l'équipement social que sur celui de leur équipement économique.

L'effort principal devra porter sur le développement de l'infrastructure, qui laisse encore beaucoup à désirer; des routes et des voies ferrées devront être construites, concurremment avec l'édification de barrages permettant, à la fois, d'irriguer les terres et de fournir de l'électricité aux populations, pour leurs besoins industriels et commerciaux, en même temps que seraient améliorés les aménagements portuaires.

Cette amélioration de l'infrastructure devra permettre une augmentation de la production.

En outre, celle-ci sera améliorée, par la réception de matériel et d'outillage d'équipement. A cet égard, une répartition équitable doit être opérée entre les besoins métropolitains et extra-métropolitains de l'Union française; en d'autres termes, dans l'utilisation de la contre-partie des fonds Marshall, une quote-part importante doit être réservée aux territoires d'outre-mer.

Quant au matériel fabriqué dans la métropole, il doit être adapté aux conditions dans lesquelles il devra être effectivement utilisé. Il est indispensable que son prix de revient soit considérablement abaissé.

Dans le domaine technique et principalement dans celui de la technique agricole, l'effort doit être poursuivi, tant en ce qui concerne le développement de la vulgarisation des méthodes nouvelles de production que celui de la recherche du progrès scientifique (élevage, pêche, agriculture).

Dans un même ordre d'idées, outre la recherche scientifique proprement dite, l'effort technique doit porter également sur la protection de la forêt, par son exploitation rationnelle et en prévoyant sa reconstitution et son amélioration, ainsi que celle des sols, au besoin par l'interdiction des cultures épuisantes.

Des réformes d'ordre législatif et réglementaire doivent être entreprises, en ce qui concerne l'organisation des coopératives, l'impôt foncier et la refonte du régime foncier.

La formule coopérative, qui a rendu de grands services et dont l'action, dans la plupart des cas, a contribué à l'essor économique des territoires d'outre-mer, doit être développée. Le fonctionnement des coopératives serait amélioré si le président du conseil d'administration de la coopérative était élu par ses membres et si les fonctionnaires d'autorité étaient remplacés par des conseillers techniques agricoles.

A l'impôt de capitation, formule juridique archaïque, devrait être substitué un impôt direct, proportionnel au potentiel économique des contribuables et inversement proportionnel à leurs charges personnelles.

Si ces deux propositions ont été acceptées à l'unanimité, il n'en est pas de même de celle qui tendait à modifier le régime foncier: la majorité, en effet, a estimé que le régime actuel ne sauvegarde pas suffisamment les intérêts des autochtones et a demandé que les formalités du droit civil français ne leur soient pas opposables. La minorité, au contraire, a proposé de maintenir la distinction traditionnelle entre le domaine public inaliénable et le domaine privé de l'Etat et des collectivités locales, de transférer la propriété du domaine privé au territoire lui-même, l'aliénation de ce dernier et la constitution de droits réels étant de la compétence des autorités locales; de plus, devraient être accélérées les formalités d'immatriculation, laquelle offre une protection suffisante aux intéressés.

En vue de l'enrichissement des territoires d'outre-mer, des mesures législatives et réglementaires devraient être décidées, en vertu desquelles les entreprises existant dans ces pays réinvestiraient une partie de leurs bénéfices sur place.

C'est, en effet, l'intérêt des populations elles-mêmes qui doit dicter la politique économique et sociale à mener outre-mer.

A cet égard, il est indispensable que soit développée l'industrialisation et que celle-ci porte d'abord sur la production des biens de consommation et d'équipement individuel des populations.

L'industrialisation des territoires d'outre-mer, condition indispensable d'une amélioration du niveau social des populations autochtones et de l'accroissement de la production agricole, doit être menée de pair avec une amélioration des conditions du commerce; celles-ci devront être recherchées dans la liberté des échanges, à l'intérieur des territoires, comme avec la métropole.

L'institution d'une protection temporaire des produits locaux ne peut assurer l'abaissement de leur prix de revient; elle ne sera acquise que par l'amélioration de l'équipement et de l'organisation. Ainsi, les principaux produits coloniaux pourront-ils être fournis à un prix équivalent à celui payé sur les marchés mondiaux. Un autre facteur d'abaissement des prix de revient pourra être trouvé dans la diminution des marges commerciales et des frais de transport.

Les suggestions présentées dans ce programme d'action sociale et économique ne signifient pas qu'elles doivent être mises en œuvre, indépendamment des plans d'équipement et d'investissement prévus par la loi du 30 avril 1946 et qui devraient être dressés pour chaque territoire de l'Union française. Au contraire, elles doivent trouver leur application dans la mise en œuvre de ces plans.

Toutefois, l'élaboration de ces derniers a pu donner lieu à quelques critiques:

Trop de retards ont été apportés à leur approbation définitive par le Gouvernement: en fait, seul le plan de l'Indochine a reçu la consécration officielle du Gouvernement.

Les plans ne s'intègrent pas, à proprement parler, dans un plan d'équipement général de l'Union française. Ils se juxtaposent au plan parallèle établi pour la métropole, mais sont mal coordonnés. Chacun présente ses objectifs propres et ses moyens particuliers de financement.

Aucun plan d'ensemble n'a été élaboré pour l'Afrique du Nord, dont chacun des trois territoires a préparé un programme d'importation articulé au mieux, mais dont les objectifs sont plus restreints que ceux prévus par les commissions du plan Monnet.

Les buts finaux que se sont proposé les plans ont essentiellement varié.

⁂

Il est évident que les plans doivent tenir compte de l'évolution des perspectives économiques, de l'ouverture des marchés mondiaux et des ressources qui peuvent être consacrées au financement de ces plans.

C'est surtout ce dernier facteur qui peut faire naître les plus graves inquiétudes: chiffrés en francs valeur 1948, les besoins annuels s'élèveraient à 281 milliards.

Sauf pour l'Indochine et l'Afrique du Nord, il semble que les territoires d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer ne soient pas en mesure d'apporter une contribution importante au financement de ces plans. En outre, il est à craindre que même cette part des ressources qui doivent être fournies par les territoires d'outre-mer ne soit financée uniquement par des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer, ce qui ne manquerait pas de provoquer une inflation dangereuse pour l'économie de ces territoires.

⁂

Je pense vous avoir fidèlement résumé les trois rapports de MM. Bouruet-Aubertot, Assalé et Monthé; pour plus de détails, et je souhaite que vous ayez la curiosité de les lire, je vous rappelle qu'ils figurent en annexe au rapport général.

Je n'ai pas à vous faire l'éloge de nos rapporteurs; leurs travaux parlent pour eux. Ils me permettront, cependant, de vous signaler certaines lacunes; ce faisant, je vous prouverai que nous n'avons pas exagérément pêché par omission, car ces lacunes, celles du moins que je vais vous indiquer, ont leurs explications.

Une raison pourrait les couvrir toutes; je vous l'ai indiquée au début de ce rapport: l'énormité de notre tâche, qui, fatalement, nous condamnait à être incomplets.

Si je prends maintenant ces lacunes l'une après l'autre, je vous en donnerai les motifs, laissant à votre impartialité le soin de les apprécier.

Tout d'abord, les trois rapports ci-dessus sont essentiellement, sinon exclusivement, africains. Ce n'est pas que le Conseil économique ait considéré que l'Indochine était hors de l'Union française, mais le problème indochinois est, à la fois, si complexe et si spécial, qu'il eût requis, à lui seul, une étude complète, pour laquelle, au demeurant, nous manquions d'éléments d'information suffisants. En outre, le problème économique indochinois pouvait difficilement s'isoler du problème politique, et nous étions délibérément résolus à écarter cet aspect des choses. Toutefois, une annexe au rapport de M. Monthé donne un bref raccourci du problème économique indochinois.

Pas un mot non plus du Pacifique, des Antilles, à peine quelques lignes sur Madagascar. L'explication est simple: deux de nos rapporteurs représentent le Cameroun et si, partant de l'information qu'ils possèdent sur les problèmes africains, ils se sont efforcés de dégager les contours généraux de l'économie de ces territoires, il était difficile de leur demander une étude approfondie sur d'autres régions. Certains de nos collègues, M. Mage, notamment, m'ont proposé de rédiger une étude sur les territoires qu'ils représentent ici, mais j'ai redouté que nous ne tombions dans les monographies, et la commission a résolu de s'en tenir aux constatations, si localisées soient-elles, sur lesquelles MM. Assalé et Monthé ont édifié leurs rapports.

Voici pour la géographie.

D'autres questions, qui auraient dû normalement entrer dans le cadre de notre travail actuel, ont été écartées, parce que déjà traitées en marge de notre commission — code du travail, F. I. D. E. S., tourisme, problème des corps gras — mais des allusions y sont fréquemment faites et l'omission est plus apparente que réelle.

Il est, cependant, certains problèmes qui sont complètement passés sous silence — et je le regrette. J'en donnerai comme exemple celui de l'importation de la main-d'œuvre. Je crois, pour ma part, qu'il n'y a pas de solution à la mise en valeur des vastes étendues de l'Afrique équatoriale française sans apport de main-d'œuvre. Je crois que des pays surpeuplés, comme le delta du Tonkin, peuvent fournir l'appoint indispensable à la population insuffisante du Congo ou de l'Oubangui. L'expérience a été tentée et réussie en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, mais il faut que, sous une même latitude, ce ne soit pas un travailleur isolé que l'on transplante, mais toute une famille avec ses dieux lares et qu'elle trouve même genre d'habitat, de nourriture et ancêtres bienveillants.

⁂

Le Conseil économique a, également, écarté une question capitale: celle de l'examen du « Point 4 » du président Truman.

Je n'invoquerai pas l'excuse que ce fameux « Point 4 » n'avait pas encore été formulé par le président de la République américaine, lors du début de nos travaux, mais le jour où M. Truman a énoncé ses vues sur le concours à apporter à certains pays insuffisamment évolués, au point de vue économique, nous n'avons pas estimé que nous puissions en tenir compte, sans entrer dans des considérations de politique internationale, qui élargirait encore le programme, déjà trop vaste, de nos travaux.

Le Conseil économique se propose, d'ailleurs, de revenir sur cette question, lorsqu'il aura reçu les éléments d'information nécessaires.

Je suis, cependant, enclin à penser — et je crois que la commission me suivra sur ce point — que, d'ici quelques mois, lorsque les vues américaines se seront précisées et que nous connaîtrons mieux l'accueil qui leur sera réservé par les chancelleries européennes, il conviendra que le Conseil économique soit saisi de cette question, dont les conséquences peuvent être incalculables pour l'évolution de nos territoires d'outre-mer.

Une liste des omissions est, par définition, incomplète; j'ai tenu, seulement, à préciser que toutes n'étaient pas imputables à des négligences du Conseil économique et je retourne maintenant à nos thèmes essentiels.

Avant, toutefois, de revenir aux travaux de la commission, tels qu'ils se sont déroulés, au cours de l'étude des trois rapports ci-annexés, je voudrais soumettre au Conseil quelques considérations d'ordre général que la commission a examinées dans ses toutes dernières séances.

Il a paru que, malgré la diversité des territoires de l'Union française, quelques grands principes devraient être fixés en matière budgétaire et, particulièrement, en matière fiscale.

Un des moyens de donner une même inspiration et une certaine cohésion à la politique économique des territoires d'outre-mer, consiste, en effet, à agir sur un facteur capital: le facteur budgétaire.

Il nous faut, pour cela, étudier, tout d'abord, les lois organiques.

Les budgets sont établis, dans les territoires d'outre-mer, de façons très diverses et leur structure comportant des différences, parfois accentuées, avec celui de la métropole, ils en constituent l'image plus ou moins déformée, selon le statut que possède chaque territoire.

Au point de vue budgétaire, on peut distinguer trois groupes de pays.

1° *Les territoires devenus départements français* (loi du 19 mars 1946, puis lois constitutionnelles de la même année). — Le code fiscal métropolitain y est dorénavant applicable; cependant, les budgets communaux bénéficient encore de l'octroi de mer, dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil général approuvée par décret;

2° *Les territoires de l'Afrique du Nord.* — Dans cette catégorie, il faut faire une place à part à l'Algérie, dont le régime législatif actuel est celui d'un département.

Cependant, la loi du 20 septembre 1947, portant statut de l'Algérie, apporte à la règle de la communauté législative des exceptions. En effet, cette loi ne contient pas, comme pour les autres départements, la liste des catégories de lois qui échapperont au principe de la communauté législative, mais énumère seulement la liste de celles qui lui resteront soumises.

Aussi, certaines matières sont réservées à l'Assemblée nationale et, en particulier, le régime douanier.

En ce qui concerne le budget, l'Algérie possède l'autonomie financière: le budget est préparé par le gouvernement général et adopté par l'Assemblée algérienne. Il existe, cependant, des dépenses budgétaires, dont la liste est fixée par la loi.

En ce qui concerne les dépenses facultatives, l'initiative en appartient, à la fois, à l'Assemblée et au gouvernement général, à l'exception des dépenses du personnel, dont l'initiative est du ressort de l'administration.

Enfin, le budget est réglé par décret, signé par le ministre des finances et de l'intérieur, avec possibilité, pour le Gouvernement, de rectifier d'office l'évaluation des recettes. L'établissement des impôts est de la compétence, à la fois du Gouvernement et de l'Assemblée, puisque, tous deux, en ont l'initiative. Cependant, certaines décisions prises en matière fiscale doivent être homologuées par décret; pour d'autres, le silence du Conseil d'Etat entraîne approbation.

Actuellement, et après une longue évolution, le système fiscal de l'Algérie est sensiblement le même que celui de la métropole.

Au Maroc et en Tunisie, le budget est préparé par les services de la Résidence. Certaines de ses parties ne sont plus soumises à l'avis des assemblées locales. En Tunisie, par exemple: la liste civile du bey, les dettes exigibles, les frais occasionnés par le résident, par la justice française, etc.; au Maroc, toutes les dépenses qui pourraient provoquer des discussions politiques échappent à la compétence des assemblées locales.

Le rôle de ces dernières est différent, selon qu'il s'agit de la Tunisie ou du Maroc.

En Tunisie, les sections du grand conseil ont l'initiative des dépenses, mais doivent trouver des recettes permettant d'y faire face. Elles ne donnent qu'un avis; néanmoins, si les deux sections émettent des avis semblables, il ne peut y être passé outre, sauf pour des raisons intéressant l'ordre public ou les intérêts moraux et matériels de la France et sous réserve de l'assentiment du Gouvernement français.

En outre, le budget doit recevoir l'approbation du ministre français des affaires étrangères.

Au Maroc, c'est le conseil du gouvernement et une commission budgétaire qui discutent avec des fonctionnaires de la résidence des aspects économiques soulevés par l'élaboration du budget.

En fait, c'est le résident qui établit lui-même le budget et les pouvoirs de décision du conseil du gouvernement sont extrêmement limités.

Cet état de choses légitime des modifications qu'il conviendra de mettre à l'étude.

L'Indochine est dotée d'un régime très spécial.

Si le Laos et le Cambodge possèdent des assemblées législatives, aux attributions budgétaires étendues, le conseil consultatif de Cochinchine vote le budget, mais n'a pas l'initiative des dépenses.

Provisoirement, le haut commissaire élabore le budget, suivant les règles instituées par le décret de décembre 1912.

Il ne fait d'ailleurs pas de doute que le régime actuel sera profondément modifié, si le Parlement français ratifie les accords qui viennent d'intervenir entre la France et le Viet-Nam.

3° *Territoires d'outre-mer.* — Ceux-ci, qui ne sont, ni pays associés, ni départements français, possèdent des assemblées dotées de pouvoirs étendus, tant en matière budgétaire qu'en matière fiscale.

Avant 1944, les différentes colonies, au point de vue budgétaire, étaient divisées en quatre groupes, suivant qu'il existait un conseil général ou colonial, ou une assemblée représentative, l'autonomie en matière budgétaire et fiscale était plus ou moins développée: les décrets du 25 octobre 1946 et la loi du 29 août 1947 fixant respectivement le régime électoral, la composition et la compétence des assemblées locales ou des assemblées de groupe, ont profondément modifié cet état de choses, en accordant aux divers territoires une plus grande autonomie financière.

Il existe deux catégories d'assemblées: les assemblées locales et les assemblées de groupe.

Les assemblées locales portent différents noms: conseils provinciaux, à Madagascar; conseils représentatifs, en Afrique équatoriale française; assemblées représentatives, au Togo, Cameroun, établissements français de l'Océanie, établissements français de l'Inde; conseils généraux en Afrique occidentale française, à Saint-Pierre et Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et dépendances et aux Comores.

Les assemblées de groupe s'intitulent, soit assemblées représentatives (Madagascar), soit grand conseil (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française).

Les assemblées locales et les assemblées de groupe ont, entre autres attributions, celle d'établir et le budget et les impôts.

Il faut reconnaître que les décrets du 25 octobre 1946 et la loi du 29 août 1947, qui fixent les règles relatives à l'établissement du budget dans les différents territoires et groupes de territoires ont accordé à ces derniers les plus larges pouvoirs, en diminuant d'autant ceux des représentants de l'autorité métropolitaine.

Si le budget est préparé par le chef de territoire ou de groupe, rendu exécutoire par arrêté de ce dernier, entre ces deux phases du processus administratif, l'assemblée intervient et adopte ce budget. A cet égard, les pouvoirs du représentant de l'autorité métropolitaine sont limités; en effet, l'assemblée est seulement tenue d'inscrire les dépenses obligatoires énumérées par les textes et de fournir les crédits correspondants — les autres dépenses sont simplement facultatives; l'initiative est réservée à l'administration (créations d'emplois ou relèvement des crédits affectés au chapitre personnel). Lorsque les assemblées votent une dépense qui n'a pas été proposée par le gouverneur ou le gouverneur général, elles doivent trouver les ressources correspondantes. Il en est de même, lorsqu'elles proposent des diminutions de recettes.

Le chef de territoire ne peut donc modifier des dépenses délibérées par l'assemblée; il peut seulement, au cas où les dépenses obligatoires ont été supprimées ou les crédits qui y sont affectés se sont révélés insuffisants, pourvoir d'autorité à ces dépenses.

En ce qui concerne l'établissement des impôts, le rôle des assemblées est tout aussi important.

Les assemblées locales délibèrent sur:

1° Le mode d'assiette, la règle de perception des impôts, taxes et contributions de toute nature, y compris les droits d'importation.

Ces délibérations ne sont applicables qu'après avoir été approuvées par décret en conseil d'Etat; celui-ci possède un délai de quatre-vingt-dix jours, pour agir;

2° Le tarif des impôts, taxes et contributions de toute nature, y compris les droits d'importation, d'exportation et de l'octroi de mer, le maximum des centimes additionnels à percevoir au profit des collectivités autres que le territoire ou la province.

Ces délibérations sont définitives et deviennent exécutoires, par arrêté du gouverneur général ou du gouverneur, si leur annulation n'a pas été prononcée par décret en conseil d'Etat. Cependant, le ministre de la France d'outre mer peut rendre une délibération immédiatement exécutoire.

Cette même distinction entre délibérations qui doivent être approuvées par décret en conseil d'Etat et celles qui deviennent exécutoires, par simple arrêté du gouverneur, se retrouve à l'échelon des groupes de territoires, auprès desquels les grands conseils se répartissent les compétences budgétaires, concurremment avec les assemblées territoriales.

Entrent dans la première catégorie, les délibérations sur le mode d'assiette, les règles de perception et le tarif des impôts et contributions perçus au profit du budget général. Font partie de la deuxième catégorie, les délibérations concernant le mode de répartition entre les budgets locaux du produit des taxes, impôts et contributions perçus au profit du budget général, après qu'il aura été pourvu aux différentes charges que doit supporter le groupe de territoires.

Enfin, entrent également dans cette seconde catégorie, les délibérations relatives au mode d'assiette et au mode de perception de certains impôts perçus au profit des budgets locaux; il s'agit là d'impôts directs, basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires.

En attribuant cette prérogative aux grands conseils, le législateur a eu pour but d'assurer une certaine uniformité du régime fiscal, dans chaque ensemble de territoires groupés.

Cependant, il n'a pas poussé cette préoccupation jusqu'à vouloir assurer une unité fiscale et budgétaire entre les différents groupes de territoires et encore moins entre les territoires.

Bien au contraire, il a même été jusqu'à créer des exceptions aux principes généraux adoptés: c'est ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, toutes les délibérations relatives aux impôts sont définitives: aucun décret en conseil d'Etat ne les sanctionne; ce dernier ne peut intervenir que si leur annulation est demandée par le gouverneur, pour cause d'illégalité. A l'inverse, dans le territoire de la Côte des Somalis, toute délibération en matière fiscale ne peut devenir exécutoire que par arrêté du gouverneur, soumis à l'autorisation ministérielle.

En fait, bien que les pouvoirs des assemblées locales et territoriales — en ce qui concerne les territoires d'outre-mer proprement dits (c'est-à-dire à l'exception de l'Afrique du Nord, de l'Indochine et des départements d'outre-mer) — soient sensiblement les mêmes (sous réserve des dispositions qui viennent d'être rappelées concernant la Nouvelle-Calédonie et Djibouti) et peut-être même à cause de cette autonomie budgétaire et fiscale qui leur est accordée, la fiscalité présente, dans ces territoires, une extrême et une fâcheuse diversité.

L'examen de la nomenclature des impôts dans ces territoires prouve le bien-fondé de cette affirmation.

L'impôt de capitation, par exemple, n'est perçu, ni à Saint-Pierre et Miquelon, ni à la Côte des Somalis, ni dans les Etablissements de l'Océanie; au Sénégal, il constitue une cote personnelle égale pour tous (dans ce territoire, déjà avant 1946, beaucoup d'autochtones étaient citoyens français). Aux Indes, l'impôt de capitation comporte plusieurs classes; à Madagascar, il comprend une taxe, à laquelle s'ajoutent des taxes additionnelles, proportionnelles aux revenus cédulaires.

Le principe de l'impôt de capitation a d'ailleurs été vivement critiqué par la majorité de la commission.

L'extension de la citoyenneté française a cependant conduit l'administration à rechercher une certaine uniformité dans l'établissement de cet impôt, payé par les autochtones comme par les Européens: ces derniers, en effet, avant 1946, payaient des taxes de même importance dans tous les territoires, sauf en Guinée; à Madagascar, elles étaient plus élevées.

Il existe cependant des impôts payés en fonction du statut politique ou religieux; tels sont les impôts coraniques, encore payés par les populations islamiques (Touaregs, au Soudan et en Haute-Volta, soumis au Zekhat, d'un montant égal au 1/40e de la valeur des bestiaux — Maures, en Mauritanie, soumis à l'achour, d'un même montant, mais portant sur les produits du sol).

En outre, le système des prestations rachetables n'était imposé qu'aux autochtones en certains territoires (Cameroun, Afrique équatoriale française, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Côte d'Ivoire), à tous, sans distinction d'origine, au Togo et en Océanie. Au Sénégal, les prestations portent également sur les automobiles.

Citons encore l'impôt sur les chiens, dans différents territoires de l'Union française, l'impôt sur les bœufs, à Madagascar.

Depuis 1946, des impôts de type métropolitain ont été aménagés ou introduits dans les territoires d'outre-mer: patente, impôts fonciers généraux (Saint-Pierre et Miquelon, Côte des Somalis, Madagascar) ou dans les villes seulement (en A. O. F. et A. E. F., sur les immeubles bâtis).

Depuis la fin de la guerre, la plupart des impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu existant dans la métropole ont été également introduits dans les territoires d'outre-mer; toutefois, leur taux est sensiblement moins élevé qu'en France. Là encore, des différences entre territoires, quant à la contexture même des impôts, subsistent; c'est ainsi que, pour l'impôt général sur le revenu, le système du quotient familial n'a été appliqué qu'au Cameroun et à Saint-Pierre et Miquelon, alors que les autres territoires donnaient leur préférence à celui des déductions.

De plus, d'après ce qui a été indiqué précédemment, le tarif d'un même impôt peut varier d'un territoire à l'autre et il varie effectivement.

Enfin, les impôts indirects, les recettes douanières, les droits de consommation, les droits d'enregistrement et de timbrage, les revenus domaniaux, le produit des exploitations industrielles varient essentiellement d'un territoire à l'autre; dans certains cas, ils représentent le plus clair des ressources des territoires. Nous reviendrons ultérieurement sur cette importante question.

⁂

Dès à présent, il nous est permis de tirer la conclusion qui s'impose de cet état de fait; étant donné l'effort d'investissement poursuivi par la métropole, cette diversité dans les différents impôts perçus dans la France d'outre-mer constitue une gêne économique qui risque de s'amplifier.

Une politique économique, fiscale et budgétaire d'ensemble devrait avoir pour but essentiel, sinon d'uniformiser la législation fiscale existante, mais, du moins, d'adopter les principes généraux en usage dans la métropole.

Il est très loin de notre pensée de prétendre que les mêmes impôts, avec les mêmes taux, doivent être perçus dans l'ensemble de l'Union française: ce serait faire fi des particularismes locaux les plus respectables et je l'entends, essentiellement, au sens économique.

Néanmoins, une doctrine générale devrait pouvoir être élaborée, qui serait appliquée dans tous les territoires d'outre-mer, les modalités d'application et les taux étant réservés à la décision des assemblées politiques locales, mais il faudrait, pour cela, que le ministre de la France d'outre-mer — avec la collaboration du ministre des finances — ait lui-même une doctrine, qu'il la communique aux gouverneurs généraux de nos territoires et que, pour l'élaborer, il prenne l'avis de l'Assemblée de l'Union française et des assemblées locales intéressées.

Sans aller jusqu'à demander la création immédiate d'un code des impôts d'outre-mer, pourrait-il être envisagé de fixer la nomenclature et l'assiette de différents impôts qui doivent être appliqués outre-mer et d'essayer de dégager des idées générales permettant de promouvoir une politique fiscale cohérente ?

Il faudrait, corollairement, envisager que les conditions de promulgation des textes législatifs métropolitains soient pratiquées d'une façon identique dans tous les territoires d'outre-mer.

Il y a lieu de rappeler, en effet, à cet égard, que les textes fiscaux métropolitains ne sont pas applicables, de plein droit, dans l'Union française.

Avant de faire une suggestion positive à cet égard, nous voudrions donner un exemple qui ferait saisir sur le vif la nécessité de donner quelques principes rationnels à la politique fiscale des territoires d'outre-mer: nous donnerons l'exemple des droits de douane.

Dans la métropole, les droits de douane sont essentiellement institués pour protéger un secteur déterminé de l'économie et cela est si vrai qu'au moment où la libération progressive de nos échanges extérieurs est décidée, un certain nombre de droits de douane viennent d'être relevés

Dans les territoires de la France d'outre-mer, la préoccupation essentielle de l'administration était hier — et c'est encore celle des assemblées locales — d'assurer, au moyen des droits de douane, le maximum des recettes budgétaires et c'est dans cet esprit que se juxtaposent les droits de douane à l'entrée aux droits de douane à la sortie.

Dans la métropole, les droits de douane et taxes assimilées représentent 6 p. 100 de l'ensemble du budget; dans la plupart des territoires d'outre-mer, ils représentent, au maximum, 50 p. 100 des recettes.

Nous admettons très bien que dans les territoires dont l'industrialisation commence à peine, où la production agricole a, essentiellement, besoin d'tre protégée, il soit difficile d'obtenir, tant de la taxe sur le chiffre d'affaires que de la taxe à la production, des rendements analogues à ceux que la métropole peut en tirer, mais nous estimons, cependant, que le caractère purement fiscal de la politique douanière dans les territoires d'outre-mer doit être corrigé.

Nous ne prétendons pas apporter immédiatement une solution définitive à ce problème, mais nous croyons qu'il vaut la peine d'être étudié et que la création d'un conseil supérieur du crédit et de la fiscalité des territoires d'outre-mer s'impose. Nous ne le concevons pas comme calqué sur le conseil supérieur du crédit de la métropole: ce dernier a été constitué à des fins très précises, en particulier: surveillance de la distribution du crédit et fixation du taux des crédits, qui ne correspondent nullement aux nécessités des territoires d'outre-mer.

La diversité de ceux-ci, les conditions très particulières de la production dans chacun d'eux, rendraient parfaitement inutile et même dangereuse la création d'un organisme qui, se superposant aux banques d'émission locales — que celles-ci soient des établissements publics ou non — prétendrait déterminer les taux d'escompte et d'avances à pratiquer par elles.

Par contre, si ce conseil supérieur du crédit et de la fiscalité était chargé d'étudier la répartition des devises octroyées aux territoires d'outre-mer — problème dont M. Bouruet-Aubertot a souligné l'importance — il pourrait, croyons-nous, rendre, à cet égard, les plus grands services et il substituerait à l'arbitraire administratif actuel le libre examen des besoins respectifs de chaque territoire. Il répondrait, en outre, aux besoins que nous venons de signaler, de coordonner la politique fiscale de ces différents territoires. Il constituerait un centre d'études où aboutiraient les informations venues de tous les points de l'Union française: il devrait comprendre une section juridique,

que je verrais très bien présidée par un membre du Conseil d'Etat, qui préparerait les solutions budgétaires qui font, à l'heure actuelle, l'objet de l'appréciation *a posteriori* de ce même Conseil d'Etat.

Il en résulterait une efficacité plus grande et un gain de temps appréciable.

Une partie de la commission, d'ailleurs, n'a pu donner son appréciation sur la création de ce conseil, tant que sa composition et ses pouvoirs n'ont pas été déterminés.

Je ne voudrais pas terminer cette analyse des problèmes budgétaires des territoires de l'Union française sans consacrer quelques lignes à la physionomie profonde de ces budgets.

En apparence, ils sont équilibrés: les recettes inscrites en regard des dépenses font face à la totalité de celles-ci, mais ce qui n'apparaît pas au premier abord, pour un lecteur non averti, c'est que la liste des dépenses est loin d'être complète.

Tout d'abord, les frais du personnel d'autorité, depuis la loi du 21 mars 1948, sont à la charge de la métropole; le budget militaire, y compris les dépenses de la gendarmerie, est également à la charge de la métropole. Ces dépenses correspondent, en majeure partie, aux dépenses dites de souveraineté.

Il faut considérer également que les crédits d'équipement sont pratiquement, en totalité, à la charge de la métropole: ils proviennent, à raison de 55 p. 100, du F. I. D. E. S., lequel est alimenté, en totalité, par le contribuable métropolitain; le solde de 45 p. 100 provient, soit d'une contribution propre des territoires — qui est pratiquement inexistante — soit d'avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Personne de vous n'ignore que l'autorisation donnée à la caisse centrale de la France d'outre-mer de se mettre, sans limite, à découvert chez les banques d'émission locales, lorsqu'elle n'exerce pas elle-même le privilège d'émission, équivaut à alimenter le budget d'équipement dans des conditions caractéristiques d'une inflation budgétaire. Je rappelle, en effet, que les soldes débiteurs de la caisse centrale de la France d'outre-mer sont nivelés par des avances du Trésor, à Paris, si bien que les fonds d'équipement des territoires d'outre-mer sont, en définitive, à la charge de la trésorerie métropolitaine.

La modicité des ressources fiscales des territoires d'outre-mer est d'ailleurs due, en partie, à ce que la métropole ne leur ristourne pas la totalité des impôts perçus sur les sociétés ayant leur exploitation dans les territoires d'outre-mer, mais leur siège social dans la métropole.

Enfin, une fraction, relativement faible il est vrai, des fonds alloués à la France au titre du plan Marshall ont été cédés aux territoires d'outre-mer, ce qui constitue, de toute évidence, une nouvelle subvention de la métropole.

Il est assez difficile de chiffrer le montant des concours financiers mis de la sorte, annuellement, à la disposition des territoires d'outre-mer par la métropole.

Il y a, en effet, notamment au point de vue des crédits d'équipement, à distinguer les crédits d'engagement et les crédits de payement, ceux-ci très inférieurs à ceux-là.

D'autre part, sur les fonds provenant du plan Marshall, une partie seulement — à peu près les trois quarts — était utilisée au 1er novembre 1949. Nous essaierons, cependant, de chiffrer très approximativement le montant total de ces dépenses, pour l'Afrique occidentale française et pour Madagascar, en nous basant sur les chiffres minima, c'est-à-dire sur les crédits de payement et sur les fonds Marshall, effectivement utilisés.

Contribution de la métropole aux dépenses de l'Afrique occidentale française et de Madagascar pour l'année 1949.

	A. O. F.	MADAGASCAR
	francs.	francs.
Dépenses pour le personnel d'autorité..	452.000.000	162.000.000
Magistrature	100.000.000	43.000.000
Budget militaire	»	»
Equipement des territoires d'outre-mer (Fides):		
Crédits de payements:		
Développement économique	4.560.000.000	1.717.000.000
Développement social	967.000.000	360.000.000
Plan Marshall:		
Fonds utilisés:		
26 millions de dollars à 319 francs..	9.074.000.000	»
6 millions de dollars à 319 francs...	»	2.163.800.000
Total	15.153.000.000	4.445.800.000

Au total, il apparaît que l'effort financier de la métropole s'est élevé, en 1949, à 15.153 millions de francs, pour l'A. O. F. et à 4.445.800.000 francs, pour Madagascar et cela, sans parler des dépenses militaires, sur lesquelles nous n'avons pu obtenir de données précises.

Si l'on considère, en regard, que le budget total de l'A. O. F. (sections ordinaire et extraordinaire comprises) s'est élevé, en 1949, à 22.428 millions de francs métropolitains et, pour Madagascar, à 5.292 millions de francs métropolitains, chiffres auxquels il y a lieu d'ajouter, il est vrai, pour l'A. O. F., le total des budgets des différents gouvernements composant la fédération et qui doit être de l'ordre de 20 milliards de francs métropolitains, il convient de reconnaître l'ampleur du concours que la métropole apporte aux territoires d'outre-mer.

En résumé, pour l'année 1949, la contribution de la métropole aux dépenses publiques de l'A. O. F. s'est montée à 15 milliards de francs, sans compter les dépenses militaires; la contribution propre de l'A. O. F. se totalise par 42 millions. Cette proportion se retrouve à peu près dans tous les territoires d'outre-mer.

Nous croyons que ces chiffres doivent être mis en évidence.

Si le conseil supérieur du crédit et de la fiscalité, auquel nous avons fait allusion, les déterminait exactement chaque année, il serait permis d'en tirer des leçons profitables pour tous; j'entends par là qu'il ne serait pas inutile qu'ils puissent être portés à la connaissance de ceux qui, à l'étranger, prétendent exercer une manière de contrôle sur les territoires dits « non autonomes ».

CONCLUSIONS

Ayant ainsi tenté de dégager les grandes lignes d'une réforme budgétaire qui nous paraît s'imposer, il convient, maintenant, avant de conclure, de condenser les idées remuées au cours de nos travaux.

Nous pourrions, après avoir passé en revue, comme nous venons de le faire, toute une série de problèmes monétaires, économiques et sociaux, rédiger, immédiatement, une série de vœux qui, s'ils étaient exaucés, feraient de l'Union française une nouvelle Salente, mais la question est, précisément, de savoir comment les exaucer.

Je viens, malheureusement, de vous indiquer que le programme économique et social, approuvé par votre commission, était subordonné à des difficultés financières dont, hélas, la solution n'apparaît pas immédiate.

Il n'en demeure pas moins qu'un programme d'ensemble a été tracé et qu'il vaut d'être retenu.

Je reviendrai donc, pour en finir, sur les idées maîtresses qui se sont fait jour dans nos discussions; leur caractère, souvent passionné, est peut-être, précisément, la cause de ce qu'il s'en est dégagé une manière de philosophie, dont je voudrais essayer de vous dire l'essentiel.

Une idée générale s'est imposée à l'attention de la commission: celle de la promotion de l'homme.

Quand M. Bouruet-Aubertot étudiait les systèmes monétaires des territoires d'outre-mer, il songeait aux avantages humains qui résulteraient de leur réforme ou de leur maintien. Quand M. Monthé étudiait les coopératives, il y voyait un moyen d'affirmer la valeur individuelle de leurs membres. Quand M. Assalé revendiquait écoles, hôpitaux, ai-je besoin de vous dire qu'il défendait cette promotion de l'homme.

Quoi qu'il en soit, aux préoccupations proprement mercantiles qu'un pareil sujet d'études eût immanquablement suggérées, il y a quelques années, votre commission a substitué des préoccupations plus humaines, sans perdre de vue pour cela les moyens économiques d'y répondre.

Il faut donc considérer le cadre, les moyens, les conditions propres à réaliser cette promotion.

Les membres du Conseil économique ont été unanimes à la vouloir dans le cadre de l'Union française. Le cadre est à la fois jeune et très ancien, flexible et solide, en même temps. Il est important que tous y aient donné leur adhésion.

Les moyens: il faut à l'homme une amélioration de son bien-être physique et moral. Le bien-être physique ne peut être obtenu que par un enrichissement du pays, et nous retrouvons là les problèmes d'hygiène, d'équipement. Le bien-être moral, c'est de l'instruction qu'il dépend, pour beaucoup, et ici, nous savons aussi ce qu'il y a à faire: écoles primaires et secondaires, facultés, équivalences des diplômes.

Les conditions de tout ceci ? et là nous retombons dans l'économique pur — c'est le développement de la production et, partant, des ressources fiscales. Il ne suffit pas de construire une école, un hôpital, il faut en payer les maîtres, les livres, les médecins, les infirmiers, les médicaments. Il faut que les budgets locaux puissent supporter certaines munificences et, pour cela, avant tout, il faut qu'ils soient établis dans une monnaie saine, c'est-à-dire stable, avec un système d'émission et de dispensation du crédit apporté aux besoins de chaque groupe de territoire.

Voici, messieurs, les idées essentielles que je me suis efforcé de dégager de nos débats, et que nous soumettrons à votre approbation, sous la forme d'un avis.

Je voudrais, avant de conclure, ajouter encore quelques mots. Je voudrais souligner combien la notion d'Union française nous a paru correspondre à une réalité; elle est faite autant de liens intellectuels et moraux que de liens matériels.

Nous ne préconiserons pas le renforcement de ces derniers, pour éviter que l'édifice ne s'écroule; il tient debout, mais nous avons cherché, dans les résolutions soumises à votre vote, à définir les meilleurs moyens d'assurer l'homogénéité de cette Union française, à laquelle nous tenons, et loin de redouter que les instruments de progrès que nous mettons à la disposition des territoires d'outre-mer ne provoquent leur séparation d'avec la métropole, nous pensons qu'une émancipation progressive, à laquelle nous aurons délibérément participé, les amènera à souhaiter le maintien de cette Union française, à laquelle ils donneront, après leur adhésion de fait, leur adhésion de cœur.

En définitive:

Le développement économique et social des territoires d'outre-mer est le but qui doit être poursuivi par les pouvoirs publics, avec le concours du Parlement et des assemblées locales des territoires d'outre-mer.

Ce développement est conditionné, en premier lieu, par:

1° L'établissement des budgets locaux équilibrés, compte tenu des dépenses prises en charge par la métropole;

2° Une monnaie saine, aussi directement rattachée que possible à la monnaie métropolitaine;

3° Accessoirement, par la création d'un conseil supérieur du crédit et de la fiscalité, spécialement chargé de l'élaboration et de l'application d'une doctrine budgétaire et fiscale, applicable à tous les territoires d'outre-mer.

Ce conseil devrait, en outre, donner son avis sur la répartition des devises allouées aux territoires d'outre-mer, qu'elles proviennent ou non, du plan Marshall.

Par ailleurs, ce conseil devrait mettre à l'étude un code général des impôts, applicable à tous les territoires d'outre-mer, en tenant compte du particularisme de chaque territoire en cause.

⁂

C'est sur ces points que le Conseil économique s'est prononcé.

Par ailleurs, il a été également appelé à se prononcer sur les projets de résolution relatifs à la politique économique, à la politique monétaire et à la politique sociale.

PROBLEMES ECONOMIQUES

Rapport annexe présenté, au nom du Conseil économique, par M. Paul Monthé, rapporteur adjoint.

SOMMAIRE

Introduction.

Ire partie. — Directives générales de la politique économique:
- I. — Historique.
- II. — Comparaison des objectifs du plan Monnet.
- III. — Etude des échanges.

IIe partie. — Financement des investissements:
- Rythme des investissements.
- Moyens de financement de la caisse centrale.
- Charges du contribuable français.
- Rythme des investissements et inflation.
- Investissements et réinvestissements.
- Investissements étrangers.

INTRODUCTION

C'est au Cameroun, aux mois de juillet et d'août 1940, puis au Tchad et à Brazzaville, que le mouvement de libération de la France naquit. Bientôt, le même esprit se révéla dans toute l'Afrique équatoriale française, l'Afrique occidentale française et l'Afrique du Nord.

C'est avec la ferme volonté et la même détermination de vaincre, qui animait les combattants de 1914-1918, auxquels je rends hommage, que les jeunes Africains, en 1939-1945, ont pris les armes. Ils ont marqué aussi leur attachement indéfectible à la mère patrie et furent, avec les populations autochtones, parmi les artisans actifs de la libération.

Et quel que soit le soldat, plus ou moins jeune, si vous l'aviez interrogé sur les sentiments qui le mouvaient, vous aurait répondu: « nos actes s'expliquent par notre volonté ferme de participer à cette lutte gigantesque pour la démocratie universelle; nous versons notre sang et donnons nos vies pour démontrer au monde notre foi dans un avenir meilleur ».

En septembre 1939, en même temps, dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, on affichait les grands placards blancs, au drapeau tricolore, prescrivant la mobilisation générale des forces aériennes, terrestres et navales. Avec autant de spontanéité et de soumission que les métropolitains, les populations autochtones ont répondu à l'appel de la patrie en danger.

Certes, ces gens ne fournissaient pas des avions, des tanks et des chars, mais ce qu'il y a de plus noble et de plus cher: ils sacrifiaient leur « peau ».

De l'égoïsme humain, ils n'en connurent pas le moindre trait; ils ne lésinaient pas, ils ne marchandaient pas; rien ne les effrayait; rien ne pouvait les arrêter. Partout, ils sortaient vainqueurs de leurs entreprises, qu'elles soient au centre africain ou au Nord; ils tombaient partout, mais ne se décourageaient jamais.

Ils ont participé, sur tous les fronts et en première ligne, aux coups les plus dangereux.

Ils ne défendaient pas seulement la patrie française, mais l'idée de paix et de bien-être.

I. — Leur confiance en une ère nouvelle de paix et de bien-être dont la sincérité n'avait d'égale que son immensité, se consolidait, se fortifiait, chaque fois que les nations démocratiques manifestaient ou renouvelaient leurs sentiments.

Pour galvaniser leurs forces, stimuler leur conviction, ils faisaient confiance aux déclarations officielles des Nations démocratiques.

Déclaration du palais de Saint-James du 12 juin 1941. — Ainsi, de la déclaration du palais de Saint-James, l'on retient cette phrase, qui devint un véritable mot d'ordre:

« La seule base d'une paix durable sera la collaboration spontanée des peuples libres dans le monde où, la menace d'agression ayant été écartée, tous pourront avoir l'assurance de leur sécurité économique et sociale.

« C'est notre intention de travailler à ces fins ensemble et avec les autres peuples libres, tant en guerre qu'en temps de paix. »

Charte de l'Atlantique. — En août 1941, en quelques mois à peine, un nouveau pas se fit, à la satisfaction de toutes nos populations. Ceux d'entre vous qui se trouvaient dans les « colonies » peuvent l'attester.

Le 14 août, le président Roosevelt et M. Churchill publiaient une déclaration commune appelée à passer dans l'histoire, sous le nom de Charte de l'Atlantique, dont l'article 6 était ainsi conçu:

« Après la destruction définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières et qui donnera l'assurance que tous les hommes, dans tous les pays, pourront vivre libérés de la crainte et du besoin. »

Des déclarations de Moscou et de Téhéran (1943) contenaient des principes analogues.

Organisation des Nations Unies. — L'année suivante, ces idées se cristallisaient, lors de l'édification et de l'organisation des Nations Unies.

Une grande espérance jaillit, à l'issue des deux rencontres de Dumbarton Oaks et Yalta et de la fameuse conférence de San Francisco, laquelle eut un retentissement mondial. La Charte de l'Atlantique, qui en découla est à l'origine de l'organisation des Nations Unies. Ce qui est à remarquer, c'est que, dans le préambule de la Charte, de nouvelles notions étaient introduites:

Alors que le pacte de la Société des nations et beaucoup d'autres documents internationaux commencent par la formule « Les hautes parties contractantes », c'est par le terme « au nom des peuples » que débute le préambule de la Charte.

Soulignons ensuite les deux articles 73 et 76, relatifs respectivement aux territoires non autonomes et au régime international de tutelle, auxquels la France a souscrit, sans réserve aucune.

« *Art.* 73. — Les membres des Nations Unies qui ont, ou qui assument la responsabilité d'administrer ces territoires, dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme mission sacrée l'obligation de favoriser, dans toute la mesure du possible, leur prospérité, dans le cadre du système de paix

ou de sécurité internationale établi par la présente Charte et, à cette fin:

« *a*) D'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus;

« *b*) De développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le dévloppement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à un degré variable de développement. »

Art. 76. — Conformément aux buts des Nations Unies, énoncés à l'article 1er de la présente charte, les fins essentielles du régime de tutelle sont les suivantes:

« *a*) Affermir la paix et la sécurité internationales;

« *b*) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des aspirations librement exprimées des populations intéressées et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle;

« *c*) Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et de développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde;

« *d*) Assurer l'égalité de traitement dans le domaine social, économique et commercial à tous les membres de l'organisation et à leurs ressortissants; assurer, de même, à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice, sans porter préjudice à la réalisation des fins énoncées ci-dessus. »

Il est à remarquer, fort heureusement, que, face aux nations du monde, la France accepte d'aller beaucoup plus loin qu'elle ne le déclare aux peuples par elle administrés. Pour les problèmes politiques et sociaux, nous savons ce que la France entend faire; il n'y a qu'à se rapporter à la Constitution de 1946.

La conférence de Brazzaville et son contenu. C'est en pleine campagne, où déjà des multitudes de familles africaines et coloniales souffraient, tout comme leurs sœurs métropolitaines, de la dispersion de leurs éléments, de la misère et prenaient goût à porter le « noir », car, chaque jour, était plus grand le nombre de pertes au front, c'est en ces moments où la lutte était ardente pour la libération de la France et battait son plein, avec l'aide de toutes les puissances et la richesse de ses colonies, que le général de Gaulle institua la fameuse conférence de Brazzaville, en février 1944.

Il en sortit des recommandations, qui méritent d'être citées.

« On veut que le pouvoir politique de la France s'exerce avec précision et rigueur sur toutes les terres de l'Empire. On veut aussi que les colonies jouissent d'une grande liberté administrative et économique. On veut également que les peuples coloniaux éprouvent, par eux-mêmes, cette liberté et que leur responsabilité soit peu à peu formée et élevée, afin qu'ils se trouvent associés à la gestion de la chose publique, dans leurs pays. »

Constitution de 1946. — Fort heureusement, un an seulement plus tard, on commença à élaborer la nouvelle constitution française et, en 1946, on adopta des résolutions humanitaires et conciliantes.

Il en ressort, en premier lieu, que la France a l'intention de répudier l'idée de colonialisme et même de l'Empire, et s'engage à ne plus penser « impérialement ».

La Constitution de 1946 consacre, en effet, les termes « Union française ». Dès le préambule, nous lisons:

« Les Français forment, avec les peuples d'outre-mer, une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race, ni de religion.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts, pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

Il faut examiner la politique économique, dans la perspective de cette politique que la France avait voulu généreuse.

PREMIERE PARTIE

Directives générales de la politique économique.

I. — Historique

1° *Avant guerre.* — Les colonies et la métropole, à cette époque, constituaient presque une entité économique.

La mise en œuvre d'une politique impériale avait été imposée par la situation économique mondiale. Elle s'était traduite, tant par une politique douanière appropriée que par des mesures lentement et sûrement élaborées et qui avaient pour noms: primes à l'exportation, caisse de compensation, fonds de soutien, contingents, priorité.

C'est entre 1928 et 1930 que cette nouvelle politique douanière, rendue nécessaire par l'instauration, dans le monde entier, d'un système de contingentements, avait pris naissance.

Par ailleurs, la politique de soutien pratiquée à l'égard de certains produits tropicaux, comme le sisal, le tapioca, au moyen de taxes prélevées sur les productions étrangères concurrentes importées en France, avait permis de protéger et même de développer nos productions coloniales.

Peut-être également pourrait-on signaler que la France, à cette époque, disposait d'une liberté plus grande pour fixer sa doctrine économique et qu'elle ne dépendait que d'elle-même.

La guerre fit éclater cette conception de l'empire;

2° *La guerre, la conférence de Brazzaville.* — Successivement, les différents territoires furent séparés de la métropole et intégrés à l'économie anglo-saxonne. Avant même la libération, il fallut penser à établir ou à rétablir un système économique cohérent. A la conférence de Brazzaville, furent émises un certain nombre de résolutions d'ordre politique et économique. Au nombre de ces dernières, il était indiqué que le but de la politique économique française, dans les territoires d'outre-mer, devait être « le développement du potentiel de production, l'enrichissement des territoires d'outre-mer, en vue d'assurer aux Africains une vie meilleure, par l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'élévation de leur standard de vie ».

Au cours des débats qui eurent lieu devant l'Assemblée consultative d'Alger, M. Pleven, commissaire aux colonies, affirma que la conséquence logique de ces recommandations devait être une modification de la réglementation des tarifs douaniers, mais que le Gouvernement provisoire ne pouvait s'engager dans cette voie qu'après avoir regagné la capitale, où des décisions pourraient être prises en toute connaissance de cause.

Le Gouvernement, une fois rentré à Paris, ne prit, à cette époque, aucune mesure d'envergure dans ce domaine et la déclaration de M. Pleven resta lettre morte;

3° *Plans d'équipement. — F. I. D. E. S.* — Faut-il en conclure que le Gouvernement avait changé son point de vue, en ce qui concerne la politique économique qu'il comptait mener vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer ? Nous ne le pensons point, puisque la loi du 30 avril 1946, relative à l'établissement des plans d'équipement et à la création du F. I. D. E. S., semblait poursuivre un but de nature semblable.

Cette loi prévoyait, en effet, que des plans de développement économique et social, portant sur une période de dix années, devaient être établis, dans un délai de six mois, par le ministre de la France d'outre-mer, pour les territoires relevant de son autorité.

Le but de ces plans devait être de prévoir la transformation de ces territoires en pays modernes, au point de vue équipement public et privé. La production, la transformation, la circulation des richesses de toute nature étaient de leur domaine.

En outre, ceux-ci devaient avoir pour objet: « d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social, d'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de reconstitution et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux ».

Les plans des différents territoires élaborés par le ministère de la France d'outre-mer devaient être soumis à l'étude et à l'approbation des assemblées représentatives de ces territoires, avant d'être définitivement approuvés par décret du Gouvernement.

Actuellement, seul celui de l'Indochine a reçu l'approbation définitive du Gouvernement.

Il n'était pas prévu, à l'origine, de plan pour l'Afrique du Nord. Il a cependant été établi, à la demande de l'O. R. C. [illegible] Nous reviendrons sur cette question ultérieurement.

Actuellement, le ministère de la France d'outre-mer étudie les plans décennaux de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de l'Afrique occidentale française, récemment approuvés par les assemblées locales.

C'est dire que leur élaboration aura duré quatre ans; un délai de six mois avait été prévu par le législateur.

Quoi qu'il en soit, le commissariat général du plan de modernisation et d'équipement publiait, en janvier 1948, le premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer;

4° *Premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer.* — Ce document, comme l'indique le ministère de la France d'outre-mer, « constitue, en fait, l'exposé des principes de base qui doivent guider l'équipement et le développement des territoires, dans l'ordre économique et social ».

Il est indiscutable que ce premier rapport de la commission des territoires d'outre-mer mettait l'accent sur le côté social du problème. Il formulait une critique de la politique coloniale de la France, avant la dernière guerre, critique qui consistait à souligner le manque de concordance des efforts privés et publics: tous ces éléments concourraient à ce que le plein emploi des richesses locales ne fût pas assuré.

Un principe posé par le plan devait être d'orienter chaque territoire vers son développement optimum, en fonction de ses possibilités économiques et humaines: ainsi, était condamnée la limitation du développement économique et social, soit dans le sens d'un pacte colonial, soit dans le sens d'une union française autarcique.

En même temps, le plan posait le principe que le développement social et le développement économique étaient en coïncidence étroite et devaient marcher de pair

Ainsi, en France était élaborée une nouvelle doctrine économique, pour les territoires d'outre-mer et la métropole qui, répudiant l'autarcie, était établie dans la perspective d'une pénurie mondiale, consécutive à cinq années de guerre et de la nécessité de la satisfaction des besoins mondiaux.

Il était, en effet, spécifié que, « dans la conjoncture actuelle, il est raisonnable de penser que l'accroissement de ces productions (bois, oléagineux, cultures vivrières) trouvera preneur, au moins pendant les années d'exécution du plan ».

En fait, les principes directeurs de ce dernier, extrêmement généraux, ne se préoccupaient pas d'une politique établie pour l'ensemble d'un groupe de territoires européens; ils étaient conçus dans le seul cadre de l'Union française et, en ce qui concerne la production exportable, sans tenir compte de la production concurrente des autres puissances productives.

5° *La charte de la Havane.* — Cependant, au moment où était publié ce document (janvier 1948), une délégation française discutait à la Havane de la structure future des échanges commerciaux de la métropole et de celle de ses territoires d'outre-mer; le 24 mars 1948, la France signait les accords de la Havane, après avoir adopté, le 1er janvier 1948, un protocole provisoire d'application.

Si l'on examne ce document, du point de vue du commerce France-territoires d'outre-mer, on s'aperçoit qu'il abolit tous les systèmes de protection que la France utilisait avant guerre, à l'exemple de la quasi-totalité des autres pays, pour protéger son commerce impérial, pour défendre sa production et celle de ses colonies contre la concurrence étrangère: c'est ainsi que:

L'égalité douanière est reconnue à tous les membres signataires de la charte (art. 16). Notre dernier tarif douanier, stipulant que le tarif maximum est triple du tarif minimum, devient inapplicable.

L'égalité, en matière de taxes intérieures pouvant remplacer les droits de douane, est également reconnue aux membres cosignataires (art. 18, alinéas 2° et 4°).

Les contingentements et les licences d'importation sont, en principe, interdits par l'article 20. Des exceptions sont cependant prévues, sous réserve de la demande d'approbation faite aux cosignataires, lorsqu'il s'agira de résorber un excédent temporaire de production (et, dans ce cas, le prix devra être inférieur au cours du marché) ou de protéger la balance des payements (art. 21).

Les caisses de soutien sont, en principe, condamnées par l'article 25 et l'article 26 de la charte.

Certes, cette dernière n'a pas encore été ratifiée. Il n'en est pas moins vrai qu'elle comporte des exigences redoutables et que nos échanges, au sein de l'Union française, risquent d'être menacés.

Il semble, tout au moins, que ses dispositions aient été adoptées, sans qu'une politique économique de la métropole avec ses territoires d'outre-mer ait été clairement définie.

6° *La convention de coopération économique.* — La convention de coopération économique, signée le 16 avril 1948, engageait également la France et ses territoires dans la voie d'une politique d'abaissement des droits de douane et de relâchement des liens tarifaires, qui l'unissaient à ses territoires d'outre-mer.

La France devait orienter son économie et celle de ses territoires d'outre-mer de façon à ce qu'en 1952, c'est-à-dire à la fin de l'aide Marshall, non seulement elle puisse atteindre un équilibre économique, sans avoir recours à une aide extérieure, mais encore apporter sa part contributive aux autres nations, membres de l'O. E. C. E.

Cette nouvelle orientation de la politique économique française a eu une certaine répercussion sur les rapports qui devaient régir les relations économiques métropole-territoires d'outre-mer.

En effet, la réponse française au questionnaire de l'organisation européenne de coopération économique sur le programme à long terme précisait, dans le memorandum spécial pour les territoires d'outre-mer, que:

« Dans le cadre d'un développement économique et social harmonieux, l'effort de production doit tendre aux objectifs suivants:

« Permettre aux territoires d'outre-mer français de satisfaire, par eux-mêmes, certains de leurs besoins essentiels, notamment en matière de céréales et de corps gras;

« Diminuer le déficit en devises de l'Union française, en fournissant à la métropole des matières premières et des produits alimentaires qu'elle serait, sans cela, obligée d'importer de la zone dollar ou des pays non participants de la zone sterling;

« Permettre un accroissement sensible des exportations des territoires d'outre-mer vers la zone dollar et les pays non participants et faciliter l'approvisionnement en denrées alimentaires et en matières premières des divers pays participants ».

II. — Comparaison des objectifs de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer et de ceux du nouveau plan quadriennal

Cette question relève d'un débat, qui tend à devenir académique. Extrêmement développée, lors de la séance du 2 juin 1948, à l'Assemblée de l'Union française, elle fut évoquée bien souvent devant l'Assemblée nationale. Des positions de principe furent adoptées; il semble qu'il ait été impossible de trouver une solution d'unanimité, au sein du Conseil économique.

Certains ont, tout d'abord, fait remarquer que le plan Monnet, en ce qui concernait les territoires d'outre-mer, avait eu un objectif louable en soi, celui de l'élévation du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Ils ont ensuite souligné:

Que l'élaboration de ce plan s'était faite à Paris et que les représentants des populations autochtones étaient très faiblement représentés à la commission de modernisation.

Que ce travail d'ensemble aurait dû s'appuyer sur des programmes particuliers, établis, dans chaque territoire, par les représentants des populations autochtones.

Qu'en outre, le besoin d'industries de transformation n'a pas été souligné dans ce plan; or, c'est un des moyens qui permettrait de changer la physionomie économique de ces territoires, qui s'évaderaient ainsi du régime de la traite, qui n'a cessé d'être pratiqué jusqu'à ce jour et qui est une survivance du pacte colonial.

Que le plan Monnet représentait une tendance humaine et progressiste; le plus grave reproche qu'on pouvait lui adresser était son inapplication; en effet, les investissements publics, prévus pour 1947 et 1948, pour l'ensemble des territoires d'outre-mer et pour l'Afrique du Nord, n'ont été réalisés qu'à concurrence de 30 p. 100 et n'atteignent pas 13 p. 100 du montant total des investissements publics prévus pour la première tranche quinquennale.

Que le memorandum remis à l' O. E. C. E., en septembre 1948, par le Gouvernement français, rompt du tout au tout avec les objectifs du programme initial. Ce n'est plus l'élévation du niveau de vie des populations autochtones, qui est recherchée, mais le développement des exportations des territoires d'outre-mer sur l'étranger, de telle sorte qu'en 1952-1953, leur balance extérieure présente un excédent global de 167 millions de dollars, c'est-à-dire compense exactement le déficit de la balance des échanges extérieurs métropolitains.

C'est, en fait, retomber dans le système périmé du pacte colonial et accentuer l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone: les investissements réalisés ne porteront donc plus sur l'équipement de base, pour une amélioration du niveau de vie (équipement agricole, transports, équipement social, industries de transformation), mais sur ceux nécessaires à l'extraction ou à la récolte des matières premières, destinées à l'exportation, sans transformation.

que les objectifs avancés dans le memorandum à l'O. E. C. E. sont encore plus aventureux que ceux du programme initial; on peut donc conclure que le nouveau programme quadriennal s'oppose au premier programme de modernisation et ne peut, par conséquent, en faciliter l'application.

D'autres membres se sont élevés contre certaines de ces affirmations, notamment en ce qui concerne la participation des représentants des populations autochtones à l'élaboration du plan. Plusieurs parlementaires de l'Afrique noire faisaient partie de la commission plénière, qui comprenait, en outre, un certain nombre d'autochtones. Il n'existait pas, enfin, à cette époque, d'assemblées locales.

Ils ont d'ailleurs ajouté que la composition de la commission pouvait seulement être critiquée, dans la mesure ou elle comprenait trop de fonctionnaires et pas assez de professionnels.

Enfin, en ce qui concerne l'importance à attribuer aux industries de transformation dans les territoires d'outre-mer, celles-ci occupent une place de choix dans le plan Monnet.

Quant au changement d'objectif du plan, il n'est pas tellement appréciable: comme le faisait remarquer M. Jacobson à l'Assemblée de l'Union française, « il n'y a pas eu détournement du plan Monnet, mais un certain réaménagement interne ». Les principes directeurs du plan sont respectés. De plus, les assemblées locales ont toutes eu à connaître les différents plans décennaux, sur lesquels elles ont été appelées à se prononcer.

D'autre part, si la réponse française à l'O. E. C. E. n'a pas reçu l'approbation des assemblées locales, il n'en subsiste pas moins que le plan quadriennal devra recueillir, pour chacun de ses programmes annuels, l'approbation de ces assemblées.

Peut-être, pourrait-on reconnaître que la part du social, fixée à 27 p. 100 du montant des investissements, dans le plan décennal, était ramenée à 17 p. 100 dans le plan quadriennal. Il ne faut pas oublier cependant que ces dépenses sociales pourraient être plus facilement supportées par le territoire, lorsque la réalisation économique aurait augmenté les recettes budgétaires.

En effet, les charges de fonctionnement de ces réalisations sociales seraient assez lourdes; ajoutées aux arrérages des emprunts faits par les territoires à la caisse centrale de la France d'outre-mer, elles gêneraient les budgets locaux.

En tout état de cause, il est prévu que les investissements sociaux seraient augmentés pendant la seconde période du plan, de façon à rattraper le retard intervenu, de telle sorte qu'à la fin du plan décennal, la proportion entre investissements sociaux et investissements économiques soit conservée.

Quant au freinage du plan d'équipement, il résulte, non de l'égoïsme de la métropole, mais du manque de techniciens et de main-d'œuvre qualifiée et, jusqu'au milieu de l'année dernière, du manque de matériaux. Ces goulots d'étranglement sont amenés, d'ailleurs, à se résorber progressivement.

***

Par ailleurs, le comité des territoires d'outre-mer de l'O. E. C. E. a répondu à l'argumentation, selon laquelle le plan Monnet aurait été détourné de son objet, dans un de ses rapports, qui déclare en substance que:

« Il a paru nécessaire d'exprimer ces considérations, au début du rapport, afin d'éviter tout malentendu, aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans le reste du monde, sur le fait que les pays métropolitains sont formellement attachés à ce principe fondamental que le développement des territoires d'outre-mer doit se faire dans l'intérêt propre de leurs populations. Les accords intervenus en Europe pour une coopération économique ne peuvent, en aucune façon, limiter l'application de ce principe essentiel, ni modifier les obligations que les pays métropolitains intéressés ont assumées envers leurs territoires d'outre-mer. En particulier, le groupe tient à signaler que ce serait une entreprise vaine et périlleuse que de constituer en Europe une organisation officielle, qui donnerait l'impression d'instituer une exploitation en commun des territoires d'outre-mer, ayant essentiellement pour but de satisfaire les besoins de l'Europe.

« Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêts entre la politique de développement économique dans les territoires d'outre-mer et le programme commun de relèvement européen, inscrit dans la convention de coopération économique européenne. Un développement économique sain, dans les territoires d'outre-mer, comme ailleurs, ne peut qu'apporter des avantages à tous ceux qui y prennent part. Les territoires d'outre-mer, comme il est montré plus loin, dans le rapport, sont tributaires du reste du monde et, en particulier, de l'Europe, pour la fourniture de la majeure partie des capitaux, des techniciens et de l'équipement nécessaires à leur développement économique et social. Ils en dépendent également, en raison du placement d'une grande partie de leurs exportations de denrées alimentaires et de matières premières de base, sur les marchés extérieurs. Il est donc de l'intérêt des populations des territoires d'outre-mer, comme des peuples européens, que l'économie des pays participants d'Europe puisse, aussitôt que possible, être relevée et rétablie sur des bases stables. Aussi, est-il raisonnable d'attendre des territoires d'outre-mer, en contre-partie des avantages que le programme commun de relèvement européen leur donnera, qu'ils contribuent, dans la mesure où le permet leur structure économique et sociale, à la réussite de ce programme. Si l'Europe ne parvenait pas à rétablir un équilibre économique tant interne — entre les pays participants — qu'externe — avec le reste du monde — et si son activité économique ne réussissait pas à retrouver un niveau élevé de productivité, le développement des territoires d'outre-mer serait sérieusement retardé. Ainsi, les intérêts de l'Europe et des territoires d'outre-mer, loin de s'opposer, sont, pour une grande partie, complémentaires et le développement économique des uns dépend du relèvement de l'autre. En unissant leurs efforts par une coopération ferme et raisonnable, ils peuvent s'apporter une aide mutuelle, pour la reconstruction de l'économie comme pour l'élévation des niveaux réels de vie et parvenir ainsi à développer la prospérité de leurs populations ».

III. — Le problème et la politique en matière d'échanges commerciaux (1)

En matière *d'échanges extérieurs*, loin de pouvoir orienter leurs mouvements commerciaux avec l'étranger à leur guise, les territoires d'outre-mer se sont vu imposer des plans qui ne leur laissaient aucune liberté, ni quant à la source des approvisionnements, dont leur économie avait besoin, ni quant aux lieux de destination de leurs produits écoulés au dehors. Bien qu'un certain relâchement soit intervenu, depuis lors, grâce aux attributions de devises découlant de l'application du plan Marshall et des accords intereuropéens, l'autonomie des territoires, en matière d'échanges, reste hors de question.

La politique de préférence impériale, pratiquée avant la guerre, avait été solennellement dénoncée par le ministre de la France d'outre-mer, en décembre 1945, et cette position avait été confirmée, sous une forme plus nuancée et à terme, par notre adhésion à la charte de la Havane.

Ce système ne s'en maintient pas moins encore partiellement, grâce à certaines limitations apportées à l'initiative privée, au jeu des attributions de devises, des mopopoles d'achat, d'exportations et d'importations et aux parités monétaires adoptées entre franc métropolitain et francs coloniaux.

Sous les effets de la pénurie alimentaire, la métropole fut obligée de se réserver la majeure partie ds produits agricoles d'exportation de nos territoires d'outre-mer. Les prix étant fixés par voie d'autorité, le contrôle d'exportation était effectué au moyen de licences; l'importation en France était monopolisée par des groupements chargés de leur répartition.

Les difficultés de la reprise industrielle métropolitaine ne permettaient pas à nos territoires d'outre-mer d'être approvisionnés à leur suffisance en articles de nécessité. Le souci de ménager nos ressources en devises appréciées les empêchait d'obtenir, pour elles, de l'étranger, le complément nécessaire.

La situation s'est sensiblement modifiée, au cours des derniers mois, la pénurie ayant fait place, à la suite du redressement de l'économie — tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer — à une certaine surproduction, dans de nombreux compartiments. Ce renversement de la situation, contraire, dans bien des cas, à toutes les prévisions, s'est effectué si rapidement qu'il a été impossible de revenir sans préparation à un système de liberté des échanges, sous peine de provoquer des crises presque aussi graves que celles qui résultaient de la pénurie.

Physionomie des échanges dans l'Union française. — Quoi qu'il en soit, compte tenu du fait que la politique des échanges, en dépit des intentions doctrinales, n'a cessé d'être dirigée, la physionomie de ces échanges n'a pas sensiblement changé, par rapport à l'avant-guerre. La part de l'ensemble des pays d'outre-mer dans le commerce extérieur de la France, qui était de 26,70, en 1933, a atteint le tiers en 1948. Cette balance a d'ailleurs été équilibrée — 189 milliards aux importations de la France, contre 191 milliards aux exportations.

En 1949, les importations des territoires d'outre-mer se sont élevées à 239.344 millions de francs, les exportations vers les territoires d'outre-mer à 326.156 millions de francs. Le solde créditeur de 86.812 millions, à inscrire à l'actif de la métropole, est essentiellement dû au fait que cette dernière a développé

(1) Cette partie du rapport a été extraite d'une note rédigée par M. P. Bernard sur la politique économique de l'Union française. Cette note est à la disposition des membres du Conseil qui en feraient la demande.

ses expéditions de biens d'équipement, dans le cadre du plan de modernisation, en direction des territoires d'outre-mer. (61.713 millions de francs en 1949, contre 35.705 en 1948). En outre, l'exportation de biens de consommation a également sensiblement augmenté.

Les réceptions de produits coloniaux ne se sont accrues que dans une faible mesure.

Peut-être, faudrait-il ajouter que, de 1948 à 1949, les prix des produits fabriqués en France se sont élevés dans une proportion plus forte que celle des productions coloniales.

Commerce de l'Union française (1).

(Vue d'ensemble.)

	1938				1948			
	FRANCE	UNION française d'outre-mer.	ÉTRANGER	TOTAL	FRANCE	UNION française d'outre-mer.	ÉTRANGER	TOTAL
Importations (millions de francs métropolitains).								
France	»	12.369	(c) 33.695	46.064	»	189.613	464.860	654.473
Pourcentage	»	26,8	73,2	100	»	29,0	71,0	100
Afrique du Nord	5.452	654	2.634	8.740	132.516	16.571	50.874	199.961
Départements d'outre-mer (a)	501	95	219	815	10.775	3.008	3.923	17.706
Ensemble	5.953	749	2.853	9.555	143.291	19.579	54.797	217.667
Pourcentage	62,3	7,8	29,9	100	65,7	9,1	25,2	100
Bloc africain tropical (b)	1.134	173	905	2.212	34.308	5.475	16.522	56.305
Madagascar	460	45	99	604	10.600	1.552	3.914	16.066
Somalie	30	2	119	151	51	14	338	403
Saint-Pierre et Miquelon	6	»	22	28	1.201	569	2.628	4.398
Nouvelle-Calédonie, Océanie	1.075	11	138	222	668	112	2.357	3.137
Indochine	1.016	76	835	1.947	25.131	1.075	13.881	40.087
Ensemble	2.719	307	2.138	5.164	71.959	8.797	39.640	120.396
Pourcentage	52,7	5,9	41,4	100	59,8	7,3	32,9	100
Total Union française	»	»	38.686	»	»	»	559.297	»
Exportations (millions de francs métropolitains).								
France	»	8.223	(c) 22.367	30.590	»	191.457	239.761	431.218
Pourcentage	»	26,8	73,2	100	»	44,4	55,6	100
Afrique du Nord	6.140	533	1.831	8.504	92.952	10.268	21.510	124.730
Départements d'outre-mer (a)	835	9	16	860	8.683	3.828	219	12.730
Ensemble	6.975	542	1.847	9.364	101.635	14.096	21.729	137.460
Pourcentage	74,4	5,9	19,7	100	73,4	10,4	16,2	100
Bloc africain tropical (b)	1.493	60	446	1.999	40.509	6.605	5.735	52.849
Madagascar	648	29	142	819	7.592	2.403	792	10.787
Somalie	8	1	76	85	78	293	83	454
Saint-Pierre et Miquelon	7	1	12	20	2.297	163	1.108	3.468
Nouvelle-Calédonie, Océanie	103	1	90	194	122	75	1.593	1.790
Indochine	1.350	164	1.330	2.844	8.699	3.520	7.699	19.918
Ensemble	3.609	256	2.096	5.961	59.297	13.059	16.910	89.266
Pourcentage	60,5	4,3	35,2	100	66,4	14,6	19,0	100
Total Union française	»	»	26.210	»	»	»	278.400	»

(1) Chiffres extraits des statistiques et documents publiés par les ministères des finances et des affaires économiques, pour la mise à jour de l'inventaire de la situation financière.

(a) Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion.
(b) Afrique occidentale française, Togo Cameroun, Afrique équatoriale française.
(c) Y compris Syrie, Liban: importations = 122,0; exportations = 167,0.
(») Il ne saurait être question d'inscrire un nombre dans la case, en raison de la nature des choses.

Malaise dans la situation des échanges à l'intérieur de l'Union française. — Il y a lieu de noter, enfin, qu'un malaise très grave a été constaté récemment dans certains pays d'outre-mer, à la suite de la défaillance d'organismes pseudo-administratifs, chargés d'assurer l'achat et la répartition de certains produits coloniaux.

Ce fut, tout d'abord, la suspension, contrairement à tous les engagements pris, des achats de cacao par le G. N. A. C. A., parce que les prix de vente des producteurs coloniaux étaient supérieurs aux prix mondiaux, alors que, en vertu de ces mêmes engagements, lorsque ces prix avaient excédé largement ceux des Africains, les producteurs n'avaient pas été appelés à bénéficier de la différence.

Ce fut ensuite la suspension des achats d'oléagineux concrets par le G. N. A. P. O., parce qu'à la suite d'achats inconsidérés, pratiqués à l'étranger et d'une mévente consécutive, aux prix de vente trop élevés, l'écoulement de ces matières grasses devenait aléatoire et le financement des achats difficultueux.

Ces injustices sont d'autant plus vivement ressenties que, dans le même temps, les producteurs coloniaux se plaignent d'être contraints d'acheter en France la plupart des articles ayant une incidence sur leurs prix de revient, tels que textiles, camions, quincaillerie, etc. à des prix très nettement supérieurs aux prix mondiaux. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ces considérations.

. . . . . .

Ainsi que nous l'avons dit, le ministère de la France d'outre-mer avait adopté, en 1946, une position de principe, tendant à la suppression du régime préférentiel issu de la loi du 13 avril 1928, qui régissait, avant la guerre, les échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

A la faveur de ce système préférentiel, le pourcentage de nos colonies, dans le commerce extérieur de la métropole était passé, durant les dix années ayant précédé la guerre, de 10 p. 100 à 27 p. 100. C'est à l'intérieur de ce marché élargi de l'Union française que la métropole, aussi bien que les territoires d'outre-mer, ont pu conserver, durant la grande crise de 1931, la permanence de leurs débouchés. A la même époque, des productions coloniales essentielles, comme celles du caoutchouc, du café, du coton, du sisal, n'ont pu survivre que grâce à l'institution de primes de soutien.

Les vins et céréales d'Algérie et du Maroc, le sucre et le rhum des vieilles colonies, les bananes, les oléagineux, le cacao de la Côte d'Afrique, les riz, les maïs, les thés, l'anthracite d'Indochine, les cafés de Madagascar, trouvaient dans la métropole un écoulement facile, à des prix relativement stables et rémunérateurs. En contre-partie, les textiles, les produits métallurgiques, les articles fabriqués de la métropole se plaçaient auprès de nos populations indigènes à des conditions plus avantageuses que celles prévalant sur le marché mondial.

Le reproche essentiel que l'on peut adresser à ce système est que ces échanges équitablement balancés, croyons-nous, s'étaient établis par empirisme, sans que de véritables accords commerciaux aient été signés entre la métropole et ses pays d'outre-mer, de telle sorte que ceux-ci étaient fondés à supposer que leurs intérêts, en la circonstance, n'avaient fait l'objet que de considérations de second plan.

Il n'était pas non plus toujours très facile de déterminer l'étendue du soutien dont dénéficiaient certaines catégories de production et quels éléments de la population étaient appelés à en supporter les charges.

Quoi qu'il en soit, ce système se trouve condamné à terme, au moins dans son principe, à la suite de notre adhésion aux accords de la Havane et à l'accord de coopération économique européenne.

Il ne faut renoncer que progressivement au système préférentiel. — Ainsi donc, à plus ou moins bref délai, nos territoires d'outre-mer risquent de devoir affronter la lutte commerciale, sans possibilité de repli dans les territoires de l'Union française. Comme la plupart d'entre eux n'ont encore qu'un commerce extérieur assez rudimentaire, le détournement du circuit des échanges pourrait entraîner leur vassalisation au profit de l'étranger, si, entre temps, leur potentiel économique n'enregistrait pas un progrès décisif.

Soucieux, avant tout, de permettre à ces territoires de poursuivre leur plein développement économique, dans les conditions les plus favorables à l'amélioration du niveau de vie de leurs populations et à l'alignement des prix de revient de ses productions sur les cours mondiaux, le département de la France d'outre-mer estimait que les territoires d'outre-mer devaient pouvoir importer librement de l'étranger aux prix les plus avantageux, les produits nécessaires à leur équipement et à leur consommation, de façon à être en mesure, en sens inverse, d'écouler leur production sur les marchés étrangers, à des prix de concurrence mondiale.

Mais, au moment de la discussion des accords de la Havane, le Gouvernement, sous la pression du département de l'économie nationale, n'a pas accepté, dans toute sa rigueur, la position du ministère de la France d'outre-mer. Il a estimé qu'il était nécessaire de sauvegarder, par priorité, la balance générale des comptes de l'ensemble de l'Union, en réduisant les importations en provenance de l'étranger, lorsque les livraisons aux territoires d'outre-mer pouvaient être assurées par les producteurs de la métropole ou des autres parties de l'Union. Dans ces conditions, le principe de l'unité économique étant posé comme corollaire du principe de l'unité politique, la délégation française a déclaré, dès la conférence préparatoire de Londres, que la France entendait maintenir le régime préférentiel de la loi du 13 avril 1928.

Il a été prévu, toutefois, que les préférences seraient aussi réduites que possible.

En fait, les accords de la Havane nous ont donné satisfaction sur ce point.

Les préférences ont été limitées et nous nous sommes engagées à les supprimer, à terme, mais, jusqu'à présent, il n'en est résulté aucun changement dans la physionomie des échanges, des préférences indirectes ayant été rétablies par le jeu des attributions de devises. Lorsque ces interventions auront cessé, on s'apercevra peut-être que l'adhésion de la France aux accords de la Havane peut entraîner une modification profonde dans les circuits commerciaux de l'Union française.

Avantages et inconvénients du système préférentiel. — Dans un système d'union douanière, ou préférentielle, tel que celui qui était de règle avant la guerre, on s'assure un élargissement des sources d'approvisionnement en matières premières, une extension des marchés de consommation et une répartition raisonnée des activités, au mieux des activités de chacun. On a justement fait observer qu'une politique autarcique, dans un espace économique suffisamment vaste, s'apparente beaucoup plus au libre échange qu'au protectionnisme.

Nous ne devons donc relâcher, ainsi que les accords de la Havane nous y autorisent, les liens de notre système préférentiel que très prudemment et seulement lorsque la modernisation de notre équipement nous mettra à même d'affronter, même en période de crise, la concurrence mondiale (1).

. . . . . .

(1) Fin de la citation de la note de M. Paul Bernard.

La politique actuelle du Gouvernement, en ce qui concerne les échanges dans l'Union française, a été définie lors des déclarations faites par le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, le 21 juin 1949 et au Conseil de la République, le 21 juillet de la même année.

Depuis ces dates, aucune autre déclaration n'a été formulée par le Gouvernement. Aussi, la doctrine actuelle de ce dernier ne peut résulter que d'une interprétation. Elle pourrait se résumer comme suit:

Certaines denrées, dont la production n'est pas suffisante, restent soumises à la réglementation, le Gouvernement essayant de provoquer à leur sujet la revision et la compression des marges bénéficiaires.

Pour les autres denrées, dont la production s'avère satisfaisante, le Gouvernement entend tendre vers la liberté relative. Le régime de la liberté complète n'est, en effet, pas encore concevable, car il devrait comporter « la liberté des prix d'achat, la liberté d'affrètement, la liberté d'arbitrage et même la possibilité de se garantir contre les fluctuations de changes ».

C'était préconiser l'alignement des prix coloniaux sur les cours mondiaux.

Cependant, des entorses assez sérieuses ont dû être apportées au principe posé, tant et si bien que:

La métropole s'engage à acheter, aux cours mondiaux, un tonnage déterminé de la production coloniale, mais le prix est fixé pour la durée de la campagne, à l'époque de la conclusion du contrat.

Les importateurs métropolitains sont obligés d'épuiser les possibilités de la zone franc — à conditions égales — avant de procéder à des achats dans d'autres zones monétaires.

Les territoires d'outre-mer peuvent céder librement à l'étranger les excédents de la production du territoire, la métropole s'efforçant d'ailleurs de faciliter les exportations vers l'étranger, principalement dans le cadre des accords commerciaux (extension des comptes E. F. A. C. aux producteurs des territoires d'outre-mer, pour certaines denrées);

Les autorités locales ont néanmoins une certaine latitude pour fixer la politique des salaires et des prix, avec la possibilité de créer des caisses de soutien.

Cette politique aurait l'avantage, au dire du Gouvernement, de réaliser un compromis judicieux entre un certain rattachement à la conjoncture internationale, le maintien des échanges entre les territoires et la métropole et la stabilisation des rémunérations respectives des produits.

Cependant, la politique de vente aux cours mondiaux semble parfois impossible. — Dans un certain nombre de cas, on ne peut envisager de faire passer dans les faits, même à lointaine échéance, l'application d'une telle doctrine.

Les difficultés rencontrées peuvent être:

D'ordre géographique: c'est le cas du sucre des Antilles ou de la Réunion, dont le prix de production sera toujours assez élevé. En effet, dans certains territoires étrangers, sont réunies, à la fois, une climatologie et une consistance des sols telles que le rendement à l'hectare sera toujours infiniment supérieur à celui que l'on peut rencontrer dans les territoires français d'outre-mer;

D'ordre économique: l'absence d'infrastructure, de voies de communication:

D'ordre social: l'introduction, dans ces mêmes territoires, de mesures sociales (barème des salaires) grève les exploitations de charges supplémentaires, que ne connaissent pas certains territoires tropicaux étrangers, dans lesquels le niveau de vie est extrêmement bas et qui pratiquent alors un véritable « dumping social »;

D'ordre politique: la piastre indochinoise est maintenue artificiellement à un taux tel qu'il empêche les producteurs locaux d'exporter à un prix équivalent à celui pratiqué sur le marché mondial — en particulier, en ce qui concerne le caoutchouc, le sel, le ciment.

Des difficultés peuvent également provenir du fait de la législation et de la réglementation monétaire, édictée par la métropole; nos territoires d'outre-mer n'ayant pas la faculté de s'approvisionner en produits manufacturés et en produits d'équipement sur les marchés étrangers, faute de devises, doivent les acheter à la métropole, dont les prix sont généralement plus chers que ceux de l'étranger.

Certes, la métropole consent certains avantages à ses territoires, ne serait-ce que les subventions qu'elle fournit au F. I. D. E. S. et on pourait concevoir qu'en échange de ces avantages, les territoires d'outre-mer consentent également un sacrifice, en achetant à la métropole des produits à un prix plus élevé que celui pratiqué sur le marché mondial.

Cet argument est d'ailleurs très discutable, car, en fait, il y a, entre métropole et territoires d'outre-mer, de tels échanges

de services qu'il est impossible de tenir compte de tous les éléments et de pouvoir présenter un bilan. Quoi qu'il en soit:

« Lorsque ces écarts sont grands pour des produits qui, comme ceux que nous avons énumérés plus haut, ont une incidence importante sur les prix de revient des productions coloniales, il peut, en résulter, pour ces dernières, une véritable impossibilité matérielle de s'aligner sur les prix mondiaux ». (1)

Le Gouvernement a toujours souhaité que la métropole puisse vendre sa production aux territoires d'outre-mer, à un cours mondial. Pour arriver à ce résultat, il se proposait d'utiliser trois moyens:

1° Abaisser le prix de revient, par l'augmentation de la production industrielle, conjuguée avec la compression des marges bénéficiaires;

2° Etendre aux exportations à destination des territoires d'outre-mer diverses mesures existant pour faciliter le commerce d'exportation à destination de l'étranger, extension de l'assurance-crédit, franchise de la taxe à la production pour les marchandises livrées aux exportateurs, exonérations fiscales, etc.;

3° Mesures de soutien en faveur de la production métropolitaine, lui permettant de céder aux territoires les biens de consommation à des prix identiques à ceux du marché mondial.

Il semble que ces mesures préconisées ne soient pas encore passées dans le domaine de la réalité.

En conclusion: (2)

Il faut aussi demander à ceux qui tiennent en main, au Gouvernement, les leviers de commande de l'économie, de penser « Union française ». Cette recommandation, qui peut paraître irrévérencieuse, nous est dictée par un certain nombre de constatations récentes, susceptibles d'impressionner fâcheusement les milieux éclairés de nos populations d'outre-mer.

C'est tout d'abord le fait que, dans la négociation des récents accords commerciaux, le point de vue de la France d'outre-mer, dont certaines productions se sont trouvées menacées ou compromises par des suppressions de contingents ou des déblocages de licences intempestifs, ne paraît même pas avoir été pris en considération.

C'est l'engagement spontané pris, le 30 septembre 1949, par le Gouvernement français, de pratiquer une politique de libération des échanges, sans que le memorandum correspondant ait fait la moindre allusion au problème de la France d'outre-mer, alors que cette nouvelle politique met en cause les principes mêmes que le Gouvernement s'efforce de faire prévaloir pour les échanges à l'intérieur de l'Union française.

Lorsque, le 31 octobre 1949, à l'O. E. C .E., M. Hoffmann a demandé aux Nations européennes de faire un effort pour libérer leurs échanges, la réaction anglaise a été immédiate. Le 1er novembre, M. Stafford Cripps a déclaré que la structure de la Grande-Bretagne était telle « qu'elle ne pouvait intégrer son économie à l'économie de l'Europe d'une manière qui risque de compromettre l'accomplissement de sa tâche à l'intérieur du Commonwealth ».

Si, dans la déclaration parallèle de M. Petsche, il est fait allusion, tout à fait accessoirement, au problème des pays d'outre-mer, c'est simplement pour reprocher, sous une forme nuancée, à son collègue britannique de se laisser arrêter par ce genre de difficultés, alors que, selon lui, « cet état de fait ne doit pas nous empêcher de dégager des solutions qui tiennent compte, à la fois des intérêts européens et des intérêts d'outre-mer de tous les pays participants ».

Or, nous le répétons, nous ne voyons guère de conciliation possible entre cette politique du Gouvernement, de libération progressive des échanges, sur le plan international et le désir affirmé par le même Gouvernement de réserver aux productions de la métropole et des pays d'outre-mer, un élargissement de leurs débouchés au sein de l'Union française.

DEUXIEME PARTIE

Financement des investissements.

La récente publication du rapport du commissaire général sur le plan de modernisation et d'équipement de l'Union française et du fascicule ayant pour titre: « Etat des opérations du plan de modernisation et d'équipement outre-mer », a enlevé au projet de rapport économique que nous avions initialement présenté la plupart de son intérêt. Celui-ci, en effet, faisait une étude des productions de chaque ensemble de territoires (Afrique du Nord, Afrique noire, départements d'outre-mer, Indochine), des données du plan et de l'état de réalisation des objectifs qui avaient été assignés pour chaque territoire.

(1) Note citée de M. P. Bernard.

(2) Les six paragraphes suivants sont extraits de la note de M. P. Bernard, rappelée précédemment.

Dans ces conditions, le Conseil économique a considéré certains passages de ce rapport comme périmés. Il n'a pas voulu, pour autant, ne pas faire allusion à la question du financement des investissements. Il l'a fait rapidement et il a décidé de procéder ultérieurement à un examen détaillé des résultats obtenus et du bilan établi par le commissariat général au plan.

***

La loi du 30 avril 1946 a prévu la création du F. I. D. E. S., dont le but était de procurer les fonds nécessaires au financement du plan d'investissement. Le F. I. D. E. S., grâce aux subventions de la métropole, à la contribution des territoires eux-mêmes et aux avances que pourrait consentir la caisse centrale de la France d'outre-mer, « dans la limite des sommes nécessaires à l'exécution des programmes approuvés » devait fournir les sommes nécessaires pour mettre en exécution les différents plans d'équipement des territoires d'outre-mer.

Le F. I. D. E. S. excluait de son champ d'application l'Indochine et l'Afrique du Nord.

Pour l'Indochine, les dépenses à prévoir, pour la réalisation du plan, s'élèvent à 3.198.295 millions de piastres, valeur 1939. Echelonnées sur une période de dix ans, ces dépenses doivent être financées par l'épargne privée ou par des contributions budgétaires.

Pour l'Afrique du Nord, et pour un plan de quatre ans (le seul qui ait été établi), les besoins seraient de l'ordre de 380 milliards (francs décembre 1949), soit 95 milliards par an.

Pour les territoires et les départements d'outre-mer, il faudrait compter 912 milliards de francs, soit 91 milliards par an.

L'ensemble de ces sommes représenterait donc une dépense annuelle de 256 milliards — si l'on admet de prendre comme base de calcul l'indice des prix de gros, qui était de 100 en 1938, de 671 en juillet 1946 et de 1.836 en septembre 1949.

***

Si l'on prend l'ensemble des territoires et des départements d'outre-mer, à l'exclusion de l'Afrique du Nord et de l'Indochine, il faudrait, pour réaliser les objectifs prévus dans le plan, dépenser 91 milliards par an. En fait, jusqu'à présent et depuis la mise en route du F. I. D. E. S., on est loin d'arriver à un tel résultat. Si l'on tient compte du fait que le rythme d'investissement ne peut être continu et que, normalement, il doit y avoir accélération de ce rythme d'investissement, au fur et à mesure du développement économique, la phase de mise en route semble assez longue; normalement, le rythme d'investissement doit s'accélérer dans les années qui viennent.

Le projet de loi relatif aux investissements prévoit que les crédits de payement pour les territoires d'outre-mer s'élèvent à 23.670 millions de subventions de l'Etat au F. I. D. E. S. et 3.112 millions de participation de l'Etat aux dépenses des départements d'outre-mer.

La contribution des territoires d'outre-mer serait de l'ordre de 18.764 millions. Cette contribution serait versée, grâce aux avances de la caisse centrale.

Ce mode de financement, ainsi que le montant des investissements, ont donné lieu à certaines critiques.

1° *Les objectifs du plan, si le rythme actuel des investissements n'est pas augmenté, ne peuvent être réalisés.* — Il semble à certains, cependant, difficile de demander un effort supplémentaire, soit à la métropole directement, soit par l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer, soit aux territoires, sans risquer de développer un processus inflationniste dans ces territoires. De plus, les représentants du ministre de la France d'outre-mer et de celui des finances et des affaires économiques ont déclaré que le plan, dans sa première version, avait prévu trop grand et que les objectifs ne peuvent être réalisés dans les délais fixés;

2° *Les moyens de financement de la caisse centrale sont précaires, en ce qui concerne les opérations à long terme.* — Certes, les avances du Trésor constituent, avec la dotation originale de 3 milliards accordée à la caisse centrale de la France d'outre-mer et avec les sommes provenant de l'émission des billets de banque dans les territoires où elle en a le privilège (ou, au contraire, les sommes constituant les contre-parties des émissions, déposées par ces banques dans les autres territoires où elles ne le possèdent point), les seules ressources importantes de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

D'ailleurs, il est vraisemblable que les méthodes de financement du plan devront être revues en juillet 1952, à l'expiration du plan Marshall. C'est à ce moment qu'il faudra repenser le problème.

Quoi qu'il en soit du procédé employé par la caisse centrale de la France d'outre-mer — qui, sans doute, ne s'apparente pas à la meilleure technique financière — on peut cependant penser

que cette situation pourra durer jusqu'en 1952 et qu'elle nous aura permis:

De combler le déficit en devises de l'Union française;

D'avoir eu des débouchés au matériel d'équipement produit par la métropole;

3° *Le contribuable métropolitain assume une lourde charge.* — Il est exact que l'effort de la France en faveur des pays d'outre-mer, eu égard aux ressources de l'économie française, est important, puisqu'il se chiffre par une somme de 128 milliards, contre un effort des territoires qui s'élève, en définitive, à 30 milliards, alors que le budget métropolitain serait de l'ordre de 1.855 milliards en 1949.

La contribution américaine (contre-partie du plan Marshall) s'élève, pour cette part, à 280 milliards.

A cette occasion, certains ont fait observer que les fonds en provenance du plan Marshall ne représentaient pas un avantage net, puisqu'en contre-partie, la France s'était engagée à augmenter de façon très sensiblement supérieure le montant de ses dépenses militaires;

4° *Le rythme actuel des investissements provoquerait une certaine inflation dans les territoires d'outre-mer.* — Il est indéniable, si l'on examine le montant des dépôts bancaires et celui des billets émis dans les différents territoires, qu'il existe une certaine inflation. Il est à peu près certain qu'elle provient, à la fois des dépenses d'investissements effectuées dans le territoire et également des dépenses militaires: en effet, celles-ci sont constituées, pour une certaine part, par des soldes.

Cet afflux de signes monétaires tend à provoquer la hausse des prix — donc l'augmentation du coût de la vie.

En outre, cette dernière est également due à l'importation dans le territoire de marchandises venant de France — et d'un prix élevé. — En effet, les territoires d'Afrique, de Madagascar et les départements d'outre-mer reçoivent de la métropole de 60 à 80 p. 100 de leur approvisionnement. Or, en France, les prix de gros ont augmenté de 50 p. 100 en 1947, et de 62 p. 100 en 1948. L'indice du coût de la vie, en Afrique occidentale française, a augmenté, lui aussi, de 26 p. 100 en 1947 et de 41 p. 100 en 1948, et de 29 p. 100 à 45 p. 100 pour la même période, en Afrique équatoriale française.

Le transfert massif de capitaux dans un sens et dans un autre, dans un but spéculatif, a été également un des facteurs d'instabilité dans ces territoires.

M. R. Hofherr pouvait déclarer, à l'ouverture de l'assemblée représentative du Cameroun, en février 1949, que « cet afflux de capitaux et de crédits privés ou publics avait provoqué une tension rapide du marché de la main-d'œuvre et il a paru nécessaire de modifier le rythme des investissements, au titre du plan, pour les ajuster à nos possibilités de recrutement ».

Cependant, M. Deferre déclarait à l'Assemblée nationale que, si les dépenses d'investissement étaient supérieures, la productivité aurait tendance à augmenter — et, de ce fait, l'inflation aurait tendance à diminuer.

Quoi qu'il en soit, les 158 milliards de crédit obtenus (année 1949) pour le financement de l'équipement des pays d'outre-mer sont loin d'atteindre les besoins annuels chiffrés, pour la réalisation du plan, à 256 milliards.

5° *Investissement et réinvestissement.* — Le problème évidemment le plus délicat du financement des investissements consiste à dégager des ressources. Tout d'abord, le Conseil économique a été d'accord pour estimer que, en ce qui concerne le financement à long terme, il serait préférable de ne pas le faire entrer dans le mécanisme budgétaire. Des dépenses obligatoires ne devraient pas être prévues annuellement, mais elles devraient porter sur un programme portant sur un certain nombre d'années.

En outre, il serait souhaitable de fixer, une fois pour toutes, la contribution respective que devraient apporter territoires d'outre-mer et métropole et de leur conférer un caractère permanent et immuable.

De plus, le budget métropolitain devrait opérer la ristourne du produit des impôts sur les sociétés exploitant dans les territoires d'outre-mer, mais ayant leur siège social dans la métropole.

A cet égard, le montant de ces sommes devrait être réinvesti obligatoirement dans les réalisations du plan.

La mise en valeur des territoires d'outre-mer comporte des investissements importants, ainsi qu'en fait foi le plan de modernisation, pendant un nombre d'années assez long. Jusqu'à présent, les capitaux privés investis dans les territoires produisent des revenus monétaires, qui sont presque entièrement exportés vers la métropole ou l'étranger, pour rémunérer lesdits capitaux. C'est ainsi que les territoires exploités ne profitent pas eux-mêmes des richesses qu'ils produisent et les autochtones n'ont, comme seul bénéfice, que le salaire, souvent insuffisant, qu'ils gagnent, en mettant leur travail à la disposition des exploitations locales ou que le produit de la vente de leurs récoltes ou de leurs services.

Il n'est pas trop tard pour rectifier cette erreur et pour estimer qu'il est nécessaire et de bonne politique de considérer que les territoires d'outre-mer doivent prévoir des restrictions dans l'exportation des revenus des entreprises installées chez eux. Une bonne part de ces revenus sera affectée à la rémunération des capitaux investis; l'autre sera obligatoirement réinvestie sur place, soit dans de nouvelles entreprises, soit dans des dépenses pour des travaux d'intérêt public.

Certains membres du Conseil économique n'ont pas donné leur agrément à cette dernière proposition. Ils ont estimé qu'elle serait préjudiciable à l'économie même de ces territoires et qu'elle aboutirait à un résultat contraire à l'effet recherché. Il ne faut pas organiser des souricières à capitaux où ces derniers entreraient, mais d'où ils ne pourraient sortir. En effet, l'expérience démontre qu'en fait, ces dernières années, malgré la pénurie existante, des investissements considérables se sont effectués dans les territoires d'outre-mer. Il faut les encourager et ne pas les contraindre; le système fiscal de l'Afrique occidentale française, à ce sujet, pourrait être étendu à toute l'Afrique noire;

6° *Investissements étrangers.* — Il est nécessaire de faire remarquer que la signature de conventions internationales ou particulières ne nous laisse pas toute liberté d'action, à ce sujet. L'accord bilatéral entre la France et les U. S. A. prévoit, dans son article 5, « l'accès à l'exploitation des ressources, dans les conditions équivalentes à celles dont jouissent les ressortissants français ».

Jusqu'à présent — à l'exception de l'affaire des pétroles tunisiens — l'intervention de capitaux américains ne s'est pas fait sentir dans les territoires d'outre-mer.

On peut même constater que les capitalistes américains et les chefs d'entreprises français n'ont pas fait jouer les dispositions particulières du plan Marshall prévoyant une garantie de convertibilité, en faveur des investissements privés.

Si, jusqu'à présent, il n'y a pas eu ingérence des capitaux américains sur le marché financier d'outre-mer, cette situation peut ne pas se prolonger indéfiniment, compte tenu surtout de la nouvelle politique économique européenne, qui a comme principe la libre circulation des devises, suivant les lois libérales de l'offre et de la demande.

Le quatrième point du président Truman représente également une éventuelle ingérence du capital américain dans la vie économique de nos territoires d'outre-mer.

C'est un point sur lequel s'est particulièrement portée l'attention du Conseil.

Résolution formulée par le Conseil économique dans ses séances des 14 et 15 février 1950 (1).

Le Conseil économique,

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie de l'Union française, par M. Monthé, rapporteur adjoint;

Après avoir pris en considération un projet de résolution présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des travailleurs C. F. T. C. (2);

Rappelant les sacrifices consentis par les populations autochtones des pays d'outre-mer, au cours des deux guerres mondiales et la conscience qu'elle ont eue de participer à une lutte émancipatrice, pour conquérir la liberté et la dignité de l'homme, pour combattre la discrimination raciale, pour élever leur niveau d'existence et développer les forces productives de leur pays (3);

Rappelant que les gouvernements successifs de la France ont, depuis 1941, tant par leur adhésion à des déclarations internationales (charte de l'Atlantique, déclarations de Moscou et de Téhéran, charte des Nations unies, art. 73), que par des proclamations nationales solennelles (conférence de Brazzaville, Constitution de 1946), promis à ces populations de

(1) L'ensemble de cette résolution a été adopté, au scrutin public, par 101 voix contre 0 et 40 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 2 en annexe, page 95).

(2) La commission n'avait pas présenté de projet de résolution. Le rapporteur, M. Monthé, en avait déposé un, à titre personnel. Le vote a été acquis au scrutin public par 81 voix contre 48 et 6 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 3 en annexe, page 95).

(3) Ce texte, contenu dans le projet de résolution présenté par M. Monthé, a été ajouté au texte initial, à la suite d'un amendement déposé par le groupe de l'agriculture.

Le vote a été acquis au scrutin public, par 99 voix contre 3 et 29 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 4 en annexe, page 95)

satisfaire à leurs légitimes aspirations et de les aider matériellement à les réaliser (1);

Considérant notamment que les populations autochtones sont très attachées au principe posé par la loi du 30 avril 1946 et par le premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, selon lequel tout programme de développement économique et social de l'Union française doit avoir pour but l'élévation de leur niveau de vie (1);

Considérant que, pour réaliser un développement logique des territoires d'outre-mer, il est indispensable d'utiliser le progrès d'une façon harmonieuse, à la fois dans le secteur social et dans le secteur économique proprement dit, ce qui, au demeurant, reste le seul moyen de satisfaire les aspirations des populations des territoires d'outre-mer vers un idéal national et démocratique, en même temps que vers un épanouissement économique, seuls garants d'une collaboration fraternelle entre les territoires d'outre-mer et la métropole (1);

Considérant que la réalisation d'une communauté d'intérêts effective et durable est la condition essentielle dont dépend l'existence même de l'Union française;

Considérant que cette réalisation exige, à plus ou moins brève échéance, la solution d'un certain nombre de problèmes d'ordre économique que posent, à la fois, la nécessaire amélioration du niveau de vie des populations autochtones — compte tenu des besoins réciproques de l'économie métropolitaine et de celle des pays d'outre-mer — l'évolution d'une conjoncture internationale nouvelle, caractérisée par l'abandon, de la part des grandes nations, de parcelles de souveraineté au profit d'organismes internationaux issus de l'O. N. U. (1);

Considérant que l'étude approfondie à laquelle s'est livrée sa commission de l'économie de l'Union française, conformément à la décision de son bureau en date du 14 janvier 1949, a permis de dégager un certain nombre de conclusions répondant à l'essentiel de ses préoccupations en la matière et, par conséquent, susceptibles de constituer, dans leur ensemble, la solution recherchée (1);

Considérant que la solution des problèmes économiques doit intervenir en étroite liaison avec celle des autres problèmes que pose l'édification de l'Union française, dans le domaine monétaire et dans le domaine social et qu'il convient de présenter simultanément ces trois ordres de solutions à l'appui d'un rapport d'ensemble (1),

Emet l'avis,

1° Que soit accéléré, par tous les moyens possibles, l'équipement des territoires d'outre-mer, en ce qui concerne principalement: (2):

a) Les industries de base (énergie et transport) et les moyens de communication (3);

b) L'équipement agricole;

c) L'équipement sanitaire, orienté, avant tout, vers la prévention des fléaux endémiques ou épidémiques;

d) L'amélioration des conditions de travail de l'artisanat;

2° Que, pour faciliter le financement d'un tel programme, toutes mesures soient prises pour obtenir des entreprises privées le réinvestissement, sur place, d'une partie substantielle des bénéfices réalisés (1);

3° De recommander une plus large participation effective des populations autochtones au capital, à la gestion, à l'administration et aux profits des sociétés d'économie mixte, dont la formule semble se généraliser. Cette participation pourra se faire, soit individuellement, soit, mieux, par le moyen de groupements coopératifs (2).

4° Que soit immédiatement mise à l'étude la réforme de la fiscalité et des règles budgétaires en vigueur ou en usage dans les territoires d'outre-mer, en vue de leur adaptation aux besoins réels de l'économie de ces territoires (3) (4);

5° Que soit facilité au maximum le développement de la coopération sous toutes ses formes, notamment par l'organisation du crédit coopératif, crédit populaire et du crédit agricole, avec la collaboration effective des sociétés indigènes de prévoyance (5) (6);

---

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) a été rejeté au scrutin public par 102 voix contre 37 (voir le résultat de ce scrutin n° 5 en annexe, page 96).

Cet amendement tendait à substituer à ces alinéas le texte suivant:

« Considérant que, contrairement à ces déclarations officielles,... (voir la suite page 65).

(2) *a*) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté au scrutin public par 101 voix contre 35 (voir le dépouillement de ce scrutin n° 6 en annexe, page 96).

Cet amendement tendait à substituer à ce paragraphe le texte suivant: « qu'il y a lieu de fonder tout programme... (voir la suite page 65);

b) Un amendement présenté par le groupe de l'agriculture a été rejeté, au scrutin public, par 54 voix contre 42 et 6 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 7 en annexe page 96).

Cet amendement tendait à ajouter au dispositif du projet de résolution le texte suivant: « qu'il y a lieu, en ce qui concerne les objectifs,... (voir suite page 65).

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté au scrutin public, par 90 voix contre 37 et 2 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 8 en annexe, page 97).

Cet amendement tendait à rédiger l'alinéa *a* de ce paragraphe de la façon suivante: « Les industries de base (énergie et transport) et les moyens de communication non stratégiques » et d'ajouter un alinéa *a* bis, ainsi rédigé: « Les industries de transformation nécessaires au développement du niveau de vie des populations des territoires d'outre-mer ».

(1) Ce texte résulte de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des travailleurs C. F. T. C. Le texte initialement proposé était le suivant:

« Que pour faciliter le financement d'un tel programme, il soit fait obligation aux entreprises privées de réinvestir, sur place, une partie des bénéfices réalisés ».

(2) *a*) Ce paragraphe résulte de l'adoption au scrutin public, par 67 voix contre 51 et 1 abstention (voir le dépouillement de ce scrutin n° 9 en annexe, page 97) d'un amendement présenté par M. Monthé; le texte initialement proposé était le suivant:

« Que, dans le même but et pour permettre aux populations autochtones de participer d'une façon plus effective à la vie économique de leur territoire, il soit recouru, le plus fréquemment possible, à la formule d'économie mixte, dans les entreprises d'intérêt public;

b) Sur ce même paragraphe, un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à rédiger le paragraphe de la façon suivante:

« Que soit proscrite l'institution de sociétés d'économie mixte, où l'Etat finance la majeure partie des frais de premier établissement et d'infrastructure non rentables, tandis que les sociétés privées y détiennent la majorité du capital, lorsqu'il s'agit d'exploiter sur cette infrastructure des productions ou des négoces devenus rentables, mais en exigeant, au contraire, que les entreprises privées ne puissent participer à la mise en exploitation des équipements de base installés par l'Etat que dans la mesure où elles auront directement et substantiellement participé au financement des travaux en question;

c) Sur ce même paragraphe, un amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., a été rejeté à main levée. Il tendait à ajouter à cet alinéa, *in fine*, le texte suivant: « qu'interviennent néanmoins et sans plus tarder les textes réglementaires d'application des lois de nationalisation et leur application dans les pays d'outre-mer ».

(3) Un amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter un paragraphe 3 *bis*, ainsi rédigé:

« Que les investissements indispensables au développement économique et social des pays d'outre-mer soient, en outre, financés:

a) En faisant bénéficier les budgets des pays d'outre-mer de la ristourne, par le budget métropolitain, du produit des impôts sur les sociétés coloniales ayant leur siège social dans la métropole, avec affectation obligatoire de ces sommes à l'équipement économique et social;

b) En réformant dans un sens démocratique les systèmes fiscaux coloniaux, pour alléger le poids des impôts pesant sur les populations autochtones et pour taxer, conformément aux règles fiscales métropolitaines, les entreprises coloniales, de telle sorte que soient dégagées des ressources supplémentaires, destinées au financement des plans;

c) En affectant aux dépenses d'équipement économique et social les fonds actuellement consacrés à l'oppression et à la répression colonialistes.

(4) Le texte initial était ainsi rédigé:

« Que soit mise immédiatement à l'étude, par un organisme ministériel, désigné à cet effet... » (Le reste sans changement.)

Un amendement, présenté par M. Pellay, a été adopté à main levée. L'adoption de cet amendement a entraîné la suppression des mots « par un organisme ministériel désigné à cet effet ».

(5) Les mots « crédit populaire et du crédit agricole, avec la collaboration effective des sociétés indigènes de prévoyance » ont été ajoutés avec l'accord du rapporteur, à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par le groupe de l'agriculture.

(6) A — Un amendement présenté par M. Monthé a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter deux alinéas, ainsi rédigés:

« 6° De demander à la métropole de laisser à la disposition des territoires d'outre-mer une partie plus importante des devises résultant des exportations de produits coloniaux vers l'étranger, afin de faciliter l'acquisition des biens d'équipement que la métropole ne pourrait pas fournir en l'état actuel des choses, tout en maintenant leur dotation normale en devises;

« 7° De substituer progressivement au régime de préférence impériale des accords d'intérêt réciproque, négociés entre la métro-

Rappelle l'avis émis dans sa séance du 23 janvier 1950, relativement à la libération des échanges internationaux et au nécessaire maintien d'une solidarité économique entre la métropole et les territoires d'outre-mer;

Préconise, en outre, la recherche de meilleurs prix de revient pour nos productions d'outre-mer par la compression des marges bénéficiaires, l'abaissement des droits de douane excessifs, l'amélioration des conditions de transport et la suppression des privilèges d'import-export.

NOTE. — Textes des amendements visés à la page 64 ci-dessus.

1° *Amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) sur les considérants:*

Considérant que, contrairement à ces déclarations solennelles, l'effort entrepris a, non seulement été très insuffisant, mais que les réalisations en cours ont pour effet, non pas d'élever le niveau de vie des populations autochtones, mais le renforcement de leur exploitation;

Considérant, notamment, que le principe, posé par la loi du 30 avril 1946 et par le premier rapport de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, selon lequel tout programme de développement économique et social des pays de l'Union française doit avoir pour but l'élévation du niveau de vie des populations autochtones, n'a jamais reçu d'application pratique et que son abandon a été consacré par le mémorandum remis par le Gouvernement français à l'O. E. C. E. en octobre 1948 et par la nouvelle version du plan Monnet, qui se proposent essentiellement de forcer les exportations de matières premières et denrées tropicales des pays d'outre-mer vers l'étranger, dans le but de combler le déficit de la balance des comptes métropolitaine avec l'étranger;

Considérant qu'une telle politique doit obligatoirement s'accompagner et s'accompagne déjà d'une reprise des méthodes d'expropriation, de cultures obligatoires et de travail forcé, ainsi que d'une accentuation de la répression policière et militaire contre les populations qui protestent, à juste titre, contre ces méthodes;

Considérant, en outre, que l'actuelle politique de « coopération européenne occidentale » et de libération des échanges extérieurs tend inévitablement, soit à accentuer l'exploitation mercantile des pays de l'Union française, si cette libération leur est refusée pour leurs propres échanges, soit, dans le cas contraire, à ouvrir la porte aux marchandises, aux capitaux et aux influences étrangères, sans que les masses laborieuses autochtones en tirent le moindre profit;

Considérant que, pour réaliser un développement harmonieux des pays d'outre-mer, il est indispensable de modifier radicalement l'orientation de la politique économique, sociale et générale, actuellement suivie par le Gouvernement français;

Considérant enfin que, si l'élaboration des programmes de développement économique et social concerne d'abord les représentants authentiques des populations des pays d'outre-mer, le peuple français serait prêt, dans le cadre d'une politique progressiste, libérée de la tutelle d'un impérialisme étranger et dans le respect des aspirations de chacun à l'épanouissement national et démocratique, à apporter sa collaboration fraternelle au développement économique et social des peuples de l'Union française;

2° *Amendement présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) sur le premier paragraphe du projet de résolution;*

Qu'il y a lieu:

De fonder tout programme de développement économique et social des pays d'outre-mer sur trois principes progressistes:

Tendre à élever le niveau de vie des masses autochtones;

Appeler à l'élaboration de ces programmes les représentants des populations de chaque pays intéressé;

Doter les pays d'outre-mer des industries de base et de transformation indispensables à toute indépendance nationale et à toute modernisation des structures sociales;

De dénoncer, comme s'écartant de ces principes et comme faisant revivre, sous des formes déguisées, l'esprit du pacte colonial, toute politique:

a) Qui se propose d'extraire par tous les moyens les richesses naturelles des pays d'outre-mer, en vue de leur exportation, sans transformation;

b) Qui sacrifie ainsi le développement des industries de transformation, nécessaires à la satisfaction des besoins des autochtones;

c) Qui n'a pour but que de combler, par un surcroît d'exportations coloniales vers l'étranger, le déficit de la balance métropolitaine des comptes;

De rejeter, en conséquence, les objectifs du programme quadriennal remis à l'O. E. C. E., en raison de son caractère, à la fois mercantile et stratégique, entraînant le renforcement de l'exploitation des populations laborieuses autochtones;

D'en revenir aux principes posés par la loi du 30 avril 1946 et par le rapport de la première commission de modernisation des territoires d'outre-mer, se proposant d'élever le niveau de vie des populations autochtones, de leur permettre d'accéder à la vie moderne;

De confier aux représentants authentiques des populations autochtones, dans une atmosphère de liberté politique véritable, le soin d'élaborer les projets de développement, pour chaque pays;

3° *Amendement présenté par le groupe de l'agriculture, sur le dispositif du projet de résolution:*

Qu'il y a lieu, en ce qui concerne les objectifs et principes directeurs d'un plan de développement économique et social:

1° De fonder tout programme de développement économique et social des pays d'outre-mer sur ces trois principes progressistes:

a) Tendre à élever le niveau de vie des masses autochtones;

b) Appeler à l'élaboration de ces programmes les représentants élus et les représentants professionnels authentiques des populations de chaque pays intéressé;

c) Doter les pays d'outre-mer des moyens énergétiques et de transport, ainsi que des industries de transformation indispensables à la modernisation de leur vie économique et sociale;

2° De suivre une politique qui, ne limitant pas ses objectifs à la seule extraction des richesses naturelles des territoires d'outre-mer, aux fins exclusives d'exportation, s'attacherait, au contraire, à un développement parallèle aussi large que possible, des industries connexes et indispensables à l'application des principes ci-dessus énoncés.

LA MONNAIE ET LE CREDIT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapport annexe présenté, au nom du Conseil économique, par M. Jean Bouruet-Aubertot, rapporteur adjoint.

CHAPITRE I

LES DIVERSES UNITÉS MONÉTAIRES

§ 1er. — *Création de trois monnaies dans la « zone franc ».*

Jusqu'au 25 décembre 1945, il n'existait, dans les territoires d'outre-mer, autres que l'Indochine et l'Inde française, qu'une seule monnaie: le franc. Sans doute, cette monnaie était-elle émise par plusieurs banques investies, à cet égard, d'un privilège. Des vignettes différentes, portant le nom de chaque institut d'émission, représentaient la monnaie légale d'A. O. F., celle de Madagascar, celle de la Martinique. Toutes ces monnaies portaient cependant le même nom et s'échangeaient entre elles au pair.

Il était facile de justifier les exceptions que comportait cette règle générale: les établissements de l'Inde, en raison de leur situation géographique, usaient tout naturellement de la roupie. Quant à la piastre indochinoise, c'était, jusqu'à la réforme de 1928, une monnaie métallique, dont l'existence était antérieure à la souveraineté française. Elle avait été ensuite rattachée au franc.

Dans les territoires qui usaient auparavant d'une seule monnaie et qu'on désignera désormais sous la dénomination de « zone franc », un décret du 25 décembre 1945 a créé trois unités monétaires d'inégale valeur. Les Antilles, la Guyane, ainsi que les départements algériens, le Maroc et la Tunisie conservent la parité avec le franc métropolitain. Le groupe dont la monnaie légale est le franc C. F. A. comprend l'A. O. F.,

---

pole et les territoires d'outre-mer, assurant à chacun une juste rémunération de ses produits et laissant, pour le surplus, chaque partie libre de les écouler sur les marchés de son choix. »

B. — Un amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter deux nouveaux alinéas, ainsi rédigés:

« 6° De revaloriser les prix à la production des denrées agricoles payés aux producteurs autochtones, par la réduction des marges excessives que s'octroient les intermédiaires négociants et transformateurs, en faisant participer les représentants des producteurs autochtones à la revision des barèmes types traditionnels, ce qui permettrait, en outre, de baisser les prix à l'exportation;

« 7° En tout état de cause, de supprimer entièrement les modalités actuelles de répartition des quotas d'exportations, basés sur la référence 1937-1939, en donnant pouvoir de répartition à des commissions locales, où seraient représentés paritairement les producteurs autochtones du produit en cause. »

l'A. E. F., le Cameroun, le Togo, la Côte française des Somalis (antérieurement au décret du 17 mars 1949), Madagascar, la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon. Le franc C. F. P. circule à la Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et dans les établissements français d'Océanie.

La parité de ces nouvelles monnaies est fixée, en francs métropolitains, à 1,70, pour le franc C. F. A. et à 2,40 pour le franc C. F. P. Quant à la valeur de la piastre indochinoise, elle est de 17 francs métropolitains.

La dévaluation de janvier 1948 s'est appliquée aux monnaies d'outre-mer autres que le franc C. F. P., dont la parité, par rapport au dollar, n'a pas été modifiée et dont la valeur s'est ainsi trouvée portée à 4,32 francs métropolitains.

Le régime monétaire de la France d'outre-mer a été modifié, une fois de plus, par un avis de l'office des changes, publié au Journal officiel du 17 octobre 1948. L'échange au pair avec le franc métropolitain subsiste, pour l'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane. La valeur du franc C. F. A. est portée à 2 francs métropolitains. Quant au franc C. F. P., désormais rattaché au dollar, il n'est plus uni au franc métropolitain, devenu flottant, par un rapport fixe. Sur la base du cours du dollar pratiqué en octobre 1948, la valeur du franc C. F. P. était de 5,31 francs métropolitains.

Enfin, la publication des avis de l'office des changes du 19 septembre 1949 a apporté de nouveaux changements aux monnaies de la « zone franc ».

Les parités antérieures, par rapport au franc métropolitain, ne sont pas modifiées, pour l'Afrique du Nord, les Antilles et la Guyane (échange au pair), ni pour la « zone du franc C. F. A. » (1 franc C. F. A. = 2 francs métropolitains). Toutefois, « l'alignement » du franc métropolitain, consécutif à la dévaluation britannique, a pour effet de porter le cours du $ à 175 francs C. F. A., au lieu de 126, alors que le cours de la £ est ramené de 508 francs C. F. A. à 490, la valeur de la livre sterling en dollars étant passée de $ 4,03 à $ 2,80.

Par contre, la situation du franc C. F. P. est changée dans son principe. En effet, le franc C. F. P. n'est plus désormais rattaché au dollar, mais au franc métropolitain. La nouvelle parité est de 5,50 francs métropolitains pour 1 franc C. F. P.

Le franc de Djibouti conserve son statut particulier, résultant du décret du 17 mars 1949.

§ 2. — *Raisons invoquées à l'appui de la réforme du 25 décembre 1945.*

Quels motifs ont pu conduire à abandonner, à la fin de l'année 1945, la règle traditionnelle de l'unité monétaire des territoires qui constituent désormais la « zone franc » ?

Les pouvoirs publics ont fait valoir des arguments tirés de la situation économique de diverses parties de l'Union française, au lendemain de la libération de la métropole. Celle-ci avait été considérablement appauvrie, par l'effet de la guerre et de l'occupation. Les territoires d'Afrique du Nord, qui avaient été le théâtre d'opérations militaires, à la suite du débarquement allié, avaient également subi des dommages. Par contre, la Nouvelle-Caledonie, les établissements du Pacifique, le Cameroun et l'Afrique équatoriale française, séparés depuis 1940, avaient pu sauvegarder leur économie, grâce au commerce extérieur. Des courants d'échanges étaient nés, après l'armistice, entre ces territoires et les pays anglo-saxons.

Au moment où les conséquences économiques de la guerre rendaient nécessaire la dévaluation de la monnaie nationale, on a estimé convenable de proportionner l'importance de cette dévaluation, dans les territoires d'outre-mer, à la situation particulière de chacun d'eux. L'application rigide de ce système aurait conduit à instituer une monnaie, par territoire. Pour éviter les inconvénients pratiques qui en seraient résultés, on a adopté, en définitive, trois monnaies: le francs C. F. P., le franc C. F. A., le franc nord-africain et antillais.

Il semble qu'en 1945, le Gouvernement ait été surtout préoccupé par l'aggravation du trouble économique qui, dans son opinion, aurait pu résulter d'une dévaluation uniforme, appliquée, en même temps, à la métropole et à certains territoires éloignés, tels que Madagascar et les établissements du Pacifique, où les relations commerciales avec des pays à monnaie stable jouaient, depuis plusieurs années, un rôle prépondérant.

Toutefois, indépendamment de considérations d'opportunité, tirées de circonstances éphémères, on a fait valoir, en faveur du système de 1945, des arguments d'ordre plus général.

M. René Pleven qui, en qualité de ministre des finances, avait été le promoteur de la réforme de 1945, exposait à l'Assemblée nationale, le 10 février 1948, que la création, dans la « zone franc », de trois monnaies de valeurs inégales, consacrait le droit, pour chaque groupe de territoires, à une unité monétaire, dont la valeur soit fixée compte tenu des facteurs qui lui sont propres.

En protestant, devant le Conseil de la République (séance du 2 février 1948), contre l'application au franc C. F. A. de la dévaluation dont le franc métropolitain avait été l'objet, le mois précédent, M. Durand-Réville s'inspirait de la même notion. Selon lui, les « facteurs propres », dont parle M. Pleven, qui devraient être retenus pour déterminer la valeur de la monnaie, seraient essentiellement: l'équilibre budgétaire, la balance des comptes, le rapport existant entre le prix de revient des produits exportables et le cours mondial de ces derniers.

Si l'on estime que la réforme de 1945 n'a pas été un simple expédient, imposé par les circonstances, destiné à éviter, dans une période troublée, des perturbations économiques supplémentaires, il faut admettre, avec M. Pleven, que la création de trois monnaies différentes dans la « zone franc » implique l'abandon de règles traditionnelles et consacre une doctrine nouvelle. Par malheur, l'expérience a déjà mis en lumière les dangers qu'entraîne, pour l'Union française, le régime de 1945, préparé dans le secret, instauré sans aucune consultation préalable et dont le caractère d'improvisation ne saurait être sérieusement contesté.

§ 3. — *Objections que soulève la « pluralité » des francs d'outre-mer.*

A l'encontre de l'institution de plusieurs monnaies, à l'intérieur de la « zone franc », on a rappelé qu'au cours de l'histoire, l'unification des monnaies a toujours été un facteur important de l'évolution des peuples vers l'unité politique. Il est certain que l'unité monétaire a toujours présenté et offre encore aujourd'hui le caractère d'un symbole de la communauté nationale. C'est pourquoi, certains adversaires de la réforme de 1945 ont pu craindre de voir la cohésion de l'Union française affaiblie par la pluralité des nouveaux francs. A leur avis, l'autonomie monétaire pourrait constituer une première étape vers le séparatisme politique.

On aurait tort de considérer, *a priori*, de telles appréhensions comme chimériques. L'attachement dont témoigne chaque peuple à l'égard de sa monnaie est un sentiment réel. Pour beaucoup, une dévaluation apparaît encore, malgré la répétition de ce genre d'épreuve, avec un certain caractère humiliant. Il n'est pas permis d'ignorer l'amertume durable que les mesures de 1945 ont fait naître chez les populations nord-africaines et leur refus d'admettre comme fondée la valorisation, aggravée en 1948, du franc C. F. A., par rapport à leur propre monnaie.

On ne peut pas, semble-t-il, considérer, avec M. Pleven, que la population de chaque groupe de territoires « a droit à une monnaie propre », dont la valeur résulterait de divers facteurs particuliers, sans admettre qu'il puisse en résulter pratiquement certains antagonismes entre les groupes monétaires ainsi constitués.

A la vérité, les craintes ainsi exprimées auraient toute leur valeur, si les francs d'outre-mer constituaient réellement des monnaies autonomes. Telle n'est pas la situation qui découle, en fait, de la réforme de 1945. M. André Burlot exposait très justement, à ce sujet, à l'Assemblée nationale (10 février 1948): « Les francs C. F. A. et C. F. P. ne représentent que des différences de parités entre plusieurs unités de compte. Ce ne sont pas des monnaies autonomes, puisque, entre le franc métropolitain et les francs coloniaux, il n'y a pas de contrôle des changes, les transferts étant libres. Il faut également noter que ce sont les avoirs de la Banque de France qui représentent leur gage commun ».

Ces observations, parfaitement judicieuses, demeurent exactes pour le franc C. F. A., la piastre indochinoise et le franc antillais, de même que pour le franc nord-africain, bien qu'une surveillance ait été instituée temporairement, en octobre 1948, sur les transferts de fonds entre la métropole et le Maroc. Il en est de même pour le franc C. F. P., mais seulement depuis le 19 septembre 1949, puisqu'avant cette date, le franc C. F. P., rattaché au dollar, se comportait comme une devise étrangère.

La création récente du franc de Djibouti, aussi bien que les discussions parlementaires auxquelles a donné lieu la dévaluation du franc C. F. A., montrent qu'au lieu de s'atténuer avec la disparition des circonstances qui ont justifié l'attribution de valeurs différentes aux monnaies de la zone franc, la « disparité » de ces dernières a naturellement tendance à s'aggraver.

§ 4. — *Détermination des parités « entre les différentes monnaies de la zone franc ».*

Le système adopté en décembre 1945 était relativement simple, bien qu'il pût paraître entaché d'arbitraire. L'ensemble des territoires d'outre-mer fut divisé en trois zones. La valeur du franc C. F. A. fut fixée à 1.70, chiffre intermédiaire entre la valeur du franc nord-africain et antillais, égale à 1, et celle du franc C. F. P., soit 2,40. Ces divers chiffres se justifiaient, dans l'opinion du Gouvernement, par la situation économique

de chaque groupe de territoires, caractérisée notamment, suivant la formule reprise en 1948 par M. Durand-Réville, par la *balance commerciale* et le coût de production des denrées ou marchandises vendues sur les marchés internationaux.

En admettant qu'un calcul de ce genre ait pu être effectué à un moment donné, avec une précision suffisante pour un ensemble de territoires, il était impossible de croire que les parités *ainsi* déterminées resteraient immuables, alors que les éléments pris en considération, particulièrement le commerce extérieur, subissent fatalement l'influence de divers facteurs, tels que les changements survenant dans les débouchés et les fluctuations de prix mondiaux.

Les diverses monnaies des territoires d'outre-mer reposent ainsi sur une base mouvante. Or, le fréquent changement de leurs parités respectives, qui résulterait de l'évolution perpétuelle de *l'économie*, entraîne de graves perturbations. En décembre 1945, le Gouvernement avait essayé de les atténuer, *en confisquant les bénéfices et en indemnisant les pertes qui* découlaient du nouvel aménagement monétaire. Ce système a été abandonné en octobre 1948. Les autorités locales ont alors institué des caisses de compensation. Pour les alimenter, l'administration prélevait sur les détenteurs de stocks une somme égale à la plus-value acquise par certains produits, par l'effet de la dévaluation. Les caisses devaient se servir des fonds ainsi mis à leur disposition, pour freiner la hausse du coût de la vie, au moyen d'une réduction des prix des marchandises importées. Pratiquement, les caisses ont été supprimées peu après, sans que les sommes considérables qui leur avaient été affectées aient été employées conformément à la destination prévue lors de la création de ces organismes.

Les débats parlementaires consécutifs à la réforme monétaire de janvier 1948 ont clairement mis en lumière la fragilité du critérium adopté en 1945.

Si la dévaluation du franc métropolitain apparaissait nécessaire, c'est que les prix pratiqués en France ne permettaient plus, d'une manière générale, dans presque tous les secteurs, l'exportation des produits français vers l'étranger. En était-il de même pour l'ensemble des territoires où circule le franc C. F. A. ? M. Pleven, à l'Assemblée nationale, M. Durand-Réville, au Conseil de la République, l'ont contesté. Plusieurs représentants au Parlement des territoires d'outre-mer ont également soutenu que la situation économique ne justifiait pas, plus particulièrement au Cameroun et en A. A. F., le maintien, en janvier 1948, de la valeur du franc C. F. A. à 1,70 F métropolitain, ce qui avait pour conséquence de porter le cours du dollar de 70 à 126 F C. F. A.

Mais le ministre des finances a combattu, devant les deux Assemblées, la thèse des parlementaires d'outre-mer. Au Conseil de la République, il a souligné, par différents exemples, que les prix de revient de plusieurs produits importants atteignaient déjà un niveau trop élevé, par rapport aux cours extérieurs. D'après lui, les arachides décortiquées valaient, au Sénégal, avant la dévaluation de janvier 1948, une somme en francs C. F. A. représentant £ 54 la tonne, alors que le prix pratiqué, au même moment, en Nigéria britannique, était de £ 21. Antérieurement à la dévaluation, le prix fob de l'huile de palme aurait été de 25.000 F C. F. A. pour les territoires français d'Afrique, contre l'équivalent de 11.900 F C. F. A. au Congo belge. Quant au café, les contradicteurs du ministre s'accordaient avec lui pour reconnaître qu'il était, dans les territoires français d'Afrique, bien au-dessus du prix mondial. Suivant la thèse officielle, la dévaluation aurait permis de remédier à ce déséquilibre, de même que les mesures prises en janvier 1948 devaient apporter un nouveau stimulant aux industries métropolitaines exportatrices.

Quel enseignement convient-il de tirer de cette controverse ? Les parlementaires d'outre-mer soutenaient que la dévaluation du franc C. F. A., accompagnant celle du franc métropolitain, sans que la parité des deux monnaies fut modifiée, entraînerait la hausse des prix locaux. L'expérience réalisée en janvier 1948 leur a donné raison: le mouvement des prix intérieurs a rapidement contrebalancé, pour les ventes à l'étranger, les effets de la dévaluation.

Le Gouvernement, en décembre 1945 et les représentants de l'Union française, en 1948, estimaient, au contraire, que la valorisation du franc C. F. A., par rapport au franc métropolitain, permettrait d'éviter la hausse du coût de la vie dans les territoires d'outre-mer. L'expérience a malheureusement condamné cette opinion.

Il est clair qu'en théorie, la valorisation du franc C. F. A. devrait entraîner, dans les territoires où il circule, la baisse des marchandises en provenance de la métropole. Le rôle de ce facteur aurait dû être important, puisque le pouvoir d'achat nominal d'un même nombre de francs C. F. A. atteignait, après le 17 octobre 1948, le double de ce qu'il était avant le 25 décembre 1945 et que, malgré les difficultés d'après guerre, les importations en provenance de la métropole représentaient, en 1947, 53 p. 100 du montant total des importations des territoires. Pourtant, les prix locaux ont subi une hausse rapide.

La dévaluation de janvier 1948 a naturellement rendu plus onéreux les achats à l'étranger, et spécialement aux U. S. A., du matériel indispensable à l'équipement industriel des territoires d'outre-mer.

C'est pourquoi, le problème des devises s'est posé alors d'une façon particulièrement aiguë.

§ 5. — *L'attribution des devises aux territoires d'outre-mer.*

Il convient, tout d'abord, de rappeler qu'en ce qui concerne le mode d'attribution des devises, les territoires d'outre-mer *ne bénéficient d'aucune autonomie. Ils ne possèdent pas, à cet* égard, de ressources propres. S'il existe un « Office colonial des changes », celui-ci joue le rôle de simple rouage de l'Office des changes de la métropole. En fait, une seule caisse, gérée par le ministère des finances, reçoit toutes les recettes en devises, provenant des exportations, quelle que soit l'origine des produits vendus à l'étranger. Elle assume, par ailleurs, la charge de subvenir à tous les besoins en devises, qu'il s'agisse de la métropole ou des territoires d'outre-mer.

Ces derniers ont protesté, jusqu'ici sans succès, contre cette organisation centralisée. Il n'est pas douteux qu'en raison de la pénurie de devises dont souffre l'Union française, cette question ait été l'objet de nombreuses doléances et constitue, encore actuellement, une matière où s'opposent les intérêts de la métropole et ceux des pays d'outre-mer.

M. René Mayer avait fait, devant le Conseil de la République (séance du 2 février 1948), des promesses de nature à apporter à ces derniers certaines satisfactions:

« J'estime, expliquait le ministre des finances, qu'il était parfaitement légitime que, pendant les premières années après la guerre, les devises que procuraient le commerce métropolitain et le commerce de l'Union française profitassent, pour la plus grande part, à la reconstruction et, malheureusement aussi, à l'alimentation des Français de la métropole. Maintenant, nous ne sommes plus en 1944; nous voici à l'aube de 1948. La situation a changé et, par conséquent, les méthodes doivent aussi changer. Sur ce point, le Gouvernement est entièrement d'accord. La France d'outre-mer doit maintenant bénéficier très largement du produit de ses propres exportations, notamment en ce qui concerne son équipement, pour autant qu'il ne peut provenir de la métropole. »

On voit que M. René Mayer, tout en promettant de se montrer plus libéral, entendait néanmoins conserver intact le principe de la centralisation des devises entre les mains du ministre des finances. Les représentants des territoires d'outre-mer ont persisté à croire que ce système était préjudiciable à leurs mandants.

Leurs critiques ne visent pas seulement l'insuffisance des allocations de devises, mais aussi le procédé suivant lequel elles sont effectuées. Le montant des devises mises à la diposition des territoires d'outre-mer est fixé par le ministre des finances, par voie d'autorité. Les territoires ne sont, ni représentés, ni même simplement consultés. Le ministère de la France d'outre-mer lui-même ne participe pas officiellement aux décisions qui interviennent en cette matière.

Les protestations que soulève une telle procédure sont légitimes. On a soutenu, avec raison, que la répartition des devises entre la métropole et les territoires d'outre-mer devrait incomber à un organisme, au sein duquel l'administration des finances aurait naturellement sa place, mais où tous les intérêts en cause seraient équitablement représentés.

Quelle est l'importance des besoins en devises des pays d'outre-mer ? Elle est naturellement considérable. Le premier rapport de la commission de modernisation (janvier 1948) évaluait à $ 191.850.000 la somme en devises nécessaires à la réalisation de la première tranche quinquennale (1947-1951) du plan.

Par ailleurs, le premier rapport de la sous-commission de modernisation de l'Indochine évaluait les besoins en devises de ce territoire à $ 24.200.000, pour la première période quinquennale et à $ 28.600.000, pour la seconde, soit au total $ 52.800.000.

Il faut toutefois observer, en l'occurrence, qu'il s'agit de prévisions concernant l'équipement public, l'énergie et les diverses branches de la production, alors que les besoins des territoires d'outre-mer comprennent, en outre, les devises nécessaires à l'achat de produits de consommation, dont certains, tels que les carburants, ne peuvent être fournis que par l'étranger.

Les tableaux annexés au présent rapport indiquent, pour les trois dernières années, le montant des devises attribuées aux territoires d'outre-mer.

Pour l'ensemble des territoires compris dans les zones C. F. A. et C. F. P., les crédits en devises atteignent les chiffres ci-après, en $ monnaie de compte:

ANNÉES	APPROVISIONNEMENTS	ÉQUIPEMENT
	francs.	francs.
1946	119.244.700	11.904.436
1947	109.788.775	13.517.481
1948	79.408.981	9.959.197

On ne peut manquer d'être frappé, d'une part, par la diminution, entre 1946 et 1948, du total annuel des crédits en devises, d'autre part, par la disproportion existant entre les postes « approvisionnements » et « équipement ». En fait, cette disproportion est un peu moins importante que les chiffres tendraient à le laisser supposer. La première rubrique comprend, à la vérité, un certain nombre de produits (ciment, fers, tôle et divers autres matériaux de construction) utilisables pour les travaux d'équipement. Il est néanmoins permis de regretter que les crédits destinés à l'achat d'outillages productifs aient été aussi modiques.

En présence de ces chiffres, on est conduit à se demander si un autre procédé ne permettrait pas, au profit des territoires d'outre-mer, des attributions de devises plus importantes. En particulier, quelle serait la situation, si les territoires obtenaient leur entière liberté commerciale et s'ils avaient la faculté de disposer des devises provenant de leurs ventes à l'étranger ?

S'il n'est pas possible de répondre par les données statistiques précises à une telle question, il est permis de faire quelques observations utiles, au sujet de l'hypothèse envisagée.

Le libre choix des débouchés commerciaux permettrait aux territoires d'outre-mer de vendre à l'étranger, contre devises, les produits qui sont actuellement livrés à la métropole et payés en francs. Il faut bien admettre, par voie de conséquence, que les territoires devraient, en pareil cas, payer en devises les marchandises qu'ils achètent à présent en France, contre règlement en francs.

La balance commerciale entre la métropole et les territoires d'outre-mer, pour les deux dernières années, s'établit de la façon suivante (en milliers de francs métropolitains):

	1947	1948
	francs.	francs.
Importations en provenance de la métropole	86.566.668	191.457.465
Exportations vers la métropole	88.018.021	189.613.232
Excédent des importations	»	1.844.233
Excédent des exportations	1.449.353	»

On constate, d'après les chiffres qui précèdent, que la balance commerciale entre la métropole et les territoires d'outre-mer est en équilibre. Il faut supposer que cet équilibre subsisterait, dans l'hypothèse où l'ensemble des opérations traitées actuellement avec la métropole s'effectueraient avec l'étranger. En pareil cas, la nouvelle orientation des échanges ne procurerait pas aux territoires de devises disponibles.

Il est vrai que, dans l'hypothèse considérée, les territoires conserveraient les devises provenant de leurs exportations actuelles à destination de l'étranger. Un tableau annexé au présent rapport fait apparaître la valeur de ces exportations, en 1947 et 1948 (8 premiers mois).

Le tableau ci-après permet de comparer la valeur en dollars des exportations des territoires des zones C. F. A. et C. F. P. en 1947 avec le montant en dollars des devises qu'ils ont reçues. Il ressort de ces chiffres que les territoires dont il s'agit ont bénéficié, en 1947, d'attributions totales de devises représentant $ 123.306.256, alors que la valeur de leurs exportations se serait élevée seulement à $ 25.653.141.

Il semble, dès lors, permis de conclure que les territoires ont reçu, en fait, des allocations de devises très supérieures au montant qu'aurait produit, dans l'hypothèse la plus favorable, leur propre activité commerciale.

CHAPITRE II

AVENIR DES MONNAIES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Depuis décembre 1945, trois nouvelles « réformes » monétaires ont modifié la position respective des diverses monnaies, dont sont actuellement dotés les territoires français d'outre-mer. Après une expérience de trois années et trois remaniements successifs, est-il possible de dégager quelques indices, permettant de prévoir l'évolution future du système monétaire de l'Union française ? En particulier, le lien qui rattache au franc métropolitain les monnaies d'outre-mer est-il appelé à se relâcher ou à se renforcer ? Les différences de parités existantes doivent-elles s'accentuer ? Peut-on envisager, au contraire, un retour à l'assimilation des monnaies coloniales au franc métropolitain ?

§ Ier. — *Alignement des francs coloniaux sur une devise étrangère.*

Cette première hypothèse a été réalisée antérieurement au 19 septembre 1949, pour le franc C. F. P., dont la parité, par rapport aux devises, était de 49,625 francs C. F. P., pour un dollar et de 200 francs C. F. P., pour une livre sterling, la parité par rapport au franc métropolitain étant déterminée comme le cours officiel d'une devise libre. La même hypothèse est réalisée, depuis le 20 mars 1949, pour le franc de Djibouti.

L'application du même système au franc C. F. A., ainsi qu'aux francs nord-africains et antillais, conférerait à ces monnaies le caractère de devises étrangères, entraînerait l'intitution d'un contrôle des changes entre les territoires où elles circulent et la métropole et créerait, dans les relations commerciales avec la métropole, les entraves que comportent actuellement les échanges extérieurs.

Cet état de choses ne manquerait pas de provoquer un ralentissement considérable des exportations des territoires d'outre-mer, à destination de la métropole. Les courants commerciaux seraient nécessairement modifiés. Les producteurs d'outre-mer seraient placés dans l'obligation d'obtenir de nouveaux débouchés. On se trouverait en face de problèmes qu'il ne serait pas aisé de résoudre, si l'on tient compte de la difficulté qu'offre, d'ores et déjà, la vente de nombreux produits sur le marché américain.

§ 2. — *Création d'une monnaie autonome.*

Il est hors de doute que, contrairement à une opinion erronée qui a été parfois exprimée, le franc C. F. A. ne possède pas le caractère d'une monnaie autonome, par suite de son rattachement au franc métropolitain et aux avoirs de la Banque de France, qui constituent la « couverture » de ce dernier.

Peut-on néanmoins concevoir, pour les territoires d'Afrique et pour Madagascar, l'existence d'une monnaie véritablement autonome, qui ne serait rattachée, ni au franc métropolitain, ni à une devise étrangère ?

A l'appui de cette solution, on serait tenté de se référer à un précédent historique, constitué par l'autonomie de la piastre indochinoise, antérieurement à la grande réforme monétaire de 1928, mais la piastre était une monnaie métallique, traditionnelle en Extrême-Orient, dont l'existence indépendante avait pu être considérée comme la survivance d'un état de choses ancien.

Dans les territoires africains, le métal argent n'est jamais entré dans les usages, comme instrument monétaire. Il en résulte qu'une monnaie propre à cette partie de l'Union française devrait être gagée sur l'or, dont il existe, tant en Afrique occidentale française qu'au Cameroun et surtout en Afrique équatoriale française une production d'une importance appréciable, qu'il serait possible de développer.

D'après les chiffres officiels, la production atteignait:

	En 1947.	En 1939.
Afrique occidentale française	173 kg	5.434 kg
Cameroun	358	537
Afrique équatoriale française	2.183	1.793
Madagascar	464	349
soit, pour l'ensemble de la zone C. F. A.:	3.178 kg	8.113 kg

La production de 1947 est assurément bien inférieure aux possibilités, surtout pour l'Afrique occidentale française, où l'exploitation a conservé un caractère artisanal et a subi, plus que partout ailleurs, l'influence de la politique suivie pour la fixation, par la caisse centrale de la France d'outre-mer, du prix officiel de l'or. Celui-ci a été déterminé, en fonction du rapport existant entre le dollar et le franc C. F. A., sans prendre en considération le prix de revient effectif. Cette politique n'est d'ailleurs pas imputable à l'administration française. Elle résulte d'une décision du fonds monétaire international, fixant le cours de l'or à 35 dollars l'once. En conséquence, la production d'Afrique et de Madagascar a été achetée aux prix ci-après:

1939	F.	41
Décembre 1945	F. C. F. A.	77,5
1er juin 1947	F. C. F. A.	118,5
26 janvier 1948	F. C. F. A.	139,5
Avril 1948	F. C. F. A.	200

On a fait remarquer que le prix de vente légal se trouvait ainsi, en avril 1948, au coefficient 5, par rapport à 1939, alors que l'indice général du coût de la vie en Afrique équatoriale française était, à la même date, au coefficient 8,5.

Le Gouvernement a décidé de remédier à une situation qui, en paralysant l'extraction de l'or, compromettait gravement les intérêts des territoires. Depuis le 26 janvier 1949, les ventes d'or à la métropole et à l'étranger ne sont plus centralisées par la caisse centrale de la France d'outre-mer. Désormais, la moitié de la production est vendue sur le marché libre métropolitain, par l'intermédiaire de la chambre syndicale des mines coloniales et de la Banque de France; l'autre moitié, destinée à des usages industriels ou artistiques, est vendue sur les marchés étrangers de la zone dollar, par l'intermédiaire de la chambre syndicale.

L'insuffisance du prix payé aux producteurs par la caisse centrale de la France d'outre-mer, avant le 26 janvier 1949, explique l'effondrement de la production officielle de l'Afrique occidentale française, le tonnage représentant la différence entre les 173 kilogrammes recensés en 1947 et l'extraction réelle ayant été dirigé vers le marché noir local ou vers les territoires britanniques limitrophes. Par ailleurs, d'importants gisements alluvionnaires ou filoniens, reconnus au cours des dernières années, principalement en Afrique équatoriale française, sont restés inutilisés.

Il est donc permis de penser que la mise en application des dispositions nouvelles, accompagnée d'un effort d'équipement des gisements non encore exploités, permettrait un développement considérable de la production.

Le plan de modernisation envisageait, pour la cinquième année, de porter à six tonnes la production indigène artisanale d'Afrique occidentale française. Il fixait aux autres exploitants les objectifs suivants:

Afrique occidentale française	2 tonnes.
Cameroun	1,5 —
Afrique équatoriale française	6 —
Madagascar	1 —

La production totale envisagée serait ainsi de l'ordre de 16,5 tonnes. Ce chiffre peut, toutefois, être considéré comme optimiste.

Si l'or produit par les territoires de la zone C. F. A. était utilisé à la constitution d'une encaisse servant de couverture à une monnaie autonome, on est tenté de penser qu'il serait possible, les objectifs du plan une fois atteints, de constituer, en quelques années, un stock d'or d'une valeur suffisante pour gager la circulation monétaire de l'ensemble de la zone C. F. A. actuelle.

Malheureusement, un examen plus attentif fait apparaître une telle hypothèse comme chimérique. La constitution d'un stock suffisant exigerait, malgré l'accroissement possible de la production, un délai de plusieurs années. Pendant ce temps, la monnaie de la zone C. F. A., détachée du franc métropolitain, ne serait pas gagée. D'autre part, l'autonomie monétaire priverait les territoires dont il s'agit des devises actuellement attribuées par la métropole. On a vu que leur balance commerciale ne leur permettrait pas de se les procurer. Ils ne pourraient, par suite, régler leurs achats à l'étranger qu'en or, mais, si le métal précieux devait être utilisé au payement des importations, il ne pourrait pas servir à la constitution du stock destiné à garantir l'émission.

On est donc obligé d'admettre que, dans l'état présent de leur économie, les territoires d'outre-mer sont dans l'impossibilité de constituer et de gager une monnaie autonome.

§ 3. — *Le problème monétaire de Djibouti*

Les principes qui conduisent à écarter l'institution, dans les territoires d'outre-mer, d'une monnaie détachée du franc métropolitain comportent-ils une exception ?

Le caractère tout à fait particulier de la Côte française des Somalis paraît justifier l'institution, à son profit, de l'autonomie monétaire. Il s'agit d'un territoire de faible étendue, dépourvu de ressources naturelles, dont la production est peu importante, en dehors de celle des salines, mais constituant le débouché normal d'un pays riche: l'Ethiopie, qui peut bénéficier, dans l'avenir, d'un remarquable développement.

Par ailleurs, Djibouti est un port d'escale, particulièrement bien situé sur la route des Indes, à un carrefour maritime en relations avec l'Arabie et les pays riverains du golfe Persique.

Rien, dans la position géographique de Djibouti ou dans la situation économique de son hinterland, ne justifie le rattachement monétaire de ce territoire, soit au franc métropolitain, soit à la zone C. F. A.

Le montant de la circulation en francs atteint quelques dizaines de millions seulement. La monnaie de compte la plus répandue est la roupie indienne. Quant à la circulation effective, elle est représentée par une monnaie d'argent: le thaler Marie-Thérèse.

Cet état de choses a conduit le Gouvernement à envisager d'établir à Djibouti un régime spécial, en vue de faciliter les relations commerciales avec l'étranger. L'institution récente d'un port franc constituerait une première mesure, destinée à développer les échanges extérieurs.

Le décret du 17 mars 1949 (*Journal officiel* 20 mars, p. 2949) a institué, en Côte française des Somalis, une nouvelle unité monétaire appelée « franc de Djibouti », convertible à un taux fixe en dollars des U. S. A. Le service de l'émission est assuré provisoirement par le Trésor. Un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer a fixé la valeur du franc de Djibouti à: 0,414507 gr. d'or fin, pour 100 F de Djibouti.

Un avis de l'office des changes du 20 mars 1949 stipule que le franc de Djibouti est convertible à vue et à un taux fixe en dollars des Etats-Unis, savoir: 214,392 F de Djibouti, pour un dollar.

Les textes en vigueur dans la « zone franc », concernant la réglementation du change et du commerce extérieur, cessent d'être applicables en Côte française des Somalis, mais deviennent applicables aux relations du territoire avec la « zone franc ».

Un avis publié le même jour décide que le franc de Djibouti est négocié sur le marché libre de Paris. Cette réforme a soulevé, dans l'ordre politique, les objections déjà formulées à l'encontre de l'octroi de l'autonomie monétaire à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

§ 4. — *Retour à l'assimilation.*

Si l'on en croit les promoteurs de la réforme de 1945, celle-ci aurait constitué une sorte de revanche des territoires d'outre-mer, à l'égard de la métropole. L'un de ces novateurs n'hésitait pas à affirmer, conformément au vocabulaire en honneur à l'époque, qu'on avait mis fin à un « pacte colonial monétaire ».

La réalité est, semble-t-il, assez différente et le témoignage de satisfaction que les novateurs de 1945 se décernaient complaisamment à eux-mêmes, n'est peut-être pas entièrement justifié. Il n'est nullement démontré, en effet, que la naissance du franc C. F. A. ait été réellement avantageuse pour les habitants de tous les territoires où il circule. Instruits par l'expérience certains au moins d'entre eux envisagent aujourd'hui avec faveur le retour à l'assimilation avec le franc métropolitain.

L'exemple de la Réunion semble particulièrement significatif, à cet égard.

Par suite de sa situation géographique, au cœur de l'Océan Indien, on serait tenté de trouver naturel que la Réunion ait la même monnaie que Madagascar, sa voisine, qui fait partie de la zone C. F. A., plutôt que d'être rattachée à la métropole, dont la séparait, avant guerre, plus d'un mois de navigation.

Mais l'examen du mouvement commercial de 1947 conduit à rectifier cette première impression. Le tableau ci-après montre quels sont les pays fournisseurs et clients de la Réunion:

	IMPORTATIONS en provenance des pays ci-contre	EXPORTATIONS vers les pays ci-contre	BALANCE commerciale.	
			Excédent	Déficit.
Métropole et Afrique du Nord	590	888	298	»
U. S. A. et Grande-Bretagne	340	30	»	310
Madagascar	180	50	»	130
Indochine et autres territoires de l'Union française	200	332	132	»
Total (en millions de francs C. F. A.	1.310	1.300		10

La balance commerciale de la Réunion apparaît ainsi comme sensiblement équilibrée, puisque le déficit est seulement de 10 millions, pour un mouvement à l'importation de 1.310 millions. Toutefois, la situation est, en fait, plus complexe. La Réunion est essentiellement exportatrice de sucre et de rhum. Son activité agricole comporte, indépendamment de la canne à sucre, quelques autres cultures industrielles: vétyver, ylang-ylang, géranium. Ses principaux clients sont la métropole et l'Indochine. Par ailleurs, la Réunion où la densité de la population atteint près de 100 habitants par kilomètre carré, alors que 20 p. 100 seulement des terres sont cultivables, doit chercher à l'extérieur les denrées alimentaires nécessaires à sa subsistance. Elle est surtout importatrice de riz, provenant

notamment d'Indochine, où la piastre vaut actuellement 17 F métropolitains, contre 10 en 1939.

Avant guerre, le prix de vente fob Pointe-des-Galets d'un kilogramme de sucre était égal à la valeur cif de 2 kilogrammes de riz. L'amélioration de l'économie de la Réunion ne peut provenir que d'une modification du rapport existant entre les prix respectifs de ces deux denrées fondamentales. Malheureusement, en janvier 1948, le prix du sucre se trouvait, au contraire, devenu inférieur à la valeur de 1 kilogramme de riz.

La valorisation du franc C. F. A. entraîne nécessairement une diminution du prix, exprimé en cette monnaie, payé par la métropole, pour l'achat du sucre réunionnais. Le remède consistant à augmenter le prix de vente en francs métropolitains n'est pas applicable actuellement, en raison de la taxation et si celle-ci disparaissait, par suite de la concurrence du sucre de betterave. Il en résulte que toute nouvelle valorisation du franc C. F. A. entraînerait, pour les mêmes raisons qu'en octobre 1948, une réduction du pouvoir d'achat total de la Réunion, dans la mesure où celui-ci est représenté par des recettes, pratiquement fixes, en francs métropolitains.

Cette situation a conduit les producteurs à demander l'assimilation de la monnaie circulant à la Réunion avec le franc métropolitain. On ne saurait méconnaître que cette assimilation entraînerait, pour commencer, les inconvénients qu'on a précisément voulu éviter en 1945: hausse des produits industriels importés, entraînant l'élévation du coût de la vie, augmentation corrélative des prix de revient locaux, aggravation de la charge des payements, qui doivent s'effectuer en devises. Par ailleurs, les problèmes essentiels qui se posent à la Réunion, qui sont d'ordre démographique, ne se trouveraient, bien entendu, pas résolus.

Ce qu'il faut retenir de la position prise par les représentants des intérêts agricoles de la Réunion, c'est qu'il est normal et finalement avantageux pour l'économie que ce territoire ait la même monnaie que la métropole, avec laquelle le mouvement commercial représente, à l'exportation, 68 p. 100 du total. L'exemple de ce petit territoire montre, au surplus, que les expédients monétaires sont impuissants à remédier à des difficultés d'ordre strictement économique.

§ 5. — *Conclusion.*

Les observations qui précèdent ont mis en lumière les inconvénients qui découlent de l'aménagement monétaire de 1945.

De quelle manière peut-on envisager l'avenir des francs d'outre-mer ?

Nous avons vu que le rattachement du franc C. F. A. à une devise étrangère entraînerait, pour le moins, une réduction considérable des échanges commerciaux avec la métropole. Il en résulterait un bouleversement de l'économie, qui causerait assurément d'importants dommages et risquerait d'entraîner le détachement politique des territoires.

Comme nous l'avons indiqué, au cours du présent rapport, la création, en Afrique noire, d'une monnaie autonome gagée par une encaisse métallique, n'est pas réalisable, en dépit des espoirs légitimes qu'il est permis de fonder sur le développement de la production de l'or dans ces territoires. Cette formule comporterait, par ailleurs, les mêmes risques de rupture avec la métropole que le rattachement au dollar.

En fait, l'économie des territoires d'outre-mer n'évolue pas dans le sens d'une plus grande autonomie mais, à coup sûr, vers un accroissement des échanges avec la métropole.

Il suffit de rappeler, à cet égard, que la part des territoires d'outre-mer dans le commerce extérieur de la France est passée de 11,60 p. 100, en 1913 à 25 p. 100, en 1938, à 31,07 p. 100 en 1947 et à 35,09 p. 100, en 1948.

Quant aux territoires, ils recevaient de la métropole 54,6 p. 100 de leurs importations totales, en 1938 et 53 p. 100, en 1947. Ils dirigeaient vers la France 66,8 p. 100 de leurs exportations, en 1938 et 83 p. 100, en 1947.

D'après les principes admis en 1945, le lien monétaire doit être la consécration d'une situation de fait, découlant des échanges commerciaux. L'exemple de la Réunion, rappelé ci-dessus, montre que le retour à l'assimilation monétaire serait la conséquence naturelle du lien économique.

Les difficultés rencontrées, au cours des trois dernières années, dans les rapports des francs coloniaux et du franc métropolitain proviennent, sans aucun doute, de l'instabilité de ce dernier.

A l'occasion de la dévaluation de janvier 1948, M. René Mayer proposait au Conseil de la République (séance du 2 février 1948) d'étudier par avance « le mode optimum qui soit capable de donner satisfaction à un assez grand nombre de territoires, quant à la fixation de la valeur des francs extérieurs, lorsque la période transitoire que traverse actuellement le franc métropolitain prendra fin, par la stabilisation ».

Le Gouvernement exprimait ainsi l'idée fort juste que la stabilité du franc métropolitain permettrait de trouver une solution satisfaisante aux problèmes monétaires de l'Union française. Bien que, depuis lors, soit intervenu « l'alignement » du 19 septembre 1949, provoqué d'ailleurs par une initiative britannique, cette opinion conserve aujourd'hui toute sa valeur.

Le Conseil économique a été unanime, pour écarter l'éventualité du rattachement du franc C. F. A. à une devise étrangère. Il a repoussé à une très forte majorité la création, en Afrique noire, d'une monnaie autonome. La commission de l'économie de l'Union française a estimé que les francs d'outre-mer devaient rester rattachés au franc métropolitain, que l'écart existant actuellement entre les deux unités monétaires ne devait pas être augmenté et qu'il était souhaitable de revenir à l'assimilation, dès que les circonstances et particulièrement la stabilisation — qu'on veut espérer prochaine — du franc métropolitain permettront de le faire.

Sur les deux premiers points, le Conseil économique a adopté le point de vue de la commission. En ce qui concerne l'unification, il a été unanime pour s'opposer à une dévaluation du franc C. F. A.

Des divergences de vues se sont également manifestées, au sujet du problème monétaire de Djibouti. Certains ont estimé que la situation particulière de la Côte française des Somalis et le rôle purement nominal que joue pratiquement le franc dans les transactions locales justifient la création d'une monnaie autonome. D'autres refusent d'admettre le bien-fondé de cette dérogation, dans la crainte que l'autonomie monétaire, s'ajoutant à la franchise douanière, ne soit le prélude de la dissidence politique.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DE L'ÉMISSION

§ 1er. — *Etablissements chargés de l'émission.*

En 1939, le régime de l'émission était caractérisé, notamment par la décentralisation. Des banques étaient investies d'un privilège, pour un territoire ou un groupe de territoires déterminés: Banque de l'Afrique occidentale, Banque de Madagascar, Banque de l'Indochine, Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion; enfin, Banque de l'Algérie et Banque d'Etat du Maroc, en Afrique du Nord.

Ces divers établissements étaient constitués sous la forme de sociétés anonymes, avec participation de l'Etat dans le capital et dans la gestion, par l'intermédiaire d'administrateurs et de censeurs. La durée du privilège était fixée à vingt ans, pour la B. A. O. et la Banque de Madagascar, et à vingt-cinq ans pour les autres banques des territoires d'outre-mer.

L'émission était limitée par un plafond légal. La couverture de la circulation était représentée par les avoirs de l'établissement chez la Banque de France ou auprès du Trésor métropolitain. Les banques d'émission n'effectuaient, en principe, que des opérations de crédit à court terme. Le crédit à moyen terme ne leur était permis que sous des conditions bien définies et pour des montants relativement peu importants.

Ce système a été modifié par la naissance de la caisse centrale de la France libre, créée par une ordonnance du 2 décembre 1941. L'activité de la caisse centrale s'est exercée dans les territoires ralliés, à cette époque, à la France libre: Afrique équatoriale française, Cameroun, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Océanie.

Une ordonnance de juin 1944 conféra à cet établissement sa dénomination actuelle de « caisse centrale de la France d'outre-mer » et étendit son privilège à de nouveaux territoires. Il a été admis, en outre, que la caisse pouvait émettre des billets, même dans les territoires où elle ne possède pas de privilège. On a appelé cette faculté: « privilège d'émission parallèle ». Enfin, elle peut se faire consentir des avances par les banques, ce qu'on a qualifié de « super-émission ».

La caisse centrale a remplacé, comme organisme chargé de l'émission, les Banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion. Celles-ci subsistent, en fait, comme banques privées., bien que, lors de leur constitution, leur existence ait été liée légalement au privilège d'émission qui leur était conféré.

Le régime actuel, résultant de la coexistence de la caisse centrale et de plusieurs des anciennes banques d'émission, présente diverses anomalies: complexité du système pratiqué par la caisse centrale de l'émission « parallèle » et de la « super-émission » dans les territoires où une banque a conservé son privilège antérieur, abandon de la règle de la couverture de l'émission, cumul, par la caisse centrale, des attributions propres à un institut d'émission avec la pratique du crédit à long terme et avec le financement, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., du plan d'équipement des territoires d'outre-mer.

La situation actuelle, en ce qui concerne l'émission, apparaît ainsi comme résultant de circonstances de guerre, plutôt que comme découlant de l'application d'ensemble d'un programme cohérent. Cet état de choses peut, par ailleurs, se trouver modifié, lors de l'expiration du privilège des banques d'émission existantes.

§ 2. — *Principes d'une réforme du régime actuel.*

Le régime de l'émission actuellement en vigueur, compliqué et dépourvu de fondements logiques, doit, sans aucun doute, être transformé. Il convient d'examiner les différents principes dont pourrait s'inspirer une réforme d'ensemble.

A cet égard, plusieurs thèses sont en présence.

On peut estimer, tout d'abord, que le système fonctionnant avant guerre a donné satisfaction. Il conviendrait de conserver le privilège de l'émission à des établissements constitués sous la forme de sociétés anonymes, effectuant, par ailleurs, des opérations de crédit, dans les mêmes conditions que les banques privées. Le régime ancien serait, toutefois, modifié, sur deux points. Tout d'abord, le contrôle de la puissance publique pourrait être, dans certains cas, renforcé, tandis que la participation dans le capital de l'Etat, et, éventuellement, celle des territoires, seraient accrues. Par ailleurs, un certain regroupement pourrait être opéré, par exemple en rattachant la Réunion à la banque chargée de l'émission à Madagascar, ou en confiant le privilège de l'émission à un seul établissement, pour les Antilles et la Guyane.

Une autre formule consisterait à étendre à l'ensemble des territoires d'outre-mer les attributions de la caisse centrale qui, par suite des circonstances, a déjà reçu le privilège d'émission en Afrique équatoriale française et dans les nouveaux départements d'outre-mer. Elle pourrait hériter, notamment, du privilège qui vient d'être retiré à la Banque de l'Indochine dans l'Inde française, à Djibouti et dans le Pacifique. Cette extension soulève des objections tirées du rôle incombant, par ailleurs, à la caisse centrale, en ce qui concerne, notamment, le financement du plan, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. Elle présenterait, en outre, les inconvénients inhérents à une centralisation, qui peut paraître excessive, même si l'on admet une réduction du nombre total des banques d'émission existant avant guerre.

Enfin, on peut concevoir la création d'établissements rigoureusement spécialisés, dont les attributions se limiteraient à l'émission. Ils ne pratiqueraient ni le crédit à court terme, comme les banques de dépôts, ni le crédit à long terme, à l'exemple de la caisse centrale de la France d'outre-mer. A l'appui de ce système, on a pu invoquer l'exemple des « Currency Boards » fonctionnant dans certains territoires britanniques. L'organisation de l'institut d'émission de l'Indochine paraît s'inspirer également de ce principe.

§ 3. — *Le nouvel institut d'émission de l'Indochine.*

Pour l'Indochine, une décision est intervenue, sans attendre l'expiration du privilège de la Banque, qui devait se produire seulement le 31 mars 1956. A l'appui du projet de loi qu'il a présenté au Parlement, le Gouvernement a exposé les raisons politiques de cette mesure. A l'égard des Etats associés indochinois, il s'était engagé à créer un institut d'émission particulier, établissement public, à la gestion duquel les Etats doivent participer largement. Cette réforme comportait le retrait, par une nouvelle convention, du privilège d'émission accordé contractuellement à la Banque de l'Indochine par la loi du 31 mars 1931.

En vertu des dispositions nouvelles, la Banque de l'Indochine est appelée à perdre également son privilège dans les territoires autres que l'Indochine où elle l'exerçait auparavant. C'est donc simplement à titre transitoire qu'elle le conserve dans les établissements de l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie, les établissements français de l'Inde et la Côte française des Somalis. Ultérieurement, de nouveaux organismes seront institués dans chacun de ces territoires. Le privilège de l'émission leur sera transféré par décret.

La Banque de l'Indochine subsiste à titre d'entreprise privée ayant, au regard de la législation commerciale, le caractère de « banque d'affaires ». L'Etat lui rétrocède les actions qu'il détenait, représentant le cinquième du capital, mais, en abandonnant la qualité d'actionnaire, il conserve ses pouvoirs de contrôle, exercés par un commissaire du Gouvernement.

Le nouvel institut d'émission diffère profondément de la Banque de l'Indochine qu'il remplace, non seulement par son caractère d'établissement public, mais aussi par son activité, qui sera essentiellement d'ordre monétaire.

Il aura à effectuer les transferts entre l'Indochine, d'une part, et la métropole, ainsi que les autres territoires de l'Union française, d'autre part, ainsi que la conversion des piastres en francs ou l'échange des francs contre des piastres. Il sera autorisé à faire au Trésor d'Indochine des avances limitées à 30 p. 100 du montant de la circulation. Son activité ne comportera pas d'opération de crédit.

Tels sont les principes admis pour l'Indochine. Le renouvellement éventuel du privilège de la Banque de Madagascar, actuellement expiré, a fourni au Gouvernement l'occasion de préciser sa doctrine en matière d'émission.

§ 4. — *Le régime de l'émission à Madagascar.*

Le privilège accordé à la Banque de Madagascar par la loi du 22 décembre 1925 est arrivé à expiration le 5 février 1946. Il a été prorogé, depuis lors, à plusieurs reprises, en attendant la mise au point, par le Gouvernement, d'un projet de réforme de l'émission et du crédit.

En ce qui concerne le futur statut de Madagascar, le Gouvernement a estimé que « l'exercice du privilège de l'émission par un établissement essentiellement privé ne correspond plus aux nécessités actuelles de la politique monétaire dans les territoires d'outre-mer », mais il a jugé « préférable de continuer à charger du service de l'émission la Banque de Madagascar, sous réserve d'une réorganisation profonde de celle-ci ». (Projet de loi n° 4345.)

Quels sont les principes dont s'inspire le nouveau projet ? L'exposé des motifs les définit de la façon suivante : « La réorganisation prévue consiste dans une augmentation du capital social qui donne à l'Etat et au territoire le contrôle de la Banque et assure ainsi la prédominance de l'intérêt public dans toute matière où il se trouvera en jeu. »

Dans le projet gouvernemental, la durée du privilège d'émission est fixée à vingt ans, à compter du 1er janvier 1948. Le capital de la Banque de Madagascar doit être augmenté, de façon à donner la majorité à la participation de l'Etat, de Madagascar et des Comores. Le conseil d'administration comprendra six représentants de l'Etat et du territoire, dont le président directeur général, ayant voix prépondérante, et six administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires. Le contrôle sera exercé par deux fonctionnaires nommés respectivement par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre des finances.

L'Assemblée de l'Union française, à laquelle le projet de loi a été soumis, a proposé d'importantes modifications. Elle n'approuve pas le principe d'association des intérêts privés et publics. D'après elle, le privilège de la Banque de Madagascar devrait être retiré à cette dernière et confié à un établissement public doté de l'autonomie financière, géré gratuitement par la caisse centrale de la France d'outre-mer, conformément aux instructions d'un conseil d'administration comprenant quatre représentants des territoires de Madagascar et des Comores désignés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, sur la proposition des assemblées représentatives, les huit autres membres, dont le président, étant, soit des fonctionnaires, soit des représentants du ministre des finances, du ministre de la France d'outre-mer ou d'organismes publics. L'avis n° 5159 de l'Assemblée de l'Union française du 31 juillet 1948 s'inspire ainsi de principes tout à fait différents de ceux qui ont guidé l'élaboration du projet gouvernemental.

De la thèse admise par l'Assemblée de l'Union française, il convient de rapprocher la proposition de loi n° 6326 présentée par M. Defferre à l'Assemblée nationale. M. Defferre est opposé au renouvellement du privilège de la Banque de Madagascar. Il propose l'attribution du privilège à un institut d'émission, créé sous forme d'établissement public, doté de l'autonomie financière.

A la différence des conseillers de l'Union française, M. Defferre écarte le système de la gestion définitive du nouvel organisme par la caisse centrale de la France d'outre-mer. Celle-ci n'en serait chargée qu'à titre transitoire, pour une durée d'un an. La solution proposée, en définitive, par M. Defferre s'apparente à la formule des « Currency Boards » britanniques, mais la proposition de loi se borne à organiser un régime provisoire et, pour l'avenir, à poser seulement un principe, puisqu'elle prévoit que les statuts du futur institut d'émission seront établis par un règlement d'administration publique ultérieur.

Il est intéressant de signaler, enfin, diverses opinions qui se sont manifestées à l'occasion de la réforme du statut légal de l'émission à Madagascar.

Plusieurs représentants d'intérêts économiques ou sociaux de Madagascar ont aprouvé les dispositions du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale.

C'est ainsi qu'à la date du 3 novembre 1948, la commission permanente de l'assemblée représentative, estimant que le contre-projet de l'assemblée de Versailles « lèse les véritables intérêts de Madagascar et de l'Union française et aboutirait à une centralisation de fait, dont les inconvénients pratiques, dans tous les domaines, sont unanimement reconnus », a émis le vœu que « l'Assemblée nationale veuille bien prendre en considération le projet déposé par le Gouvernement confiant à nouveau à la Banque de Madagascar le service de l'émission des billets pour une période de vingt ans ».

La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tananarive a exprimé, le 24 novembre 1948, un avis identique. Elle a insisté particulièrement sur les avantages d'une banque d'émission propre à Madagascar, en déclarant « que la fusion de l'économie des divers pays de l'Union française dans une masse hétérogène confondant les situations acquises, les res-

sources, les besoins, les mérites ou les défaillances de chacun, deviendrait un facteur général de confusion et de paralysie et serait grandement nuisible aux intérêts de Madagascar ».

Enfin, une étude a été effectuée par le comité d'entreprise et a reçu l'approbation du personnel malgache de la banque à Tananarive. Ce document fait ressortir que, depuis sa création, la Banque de Madagascar a joué d'une façon satisfaisante le rôle économique qui lui incombait. A l'exemple de la chambre de commerce, il marque sa préférence pour le maintien d'une banque propre à Madagascar et souhaite que la caisse centrale limite son activité à la gestion du F. I. D. E. S., qui constitue déjà une tâche considérable. Le comité d'entreprise analyse, d'autre part, les résultats financiers obtenus par la banque. En vingt ans, elle a versé à l'Etat ou au budget local, sous forme de dividendes ou de redevance sur la circulation, 135 millions, alors que les dividendes payés aux actionnaires privés, pendant la même période, atteignent seulement, après déduction de l'impôt, 17.800.000 F. Le montant de la redevance sur la circulation et le produit des parts bénéficiaires remises à l'Etat a été affecté à des œuvres d'intérêt social ou d'utilité agricole à Madagascar, de telle sorte que le territoire a largement bénéficié de l'activité financière de la banque.

Si l'on se réfère aux diverses opinions ainsi manifestées, on est conduit à admettre que le mainten à la Banque de Madagascar du privilège de l'émission est considéré, dans l'ensemble, avec faveur. Le comité d'entreprise signale, à ce propos, qu'aux termes des statuts, le non renouvellement du privilège entraînerait la liquidation de la société qui, de l'avis général, serait extrêmement préjudiciable à l'économie du territoire.

Diverses modifications du régime actuel de la banque ont cependant été suggérées, indépendamment de celles qui résultent du projet gouvernemental. Elles tendent généralement à accroître les moyens d'action de la banque et à augmenter le concours qu'elle apporte au développement des œuvres d'intérêt général.

D'autre part, la composition du conseil d'administration, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi, a été critiquée. La chambre de commerce suggère qu'« un certain nombre de sièges soient réservés à la moyenne colonisation et au moyen commerce et qu'un siège, au moins, y soit attribué à un autochtone ». Le comité d'entreprise demande, de son côté, la « désignation de représentants qualifiés du personnel, au titre d'administrateurs ». Des arguments parfaitement fondés peuvent être invoqués à l'appui des diverses demandes.

En adoptant un texte actuellement soumis au Conseil de la République, l'Assemblée nationale a consacré le principe dont s'inspirait le projet gouvernemental, en apportant à ce dernier diverses modifications concernant, notamment, la composition du conseil d'administration.

Parmi les opinions manifestées récemment sur le régime de l'émission, il est intéressant de signaler le vœu ci-après, voté par l'assemblée représentative du Cameroun, le 29 octobre 1949 : « l'assemblée adopte à l'unanimité le principe du renouvellement du privilège de la B. A. O., avec constitution d'une société à économie mixte ».

§ 5. — *Conclusion.*

Au cours de l'étude du problème de l'émission, diverses opinions ont été exprimées, sur le principe même de la réforme.

Les avis ont été partagés.

Certains ont marqué leur préférence pour la création d'un Institut d'émission, sous la forme d'un établissement public, géré par la caisse centrale de la France d'outre-mer. Ils sont partisans de la séparation de l'émission et du crédit. Ils estiment qu'un organisme de cette nature est seul qualifié pour recevoir la délégation de la puissance publique, que comporte le privilège de l'émission. Ils craignent, enfin, que le renouvellement du privilège de la Banque de Madagascar puisse constituer, par la suite, un obstacle aux réformes qui pourraient être rendues nécessaires, en matière d'organisation de l'émission, par l'évolution politique de Madagascar. Cette position a d'ailleurs quelque peu évolué et, finalement, ils ont proposé la nationalisation des banques d'émission dans les territoires d'outre-mer.

D'autres enfin — et ils constituent la grosse majorité — sont hostiles au cumul par la caisse centrale du privilège de l'émission et de la pratique du crédit à long terme. Ils pensent que la formule des « Currency Boards » britanniques n'est pas applicable aux territoires, où l'organisation du crédit est encore peu évoluée, comme c'est le cas à Madagascar. Ils sont hostiles à la centralisation qu'entraînerait l'attribution à la caisse centrale du privilège de l'émission, alors que cet organisme n'a pas de contact avec les usagers locaux du crédit et échapperait, en fait, à tout contrôle de la part des institutions représentatives du territoire. Ils estiment, en définitive, que le fonctionnement des banques d'émission et, en particulier, celui de la Banque de Madagascar, n'ont donné lieu à aucune critique sérieuse et qu'à une époque où se posent de nombreux et difficiles problèmes de tous ordres, il serait inopportun de renoncer à une organisation qui donne, dans son ensemble, satisfaction.

Chapitre IV

La distribution du crédit

La distribution du crédit dans les territoires d'outre-mer ne résulte pas d'un plan d'ensemble. Il s'agit d'un système empirique, qui est né et s'est développé à la suite d'initiatives privées et de quelques interventions de la puissance publique, les unes et les autres s'étant produites au gré des circonstances, sans qu'il soit possible de discerner un principe directeur, clairement défini.

Afin d'examiner la situation présente, le mieux est encore de faire appel à la distinction usuelle entre le crédit à court terme, d'une part, à moyen et à long terme, d'autre part. Il ne s'agit pas seulement d'un critérium traditionnel, mais encore d'un classement, répondant à des besoins nettement distincts. Il conviendra, enfin, de mentionner les organismes spécialisés, tels que le Crédit foncier et le Crédit agricole, ce dernier étant appelé, dans l'avenir, à un rôle particulièrement important pour l'économie des pays d'outre-mer.

§ I. — *Le crédit à court terme.*

C'est la forme la plus ancienne. Elle est pratiquée naturellement par les banques de dépôts. Celles qui sont investies du privilège de l'émission ne peuvent prêter qu'à court terme. Des règles statutaires très strictes limitent leurs placements à long terme à des montants très faibles, représentant la contrepartie de réserves, dont l'importance est elle-même restreinte. Ces prescriptions présentent l'inconvénient, souvent signalé, d'empêcher les banques d'émission de contribuer aussi largement qu'il serait souhaitable à l'essor économique du territoire où elles exercent leur activité. C'est ainsi que, dans sa délibération du 24 novembre 1948, consacrée au problème de l'émission, la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tananarive avait demandé une extension des attributions de la Banque de Madagascar, lui permettant de participer plus largement que par le passé au développement d'organismes d'intérêt collectif.

Au cours des dernières années, les banques nationalisées de la métropole ont ouvert d'assez nombreuses succursales, principalement en Afrique. Elles y exercent l'activité normale des banques de dépôts, en concurrence avec les banques privées, installées antérieurement dans les mêmes territoires. Parmi les banques aujourd'hui nationalisées, on peut citer le Comptoir national d'escompte de Paris qui est, à Madagascar, le plus ancien établissement financier, puisque sont installation dans la Grande Ile est antérieure à l'établissement de la souveraineté française.

Qu'il s'agisse des banques d'émission, de banques nationalisées ou d'établissements privés, il semble que la distribution du crédit à court terme s'effectue d'une manière satisfaisante, sans avoir jamais donné lieu à des griefs sérieux d'ordre technique.

On ne saurait parler de crédit à court terme, sans mentionner le problème du taux de l'intérêt. Comme il est naturel, les usagers du crédit ont toujours eu tendance à trouver excessifs les taux qui leur sont appliqués. Il est d'ailleurs exact de penser que la modération du taux de l'intérêt est généralement l'indice d'une situation économique saine.

La concurrence joue naturellement un rôle, en pareille matière. On a reproché récemment à la Banque de Madagascar d'appliquer des tarifs trop élevés. En fait, le taux de l'escompte a été fixé au maximum à 1 p. 100 au-dessus du taux de la Banque de France. Le taux pratiqué par la Banque de Madagascar, depuis sa création, aurait varié ainsi entre 6,50 et 4,75 p. 100. Il convient d'ajouter, à titre d'élément de comparaison, qu'avant l'entrée en activité de la Banque d'émission, les taux imposés par les établissements plus anciens, tels que le Crédit foncier de Madagascar et la Compagnie de l'Océan Indien, atteignirent couramment de 10 à 15 p. 100.

Toutefois, ce n'est pas seulement la concurrence qui détermine le taux de l'intérêt. Il y a lieu, bien entendu, de tenir compte également du prix de revient des capitaux et des frais de gestion. Enfin, l'intérêt doit comprendre, pour une certaine part, la prime d'assurance indispensable contre les risques de pertes sur des créances irrecouvrables.

Il n'est pas douteux que la diffusion du crédit au delà de certaines limites, entraîne normalement un accroissement des risques courus par le prêteur. Enfin, on doit prévoir que la stabilisation mettra fin, lorsqu'elle interviendra, aux facilités qu'au cours des dernières années, la dépréciation constante de la monnaie a procurées aux emprunteurs.

Ces principes élémentaires ne sauraient être oubliés, lorsque l'on compare les conditions faites aux emprunteurs par des établissements de crédit et par certains organismes publics. Ces derniers ont l'avantage d'utiliser des fonds mis gratuitement à leur disposition. Par ailleurs, l'équilibre financier ne s'impose pas à eux avec la même rigueur qu'aux sociétés de capitaux. On risque de donner ainsi l'apparence de prêts à de véritables subventions, dont la charge incombe, en définitive, aux contribuables. Tel serait, notamment, le danger que présenterait la création, envisagée récemment, d'organismes publics de crédit, dont le capital serait constitué par la caisse centrale et par une dotation fournie par les budgets des territoires.

§ 2. — *Le crédit à moyen et à long terme.*

On s'accordera sans peine pour reconnaître que, dans les territoires d'outre-mer, le développement du crédit à moyen et à long terme est tout à fait insuffisant. C'est, en effet, cette forme particulière du crédit qui, seule, permet les investissements susceptibles d'accroître les moyens de production et, par voie de conséquence, d'améliorer le niveau de vie général des territoires. A cet égard, il est superflu de souligner la disproportion existant entre l'immensité des besoins, dont les évaluations du plan de modernisation fournissent l'ordre de grandeur, et la faiblesse des ressources existantes. Sans doute, le programme établi par le plan bénéficie-t-il, grâce au F. I. D. E. S., de moyens de financement particuliers, en ce qui concerne tout au moins l'équipement public.

Il n'en reste pas moins qu'une réforme de la distribution normale du crédit à moyen et à long terme est souhaitable, notamment pour permettre le développement des investissements privés.

Le crédit colonial, institué à l'exemple et sous le patronage du crédit national, aurait pu remplir une tâche particulièrement utile. Malheureusement, cet établissement n'a joué, dans la période d'avant guerre qu'un rôle minime, par suite de diverses circonstances, au nombre desquelles figure, sans doute, le manque d'activité des dirigeants.

Une réforme de la caisse centrale, qui la transformerait en organisme spécialisé de crédit à moyen et à long terme et lui procurerait des ressources, en lui conférant la faculté d'émettre des emprunts, permettrait de reprendre sur des bases nouvelles et de mener à bonne fin le programme qui avait été assigné au crédit colonial, lors de sa création.

Jusqu'à présent, les principaux bénéficiaires des avances de la caisse centrale ont été les territoires, pour la part leur incombant dans les dépenses d'équipement public. La caisse centrale a, d'autre part, apporté son concours, par priorité, à divers instituts de recherches, à la régie des chemins de fer coloniaux et à des organismes, tels que la régie de la cellulose coloniale, la société pour l'étude de l'énergie thermique des mers, etc.

En ce qui concerne les activités privées, la caisse centrale a surtout favorisé un petit nombre d'entreprises nouvelles très importantes, créées sous le patronage de la direction du plan. L'expérience permettra, seule, de juger, d'après ses résultats, une politique qui appelle d'ores et déjà de sérieuses réserves. Il n'est nullement démontré, en effet, que la formule que représentent les entreprises géantes correspond bien au stade actuel de développement des territoires d'outre-mer.

Pour l'avenir, le développement des opérations de la caisse centrale, même s'il est justifié par les exigences du plan de modernisation, est de nature à entraîner certains inconvénients. L'inflation de crédit présente, en effet, les mêmes dangers que l'inflation monétaire. Elle provoque la hausse des prix locaux, l'accroissement du coût de production et finalement, par voie de conséquence, l'impossibilité d'exporter, à laquelle on remédie par la dévaluation de la monnaie. Le rythme des investissements, effectués au moyen de crédits de la caisse centrale, devra, par suite, être réglé de manière à écarter de tels périls.

§ 3. — *Les organismes de crédits spécialisés.*

Il convient de mentionner les sociétés de crédit foncier, qui ont pris un certain développement, mais interviennent, en fait, comme de simples relais du Crédit foncier de France. Ce dernier leur avance, en effet, les fonds, qu'elles placent, à leur tour, sous forme de prêts hypothécaires, dans les territoires d'outre-mer. Tel est le régime du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, de la caisse de prêts immobiliers du Maroc, du crédit hypothécaire de l'Indochine, etc.

Il convient de mentionner la création de sociétés d'économie mixte, destinées à favoriser la construction de logements. Ainsi, une société immobilière serait constituée à Pointe-Noire, au capital de 50 millions C. F. A., représenté par 20 millions attribués à l'administration, en rémunération de l'apport de terrains, et par 30 millions de capitaux privés. Un prêt contracté auprès du Fides par la ville de Pointe-Noire serait mis à la disposition de la société, pour la réalisation de logements destinés aux autochtones.

Une société immobilière, ayant un objet analogue, est envisagée, pour exercer son activité à la Martinique, mais le capital serait fourni, à raison des deux tiers, par la caisse centrale et le surplus par le département de la Martinique, ainsi que les communes de Fort-de-France et de Saint-Pierre. Cette formule soulève les mêmes objections que celle de tous les offices administratifs, appelés à gérer les fonds publics exposés à des risques commerciaux.

Bien que les résultats obtenus jusqu'ici puissent être considérés comme minimes, il paraît opportun de signaler les caisses de crédit agricole mutuel. Celles-ci peuvent comprendre, à la fois, des syndicats agricoles, des sociétés de prévoyance indigènes, des coopératives, des associations syndicales et les membres de ces collectivités, ainsi que des établissements publics s'intéressant au développement de l'agriculture.

Elles consentent à leurs sociétaires des prêts à court terme, en vue d'une opération agricole déterminée, des prêts à moyen terme, d'une durée maximum de cinq ans, pour l'achat de matériel, de bétail, l'amélioration d'exploitations agricoles, l'exécution de travaux d'intérêt collectif; des prêts à long terme, pour l'acquisition ou la mise en valeur d'un domaine familial ou d'une concession.

Les prêts à court terme peuvent être réalisés, sous forme d'escompte d'effets. Les prêts à moyen terme ou à long terme sont assortis de garanties, telles que nantissements, warrants, cautions, délégations de créances, hypothèques.

Les caisses disposent du capital constitué au moyen de parts souscrites par leurs sociétaires. Elles reçoivent, par ailleurs, des avances sans intérêts, consenties par le territoire. Toutefois, le montant maximum de ces dernières est limité par rapport au capital versé par les adhérents. Enfin, il leur est généralement attribué une partie de la redevance sur la circulation versée au Trésor par la banque d'émission. Cette dernière ressource leur fait d'ailleurs défaut dans les territoires où le privilège d'émission est conféré à la caisse centrale.

Dans la pratique, l'ensemble de ces ressources est manifestement insuffisant pour répondre aux besoins des agriculteurs indigènes. Si le Crédit mutuel agricole possède, depuis assez longtemps, un statut législatif convenable, on doit reconnaître que les moyens financiers, à la mesure des nécessités présentes, lui font encore défaut.

§ 4. — *Les sociétés de prévoyance indigènes.*

Les sociétés de prévoyance, créées il y a déjà longtemps, sur l'initiative et sous la direction de l'administration, apparaissent comme une forme de coopération obligatoire. Elles n'ont guère donné satisfaction aux intéressés et leur contribution au perfectionnement de l'agriculture indigène semble particulièrement modeste.

Diverses raisons paraissent expliquer cet insuccès. On avait prévu la constitution de sociétés de prévoyance dans tous les territoires africains, sans tenir compte des différences assez profondes existant entre eux. Aussi, la création d'un assez grand nombre de ces organismes ne répondrait-elle à aucune nécessité véritable. Elle prit, en définitive, le caractère d'une décision platonique.

L'affiliation aux sociétés de prévoyance était obligatoire, leurs ressources provenant de décimes ajoutés à l'impôt. Souvent, les agriculteurs indigènes ne discernaient pas le profit qu'ils pouvaient retirer de cette institution. Par contre, ils se montraient sensibles à la charge financière qui leur était imposée.

Si le conseil d'administration est composé de membres indigènes, la présidence appartient à l'administrateur commandant le cercle. On comprend que celui-ci, surchargé, par ailleurs, de nombreuses tâches d'ordre administratif, se soit trouvé généralement dans l'impossibilité d'assurer la bonne marche d'un organisme de ce genre, qui ne peut devenir efficace que sous la direction d'un véritable animateur.

Le Conseil économique a été unanime pour estimer que les sociétés de prévoyance ne sauraient être maintenues sous leur forme actuelle. La réforme pourrait tendre à les transformer en coopératives libres, mettant à la disposition de leurs adhérents des moyens de stockage, d'approvisionnement et aussi de crédit. Votre commission estime qu'on devrait prendre en considération l'expérience faite, en cette matière, en Algérie. La réforme s'inspirerait des principes ci-après:

1° Gestion par un conseil d'administration, élu par les membres de la S. I. P.;

2° Contrôle et conseils techniques, par des fonctionnaires spécialisés;

3° Financement par deux moyens:

a) Cotisations payées par les membres de la S. I. P., au taux fixé par le conseil d'administration;

b) Avances des caisses de crédit agricole, des banques d'émission et des budgets locaux.

§ 5. — *Conclusion.*

Un examen rapide permet d'indiquer les lacunes que présente actuellement la distribution du crédit dans les territoires d'outre-mer. Ceux-ci ont des besoins considérables, en matière d'équipement. A l'exemple de tous les pays neufs, où une épargne n'a pas encore pu se constituer, le crédit à moyen et à long terme leur est, avant tout, nécessaire. Par ailleurs, l'agriculture est la source principale de richesse de ces territoires, dont elle assure l'alimentation et auxquels elle permet d'obtenir par voie d'échange, les produits industriels, indispensables. Une organisation satisfaisante du crédit agricole apparaît ainsi comme particulièrement urgente. Enfin, il est permis de rappeler que l'économie de l'Union française ne reposera sur des bases saines que si elle dispose d'une monnaie stable et si elles parvient à échapper aux désastres qu'ont toujours engendrés le désordre monétaire et l'inflation.

Résolution formulée par le Conseil économique, dans sa séance du 15 février 1950 (1).

Le Conseil économique,

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie de l'Union française, par M. Bouruet-Aubertot, rapporteur adjoint;

Considérant que la réforme monétaire du 25 décembre 1945, proportionnant l'importance de la dévaluation à la situation particulière de chaque territoire, visait à empêcher des perturbations économiques profondes et répondait principalement à un souci d'opportunité;

Considérant que la fixation de la valeur de la monnaie des territoires d'outre-mer, en fonction de l'équilibre budgétaire, de la balance des comptes et du coût de la production, constitue un critère dont les éléments sont extrêmement changeants, et, de ce fait, ne peut être retenu;

Considérant que, dans l'état actuel de leur économie, les territoires d'outre-mer sont dans l'impossibilité de constituer et de gager une monnaie autonome;

Que l'alignement des francs coloniaux sur une devise étrangère aurait des conséquences commerciales et politiques néfastes pour la cohésion de l'Union française;

Qu'enfin, la création du franc C.F.A. et C.F.P. ne s'est pas révélée une opération avantageuse pour tous les territoires de l'Union française;

Considérant que les modalités d'attribution des devises aux territoires d'outre-mer procèdent d'un caractère centralisé et autoritaire, que, toutefois, le système en vigueur a permis de délivrer à ces territoires des devises en quantités supérieures au montant qu'aurait produit, dans l'hypothèse la plus favorable, leur propre activité commerciale;

Considérant que la distribution du crédit dans les territoires d'outre-mer ne comporte pas d'organisation satisfaisante du crédit à moyen et à long terme, ni du crédit coopératif,

Emet l'avis:

1° En ce qui concerne le problème monétaire:

Que chaque groupe de territoires ne saurait prétendre à posséder une unité monétaire, dont la valeur serait fixée compte tenu des facteurs qui lui sont propres, car, d'une part, cette situation provoquerait des antagonismes regrettables entre ces groupes monétaires et préjudiciables à la cohésion de l'Union française; que, d'autre part, cette solution ne manquerait pas d'augmenter la disparité entre les groupes monétaires (2);

Que les mesures prises en décembre 1945, notamment la confiscation des bénéfices et l'indemnisation des pertes dues aux manipulations monétaires, n'ont pas donné de résultats satisfaisants;

Que les manipulations monétaires constituent un élément de trouble dans l'économie du pays et ne peuvent, en aucun cas, résoudre les problèmes économiques (1);

Que les modalités d'attribution des devises aux territoires d'outre-mer ne sont pas satisfaisantes, qu'à cet effet, il y aurait lieu de créer un organisme représentant équitablement les intérêts en cause, chargé de répartir les devises entre la métropole et les territoires d'outre-mer;

Que le montant des devises attribuées aux territoires d'outre-mer devrait servir principalement à l'équipement de ces territoires;

Qu'il y a lieu de maintenir les coefficients de majoration actuels des différents francs des territoires d'outre-mer (2);

2° En ce qui concerne le régime du crédit (3):

Qu'il y a lieu de développer le crédit à moyen et à long terme et d'interdire à un même établissement le cumul des opérations de crédit à court terme, d'une part, et des opérations à moyen et à long terme, de l'autre (4);

Qu'il y a lieu de développer les organismes de crédit spécialisés et le volume des crédits qu'ils sont en mesure d'octroyer, notamment en ce qui concerne:

a) Les caisses de crédit agricole mutuel, de façon à leur permettre de répondre aux besoins des agriculteurs indigènes;

b) Le crédit coopératif, seul moyen de développer rationnellement les coopératives de consommation et de production (5).

De modifier le statut des sociétés de prévoyance, de façon à leur permettre de se transformer en coopératives libres.

(1) L'ensemble de cette résolution a été adopté, au scrutin public, par 104 voix et 35 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 10, en annexe, page 97).

(2) Un amendement, présenté par le groupe de la C. G. T., a été rejeté, au scrutin public, par 105 voix contre 36 et 1 abstention (voir le dépouillement de ce scrutin n° 11, en annexe, page 98).

Cet amendement tendait à remplacer le 2e considérant et le premier alinéa de l'avis par le texte suivant:

« Considérant que la fixation de la valeur de la monnaie des territoires d'outre-mer, en fonction de l'équilibre budgétaire de la balance des comptes et du coût de la production, est la méthode normalement applicable à une économie libre, mais que telle n'est pas actuellement la situation des territoires d'outre-mer,

« Emet l'avis:

« Que chaque groupe de territoires peut valablement tendre à posséder une unité monétaire, dont la valeur serait fixée compte tenu des facteurs qui lui sont propres, sans que, dans le cadre d'une politique progressiste d'entraide mutuelle, cette situation provoque des antagonismes regrettables entre ces groupes monétaires et préjudiciables à la cohésion de l'Union française et sans que, d'autre part, cette solution puisse augmenter la disparité entre les groupes monétaires. »

(1) Un amendement, présenté par M. Monthé, a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter, après cet alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Que la métropole laisse à la disposition des territoires d'outre-mer une partie plus importante des devises résultant des exportations de produits coloniaux vers l'étranger, afin de faciliter l'acquisition des biens d'équipement que la métropole ne pourrait pas fournir, en l'état actuel des choses, tout en maintenant leur dotation normale en devises. »

(2) Initialement, figurait, à la suite de cet alinéa, le membre de phrase suivant: « jusqu'au moment où la stabilité du franc métropolitain, définitivement acquise, permettra de prendre une décision plus justifiée et mieux préparée que celle qui intervint en 1945, l'assimilation monétaire étant le but qui doit être recherché ».

a) Un amendement déposé par le groupe des travailleurs (G. G. T.) a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à remplacer l'ensemble de l'alinéa par le texte suivant:

« Qu'il y a lieu de proscrire résolument, quel que soit le régime monétaire dont sont dotés les pays d'outre-mer, de nouvelles dévaluations de leur monnaie respective, ces manipulations favorisant la spéculation et entraînant l'élévation du coût de la vie, au préjudice des populations laborieuses autochtones »;

b) A la suite de différentes interventions et notamment de celle de M. Byé, un amendement présenté par M. Poilay a été rejeté, au scrutin public, par 71 voix contre 41 et 9 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin n° 12, en annexe, page 98). Cet amendement consistait à rédiger cet alinéa de la façon suivante: « qu'il y a lieu de maintenir les coefficients de majoration actuels des différents francs des territoires d'outre-mer. Au moment où la stabilité du franc métropolitain serait définitivement acquise, une décision plus justifiée et mieux préparée que celle qui intervint en 1945, pourrait fixer utilement et définitivement les parités des francs d'outre-mer, l'assimilation monétaire étant le but souhaitable »;

c) Un amendement, présenté par M. Byé, a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter, *in fine* de cet alinéa, les mots: « et de les consacrer par une loi »;

d) Cet alinéa a été adopté à main levée.

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs (C.G.T.) a été rejeté, au scrutin public, par 87 voix contre 37 et 4 abstentions (voir le résultat de ce scrutin n° 13, en annexe, page 98). Cet amendement tendait à insérer au début de la 2e partie du projet de résolution un alinéa ainsi rédigé: « qu'il y a lieu de nationaliser effectivement au profit des populations autochtones et sous le contrôle de leurs représentants authentiques, les banques d'émission de chaque territoire ou groupe de territoires ».

(4) Cet alinéa résulte de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Byé et accepté par le rapporteur général. Il a remplacé l'alinéa proposé initialement par la commission qui était rédigé comme suit:

« Qu'il y a lieu de développer le crédit à moyen et à long terme et, qu'à cet égard, il serait souhaitable de reviser le statut de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, pour la transformer en un organisme spécialisé du crédit à moyen et à long terme, en l'autorisant à émettre des emprunts. »

(5) Les mots: « le crédit coopératif, seul moyen de développer rationnellement les coopératives de consommation et de production » ont été ajoutés au texte de la commission à la suite de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Paillieux, au nom du groupe de la C.F.T.C. et accepté par le rapporteur général.

PROBLEMES SOCIAUX

Rapport annexe présenté, au nom du Conseil économique, par M. Charles Assalé, rapporteur adjoint.

SOMMAIRE

Introduction:
A. — Généralités.
B. — But du rapport.
I. — La propriété foncière.
II. — Agriculture, élevage et pêche:
A. — Agriculture:
a) Le problème de l'eau;
b) Instruments de travail et méthodes de culture;
c) L'alimentation.
B. — Forêts, élevage, pêcheries:
a) Forêts;
b) Elevage, pêche.
III. — Industries, mines, moyens de transport et commerce:
A. — Industries de transformation.
B. — Moyens de transport, voies de communication.
C. — Mines
D. — Energie.
E. — Commerce.
a) Commerce extérieur;
b) Commerce intérieur.
IV. — Hygiène, salubrité et santé publique:
A. — Habitat.
a) Afrique noire;
b) Afrique du Nord.
B. — Alcoolisme.
C. — Santé publique.
a) Les maladies tropicales;
b) Action du service de santé colonial;
c) Bâtiments;
d) La situation en Afrique du Nord.
V. — Démographie:
A. — Afrique noire.
B. — Afrique du Nord.
VI. — Enseignement:
A. — Afrique noire.
B. — Afrique du Nord.
VII. — Conditions de travail des populations d'outre-mer:
Fonctionnaires, ouvriers qualifiés, manœuvres;
Les salaires et les prix;
Accidents du travail, sécurité sociale;
Sports, jeunesse, culture.
Explications complémentaires des membres de la commission ayant donné leur adhésion à l'ensemble des propositions du rapport, sous réserve de celles qui ont trait au régime foncier.
Annexes.

INTRODUCTION

A. — Généralités

Les problèmes économiques, sociaux et monétaires des pays d'outre-mer sont à l'ordre du jour dans toutes les assemblées constitutionnelles. Il existe déjà de nombreux projets, propositions de loi et de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la mise en valeur effective des territoires d'outre-mer.

Le Conseil économique n'a pas voulu rester indifférent devant une question qui revêt une si grande importance. Aussi, s'en est-il saisi, dès l'année dernière et il a bien voulu charger la commission de l'économie de l'Union française, plus compétente en la matière, d'une étude relative à une définition d'une politique économique, sociale et monétaire commune à l'ensemble des territoires d'outre-mer. Celle-ci, depuis plus de six mois, a consacré la presque totalité de ses réunions à ce travail gigantesque.

Le rapport social s'est donc attaché à étudier et à mettre au point un certain nombre de principes, qui ont été traduits par des suggestions concrètes et qui correspondent aux réalités présentes. Il serait prétentieux de croire que notre travail est parfait, mais nous pouvons dire, sans risquer d'être démentis, que la plupart des problèmes essentiels se rapportant à la vie quotidienne et aux préoccupations des populations autochtones, ont été abordés.

Le Conseil économique s'est heurté à deux difficultés principales:

1° La diversité des pays qui composent l'Union française:

a) Diversité géographique, physique et ethnique;

b) Diversité de statuts politiques et juridiques: nouveaux départements, protectorats du Maroc et de la Tunisie, îles du Pacifique, Etat associé du Viet-Nam, Somalis, fédérations d'A. O. F. et d'A. E. F., Madagascar, territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, etc.;

c) Diversité du niveau de vie et du degré d'évolution des populations autochtones;

2° Il existe actuellement, dans ces pays, deux populations ayant deux niveaux de vie différents:

a) La population européenne, qui est une population importée, jouit d'un standing de vie sensiblement équivalent à celui des pays industrialisés;

b) La population autochtone, plus nombreuse et qui possède un niveau de vie moins élevé que celui des populations européennes.

Ce dernier point a particulièrement retenu l'attention. Chacun appréciait ou interprétait, selon les intérêts économiques et sociaux qu'il représente au sein du Conseil économique, cette inégalité du niveau de vie de deux populations, qui cohabitent dans les mêmes villes.

Selon certains, cette situation injuste serait imputable surtout au climat, au milieu, aux traditions, aux coutumes, mœurs et religions, etc. de chacune des populations coexistantes.

Ils ont ajouté que la raison essentielle du niveau de vie moins élevé des populations autochtones, réside dans cette économie encore rudimentaire, presque totalement basée sur une production agricole à faible rendement. Des méthodes de culture primitive et des productions incertaines et variables interdisent la réalisation d'économies et de placements, qui permettraient à une famille d'améliorer, d'année en année, sa façon de vivre. Il serait bon de noter que, dans certaines régions tropicales, pendant ces dernières années, des individus ou des populations ont vu sensiblement s'améliorer leur niveau de vie (planteurs d'arachides, de caféiers, de cacaoyers, viticulteurs autochtones, etc.).

Cependant, cette évolution n'apparaît pas toujours nettement, car l'habitant de ces pays dont la situation s'améliore traduit le résultat de ses efforts ou de ses succès, non point par une modification brutale de son genre de vie, mais plutôt par la recherche de satisfactions conformes à ses traditions.

D'autres, au contraire, affirmaient qu'il y a eu, de la part des pouvoirs publics, une certaine partialité dans le domaine des réalisations sociales et un laisser-aller.

Ils ont signalé qu'à côté des villes modernes, il existe des quartiers indigènes sordides, infects, sans eau courante, sans lumière, sans w.-c., bref où l'hygiène est matériellement impossible à pratiquer, comme dans les grandes villes nord-africaines et de l'Afrique noire. En outre, l'enseignement n'a été que parcimonieusement distribué. Les institutions médicales fréquentées uniquement par les autochtones manquent de confort, de médicaments, spécialités et appareils précieux.

La politique sociale de « l'ancien régime colonial » ne tenait pas suffisamment compte des aspirations des populations autochtones. Aussi, jusqu'à ces dernières années, les réalisations, en matière d'hygiène et de santé, n'ont-elles pas été suffisantes, par rapport aux besoins de ces populations.

Certains ont fait observer, toutefois, que la plupart des populations d'outre-mer, particulièrement celles de l'Afrique noire, ne possédaient pas, lors de l'établissement de la souveraineté française, des connaissances et des techniques déjà en usage dans les sociétés grecques et romaines de l'antiquité classique et même chez les Egyptiens, au temps des Pharaons. Quels qu'aient été le concours et l'aide apportés par les Européens, il n'est pas possible, pour ces populations, de rattraper, en quelques années, un retard de plusieurs siècles.

B. — But du rapport

Le but du rapport social devra être de formuler des propositions tendant à libérer l'homme, tant sur le plan moral que sur le plan physique et matériel;

Faire disparaître à jamais les préjugés entre les hommes, sources de haine et de guerre,

Faire en sorte qu'équitablement, tous les hommes, sans distinction d'origine, puissent bénéficier des bienfaits de la science moderne.

Toute autre attitude a, dans le passé, montré qu'elle n'apporterait rien. Le rôle du rapport social est d'humaniser les plans économiques, de démontrer ce qu'ils signifient comme effort des travailleurs, ce qu'ils apportent comme richesses consommables, de provoquer des réformes hardies, tendant à protéger l'autochtone contre tout retour au travail forcé.

Il ne peut être question de prévoir des réalisations sociales excédant les possibilités économiques. Toutefois, on ne saurait envisager des plans de mise en valeur qui négligeraient, au profit de certaines classes privilégiées, le relèvement de la condition misérable des masses, ou bien qui feraient peser sur les classes laborieuses, dans le présent, des charges excessives, au soi-disant profit des générations futures.

Au sujet de cette dernière assertion, certains font remarquer qu'une amélioration effective des conditions de vie des populations ne peut être obtenue, avec le temps, qu'en utilisant une partie des ressources disponibles à des investissements, dont les effets utiles ne se manifesteront que par la suite.

Aucun résultat profitable ne serait atteint, en affectant ces mêmes ressources à un accroissement pur et simple de la consommation immédiate, pour autant que celle-ci atteigne un niveau convenable.

L'étude d'un plan de développement social dans les territoires d'outre-mer ne peut, en aucune façon, se concevoir comme une simple transposition dans ces territoires des méthodes et procédures des dispositions législatives de la métropole. En admettant même que les méthodes métropolitaines soient les meilleures du monde, ce qui n'est point prouvé, il est, par contre, certain qu'appliquées sans discernement outre-mer, elles entraîneraient des conséquences gravement préjudiciables aux populations autochtones. Il ne faut jamais perdre de vue les conditions essentielles du milieu particulier et du comportement de l'homme auquel on s'adresse. Le bonheur n'est point dans l'imitation servile de la métropole, mais dans la recherche d'un progrès social, adopté à ces conditions.

Il convient de souligner, en passant, que tous les commissaires sont d'accord sur le principe: mettre en valeur les pays d'outre-mer.

Les uns voyaient dans cette mise en valeur des territoires d'outre-mer, une intensification de la production agricole, y compris celle des produits d'exportation, le développement de l'industrialisation de ces pays, l'intensification de la production des matières premières, pour maintenir l'équilibre de la balance des comptes de l'Union française, lorsque l'aide américaine viendra à expiration, en 1952, cette politique économique devant entraîner corrélativement un relèvement du niveau de vie des populations d'outre-mer.

Les autres estimaient que le relèvement du niveau de vie des populations autochtones devait être obtenu, en tout état de cause et que les plans de mise en valeur devaient être établis, en considération de cet objectif essentiel.

C'est ce dernier point qui a prévalu, au long de nos travaux.

Plusieurs membres de la Commission pensent toutefois que la divergence d'opinions paraissant résulter de ce qui précède n'existe pas, en réalité. L'amélioration des conditions de vie des populations d'outre-mer suppose une modification profonde de la structure économique des territoires. Il faut naturellement substituer la culture à la cueillette, l'élevage à la chasse, la pratique des échanges à l'autarcie familiale, mais, pour être efficace, une politique d'échanges ne doit pas être enfermée dans les limites du territoire, ni même dans celles, déjà beaucoup plus vastes, de l'Union française. Il faut tenir compte obligatoirement de la situation mondiale et des échanges avec l'extérieur.

Le Conseil économique s'est donc efforcé, dans ses propositions concrètes, si elles étaient prises en considération par le Parlement, non seulement de mettre un terme à une situation inhumaine, mais de prévenir le retour au passé.

Ces propositions se résument en quatre points:

Respect de la propriété foncière des populations autochtones, amélioration de l'agriculture, pour résoudre l'important problème de la sous-alimentation, permanente dans les pays de l'Union française;

Conditions générales de relèvement du niveau sanitaire des territoires d'outre-mer;

Réforme de l'organisation actuelle du service de l'enseignement;

Conditions de travail des populations autochtones.

Ces quatre points doivent avoir pour principe essentiel la suppression de la discrimination raciale, sous toutes ses formes, dans tous les domaines de la vie courante et dans les institutions sanitaires et scolaires.

I. — PROPRIETE FONCIERE

C'est autour de la question agraire que tournent les problème sociaux des peuples coloniaux. Ce n'est pas un hasard si, dans son fond, la question agraire se présente d'une façon analogue dans les territoires de l'Union française. Dans les pays de l'Afrique du Nord, comme en Afrique noire ou ailleurs, le problème de la terre et celui d'une industrialisation liée à la transformation des produits du sol est à la base des problèmes sociaux.

Une question se pose avant tout: la propriété foncière; la garantie qu'a l'autochtone de conserver les droits traditionnels su la terre ancestrale, d'où il tire sa nourriture.

Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'un certain nombre de propositions de loi, déposées au Conseil de la République ou de propositions de résolution, déposées à l'Assemblée de l'Union française (proposition de loi n° 409, Conseil de la République, année 1948; proposition de résolution n° 330; Assemblée de l'Union française, année 1948; proposition de résolution n° 223, Assemblée de l'Union française, année 1949) et tendant à garantir et à protéger les droits fonciers des autochtones.

Le Conseil économique s'est divisé sur le problème du régime juridique des terres dans les territoires d'outre-mer et principalement en Afrique noire et à Madagascar.

Certains ont estimé que la législation foncière, telle qu'elle existe actuellement, marque un progrès, par rapport à la situation existant antérieurement.

En effet, seule, l'Afrique du Nord possédait, avant l'arrivée des Européens, un régime domanial et, dans une certaine mesure, Madagascar.

Le système mis en vigueur par les pouvoirs publics s'inspirait du système Torrens, qui prévoyait que les terres inoccupées font partie du domaine aliénable de l'Etat. La France a toujours voulu respecter les droits acquis des collectivités indigènes. D'ailleurs, les assemblées locales président à la distribution des parcelles et à l'octroi des concessions. Ces dernières ne sont accordées que sous réserve des droits de ceux qui sont établis sur le terrain; s'ils n'ont aucun titre écrit, une enquête est ouverte, la preuve par témoin étant alors la seule qui reste possible.

Leur conclusion a été qu'il serait dangereux et impossible de renoncer à la législation foncière actuellement en vigueur dans les territoires d'outre-mer et surtout en Afrique noire, sous peine de détruire un édifice patiemment élaboré, mais qu'il importait que les autochtones emploient les diverses procédures mises à leur disposition pour faire immatriculer leurs terres et qu'en ce sens, il serait souhaitable de les inciter à user plus fréquemment des droits et des facilités qui leur sont reconnus (procédure d'immatriculation ou procédure de constatation des droits coutumiers).

D'autres, au contraire, n'ont pas admis ce point de vue, estimant que la coutume est seule valable, parce qu'elle ne reconnaît comme propriétaire que le premier occupant et pas un mètre carré n'est reconnu sans maître dans ces territoires.

A cet égard, ils ont jugé que l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 409 du Conseil de la République, relative à la garantie des droits fonciers des indigènes, présenté par les membres du groupe socialiste S. F. I. O., donnait une vue exacte de la situation de la propriété foncière des autochtones dans les territoires d'outre-mer.

Les premiers ont rappelé que la proposition de loi en question n'a pas été étudiée par la commission et qu'ils ne peuvent, par suite, émettre un avis à son sujet.

Les autres ont regretté que la loi française, en ce qui concerne le régime juridique des droits fonciers, ne confère à l'autochtone qu'un droit d'usage et que, seul, un arrêté des hauts commissaires, après avis des assemblées locales, puisse concéder le droit de propriété, à titre définitif. Ils ont ajouté que les autochtones qui se soumettent à cette réglementation ne peuvent se voir attribuer le titre définitif de propriété sur des terres qui leur appartiennent traditionnellement, qu'après enquêtes et procès.

Ils en ont conclu qu'au cours des siècles précédents, la colonisation française a entraîné une véritable expropriation des autochtones, dans certains territoires de l'Union française.

Certains n'ont pu accepter cette dernière allégation: sans remonter aux siècles précédents, ils ont rappelé que la législation contemporaine a toujours prévu le respect des droits des autochtones.

L'Algérie est un vaste territoire de 220.446.418 hectares. Il ressort d'importantes particularités de l'étude de la propriété foncière dans ce pays, qu'il s'agisse du statut juridique du sol ou de l'exploitation des terres et de leur productivité.

Les territoires du Sud se superposent à la région saharienne et couvrent 192.522.637 hectares. Sur le plan agricole, la mise en valeur de ces terres est limitée par la pluviométrie ou le débit des nappes artésiennes.

On compte: 50.000 hectares de cultures herbacées;

50.000 hectares d'arbres fruitiers (palmiers-dattiers);

20 millions d'hectares de maigres pâturages, le reste étant totalement aride.

Les territoires du Nord se superposent aux trois départements algériens et couvrent: 20.963.681 hectares, sur lesquels 11.384.120 hectares sont propriété privée (soit 54 p. 100).

Dans une proportion presque équivalente, Européens et Musulmans détiennent, au total, près de 5.800.000 hectares de terres francisées. Le surplus, détenu par les Musulmans, est représenté par des terres Melk: 3.400.000 hectares et des terres Arch: 2.900.000 hectares.

En fait, en raison de la pluviométrie, moins de 7 millions d'hectares sont susceptibles d'être utilement cultivés.

Comment est exploitée la propriété privée ?

Toutes les exploitations d'Européens, en ce qui concerne la superficie exploitée, produisent en vue de la commercialisation.

Un dixième seulement des exploitants musulmans produisent dans le même sens.

Les autres exploitants musulmans (près de 500.000) pratiquent une économie familiale, dans le but de la satisfaction

des besoins de la famille, la commercialisation des surplus n'existant que les années de bonne récolte (1 sur 5).

Le sol étant mal travaillé, le morcellement de la propriété s'accentue; la disette provoque l'exode.

Une solution doit être recherchée, en s'inspirant des propositions de la commission supérieure des réformes d'Algérie, étudiées en 1945, et des dispositions de la loi « Martin », en s'attachant particulièrement au problème du recensement des populations.

En Tunisie, les 240.000 Européens, soit 8 p. 100 de la population, possèdent 10 p. 100 des terres cultivées.

Il faut signaler également que 86,2 p. 100 des oliviers appartiennent à des Tunisiens.

Au Maroc, en 1947, pour une superficie cultivée de 3.942.000 hectares, les exploitations agricoles européennes s'élevaient à 900.000 hectares.

La population s'élevait, en 1946, à 8.500.000 habitants et 320.000 Européens.

Au Maroc et en Tunisie, les problèmes agraires se posent dans des termes à peu près identiques à ceux de l'Algérie, signalés plus haut. L'autochtone, trop souvent, vu ses faibles moyens d'existence, est contraint de céder son lopin de terre pour devenir manœuvre. C'est ainsi que d'immenses étendues de terrains ont été abandonnées par leurs premiers propriétaires, au profit des usuriers.

Un accord n'ayant pu être obtenu, la majorité de la commission finit par adopter le texte suivant:

« La commission de l'économie de l'Union française estime que:

« Les droits des producteurs agricoles, qu'ils soient autochtones ou européens, en matière de propriété et de mise en valeur des terres, doivent avoir la même valeur et la même portée, quelle que soit la législation écrite ou coutumière qui les ait établis.

« En particulier,

« *a*) La propriété foncière, individuelle ou collective, selon les usages locaux, sera expressément reconnue aux producteurs autochtones, sans que les formalités du droit civil français leur soient opposables. La procédure de consolidation juridique de cette propriété sera déterminée, sur proposition préalable des assemblées des territoires intéressées;

« *b*) Des concessions ne sauraient être accordées, au détriment des droits coutumiers des populations autochtones, en matière de culture, d'élevage, de pêche, de chasse et d'exploitation forestière.

« En tout état de cause, les concessions ne pourront être accordées à titre gratuit et devront être assorties d'un cahier des charges, précisant éventuellement les droits d'usage des populations autochtones;

« *c*) En cas d'orientation des cultures, la spécialisation sur les cultures riches vivrières ou exportables ne saurait être réservée aux seuls planteurs européens. »

Les membres de la commission qui n'ont pu accepter le texte qui précède, ont émis l'avis suivant:

« Avant l'établissement de la souveraineté française, il n'existait de régime foncier qu'en Afrique du Nord et, dans une certaine mesure, à Madagascar, sous la monarchie Hova. En Afrique noire, la propriété individuelle n'existait pas. Le droit commun était la co-propriété du village. Il y avait, en outre, des droits d'usage, distincts de la propriété du sol. Ces droits étaient également collectifs: droits de chasse, de pêche, de cueillette, de récolte du bois, de pâturages pour les troupeaux. Ils étaient régis par la coutume, transmise oralement, l'écriture étant inconnue. Les contestations étaient tranchées par le chef du village, assisté de notables et, entre villages, par la guerre.

« A cet état de choses, la législation française a substitué un régime foncier, inspiré de l'Acte Torrens, c'est-à-dire le système le plus perfectionné en usage dans les pays civilisés. Ce régime, qui institue l'état-civil de la propriété immobilière, consacre le droit individuel. Il ouvre à tous, sans distinction, l'accès de la propriété individuelle, mais il respecte expressément tous les droits coutumiers, établis par enquête, puisqu'ils sont fondés sur des traditions orales.

« Les critiques contre ce système ne portent pas sur le procédé de l'immatriculation, mais sur le statut juridique des terres vacantes et sans maître », qui ont été déclarées, conformément au code civil, propriété de l'Etat. Cette expression est, en effet, impropre. Les terres vacantes sont une richesse collective du territoire, gérée par les autorités chargées de la conservation du patrimoine du territoire, c'est-à-dire de l'administration, assistée par les assemblées locales. Il est normal que lesdites autorités concèdent, sous certaines conditions, des droits privatifs sur ces biens collectifs, qui font partie du domaine privé inaliénable.

« Le régime peut néanmoins être amélioré, en renforçant la protection déjà existante des droits coutumiers, et surtout en simplifiant et en accélérant les formalités d'immatriculation actuellement trop longues et trop onéreuses pour les autochtones aussi bien, d'ailleurs, que pour les Européens. »

Un texte s'inspirant des mêmes principes a été présenté par M. Bouruet-Aubertot à l'assemblée plénière, qui s'est rangée, par un vote à main levée, à l'avis de la majorité de la commission.

II. — AGRICULTURE, ELEVAGE ET PECHE

A. — Agriculture

a) *Problème de l'eau.*

Le problème de l'eau est extrêmement important dans ces territoires.

La hauteur des pluies augmente avec l'altitude.

La hauteur des pluies augmente de l'Ouest à l'Est.

La hauteur des pluies diminue rapidement, à mesure qu'on s'éloigne du littoral.

L'Algérie se trouve dans des conditions favorables à la dégradation des sols. Les flancs des montagnes, imprudemment défrichés, sont en proie aux orages. Les terres sont entraînées; des barrages-réservoirs s'envasent. On y remédie comme suit:

Des banquettes, aménagées suivant les courbes de niveau, permettent à l'eau de s'infiltrer dans le sol, sans dégrader;

Des plantations d'arbres fruitiers sont effectuées sur les rebords des banquettes.

Un vaste programme est en voie de réalisation.

Sous l'action des érosions fluviales, des terres fertiles sont situées en dehors des zones à pluviométrie normale. On procède à leur arrosage artificiel par différents barrages, par des dérivations, par des eaux artésiennes.

Les grands travaux d'arrosage artificiel coûtent cher. De modestes travaux sont effectués par les particuliers, mais, trop souvent, ces petits ouvrages sont bouleversés par les pluies. L'initiative officielle doit se substituer à l'initiative privée et se multiplier dans tous les domaines. Les usagers de l'eau payeraient une redevance annuelle proportionnelle aux surfaces exploitées.

Un sondage exécuté en 1948, au Sud de Ghardaia, a permis d'atteindre une immense nappe jaillissante à la profondeur de 820 mètres. Un véritable paysannat va être organisé dans cette région.

b) *Instruments de travail et méthodes de culture.*

En Afrique noire, se posent deux problèmes, liés d'ailleurs entre eux: celui des cultures vivrières et celui de la protection des sols.

La colonisation, tout en laissant subsister des formes archaïques de culture, a contribué, par une politique de production intensive de cultures d'exportation, à provoquer une diminution de la superficie des terres consacrées aux cultures vivrières, en même temps que se produisait un appauvrissement des sols, par la production, tant des cultures vivrières (maïs) que de celles destinées à l'exportation (bananes, arachides et coton).

Certains ont fait observer, au sujet de ce qui précède, que l'exportation de produits agricoles permet aux territoires d'outre-mer de se procurer, par voie d'échanges, les marchandises et parfois même les denrées alimentaires qui leur font défaut. A la Réunion, qui compte 200 habitants par kilomètre carré et dont 20 p. 100 seulement de la superficie est cultivable, si l'on décidait de remplacer les cultures d'exportation par des cultures vivrières, les deux tiers de la population actuelle seraient condamnés à émigrer ou à mourir de faim.

En outre, en Afrique noire, trop peu d'études et de réalisations ont été effectuées, pour améliorer les conditions de travail et rechercher scientifiquement les méthodes rationnelles destinées à améliorer les conditions de culture. L'antique daba (houe), la hache et la matchette restent les instruments de travail les plus communément employés en Afrique noire et l'araire, en Afrique du Nord. Dans l'agriculture, cela entraîne une usure effroyable de la force de travail de l'individu.

Ces méthodes d'exploitation sont également employées dans les plantations européennes. Le plan Monnet, dans sa page 2, confirme « qu'il en résulte un véritable gaspillage du capital humain ».

Le caractère nuisible de la prolifération d'animaux sauvages dans la forêt tropicale n'a pas besoin d'être démontré. Des plantations prêtes à être moissonnées sont détruites; les champs, pour ne pas être saccagés, doivent être entourés de hautes barrières qui nécessitent de longs travaux.

A cet égard, il convient de signaler que le décret du 18 octobre 1947, relatif à la protection de certains animaux sauvages stipule, dans son article 27, que, « au cas où certains animaux protégés ou non constitueraient un danger ou causeraient des dommages, les chefs de territoire pourront en autoriser la pour-

suite ou la destruction, après enquête sur place de l'inspecteur des chasses ».

Cette mesure s'est révélée souvent inopérante, étant donné l'immensité des territoires et l'éparpillement des populations. Elle n'est, néanmoins, pas à négliger systématiquement.

c) *Alimentation.*

1° *Afrique noire.* — Bien des métropolitains croient que l'Afrique est un paradis terrestre, où il suffit à l'homme, pour vivre, de cueillir les fruits abondants d'une nature généreuse. Ceci n'est qu'un mythe:

« La plupart des études faites sur l'alimentation des habitants de la zone chaude et pluvieuse reconnaissent que cette alimentation n'apporte pas la quantité de calories nécessaire à un homme qui travaille musculairement.

« L'insuffisance de l'alimentation est particulièrement marquée, à la fin de l'année agricole, lorsque les réserves s'épuisent. La plupart des populations tropicales connaissent alors une période de disette. On essaie de compléter les rations déficientes par le ramassage dans la savane ou la forêt. On recueille des graines de graminées sauvages, des tubercules et des fruits sauvages, des champignons, des chenilles. C'est un spectacle familier de la brousse africaine que d'y voir des groupes de femmes à la recherche de ces menus produits de ramassage ». (*Les pays tropicaux* — P. Gourou.)

Le médecin-colonel Farinaud, ancien directeur du service de santé du Cameroun, parlant de la sous-alimentation dans ce pays, signalait, dans un rapport, que le macabo (genre de tubercule) aliment de base pour une grande partie des populations du Cameroun, notamment à Douala, n'a aucune espèce de valeur nutritive, car il indique qu'un individu devrait en consommer journellement six kilogrammes pour avoir une quantité suffisante de matières nutritives; or, la ration quotidienne habituelle est de 1,500 kilogramme, par personne.

Comme on le voit, la sous-alimentation est un mal qui ravage l'Afrique noire. Tous les savants et biologistes du monde entier sont unanimes à ce sujet.

2° *Afrique du Nord.* — Le problème alimentaire apparaît autant comme un problème d'organisation et de répartition que comme un problème de production.

En Afrique du Nord, l'examen sommaire de la structure sociale et économique de l'exploitation éclaire les faits.

Les grosses sociétés travaillent pour l'exportation. Ainsi, une part importante des récoltes est commercialisée immédiatement.

Le niveau d'instruction du fellah, tant en ce qui concerne son instruction générale que son instruction technique agricole, reste peu élevé.

Depuis la guerre, l'Afrique du Nord ne se suffit pas à elle-même, en ce qui concerne sa production de céréales, alors qu'elle produit du vin, dont la religion musulmane interdit la consommation.

La population, vivant essentiellement de céréales, on calcule qu'en 1871 chaque habitant disposait de 5 quintaux par an; en Algérie, en 1920, il ne disposait que de 4 quintaux, en 1940, de 2 quintaux et demi et aujourd'hui, avec une bonne récolte, il n'a plus que 2 quintaux pour se nourrir. Cela ne peut manquer de se traduire par des rations alimentaires très basses.

Il faut toutefois signaler que l'alimentation des autochtones a également varié depuis cette époque et que la consommation de sucre, en particulier, a été en s'accroissant.

« En somme, une alimentation insuffisante et inférieure au minimum vital. Ce problème du ravitaillement, qui s'installe de manière permanente, avant même l'apparition de grandes crises, marque bien qu'il ne s'agit pas d'une question de conjoncture économique, mais bien de questions de structure démographique et sociale. »

En conclusion, la situation alimentaire est très grave dans les trois pays de l'Afrique du Nord; pour l'autochtone, presque partout les résultats sont tragiques: les paysans endettés vendent leur bétail, puis leur terre, pour ne pas être astreints par leurs créanciers à la contrainte par corps, qui les transformerait en serfs, et les fellahs déracinés se trouvent entraînés parfois à s'expatrier.

Cette situation est d'ailleurs confirmée par les documents et commentaires du livre de M. A. Chevalier.

⁂

C'est dans ces conditions, pour lutter contre ce fléau, qui menace d'une façon permanente la vie de millions d'individus, que le Conseil économique a adopté le texte suivant:

« Il y a lieu de:

« Rechercher un équilibre entre la production des cultures vivrières destinées à assurer l'essentiel de l'alimentation des autochtones et des cultures d'exportations qui, par voie d'échange, permettraient d'acquérir des biens de consommation;

« Sélectionner et développer les cultures vivrières destinées à l'alimentation de base, adaptées aux conditions locales (exemple: céréales, etc., en Afrique du Nord; riz, maïs, mil, pommes de terre, haricots, manioc, etc., en Afrique noire et Madagascar);

« Procéder à l'éducation alimentaire des masses par des techniciens de l'agriculture, des médecins et des hygiénistes, de façon à ce que certaines denrées qualitativement insuffisantes, telles que le macabo, l'igname, soient remplacées progressivement dans l'alimentation des autochtones par des produits qui répondent mieux aux besoins de l'organisme (blé, riz, etc.);

« Veiller parallèlement au développement des moyens de stockage adaptés aux conditions du milieu. »

B. — Forêts, élevage, pêcheries

a) *Forêts.*

Le premier rapport de la Commission de modernisation des territoires d'outre-mer (plan Monnet), dans sa page 19, indique comme cause essentielle de la diminution de la productivité:

« Les déficiences de structures et des lacunes dans l'équipement de base, aggravées, dans le domaine agricole, par l'épuisement des sols. »

L'opinion s'est trouvée partagée sur le point de savoir à qui incombait la responsabilité de cet appauvrissement des sols — les uns, s'appuyant sur l'axiome « Id fecit cui prodest », ont cité les déclarations de M. Pierre Ichac, ingénieur agronome, qui écrivait, dans le *Monde illustré* du 8 octobre 1948:

« Ce n'est pas la forêt qui écrase l'homme, mais l'homme qui ronge la forêt. Les plus grands arbres, ceux de cinquante mètres de haut, sont simplement posés, par leur socle de racines rampantes sur le sol d'argile pauvre, à la surface duquel ils ont fini par accumuler quelques dizaines de centimètres d'humus, lequel est aussitôt lessivé, s'ils disparaissent. L'homme survient, défriche, fait quelques années de culture, épuise le sol, puis s'en va défricher ailleurs. L'herbe vient, les incendies cuisent le sol, la chaleur et les tornades font le reste. Le dernier terme est une cuirasse de latérite, où l'herbe elle-même ne pousse plus.

« En savane plus sèche, le problème est plus angoissant encore. Un demi-siècle de culture intensive a ruiné une grande partie du Sénégal et, si l'on n'y prend garde, le coton, qui nécessite, chaque année, au Tchad et en Oubanghi, 100.000 hectares de défrichements nouveaux, risque de faire, à la fois, la fortune et la stérilité de ces territoires. »

Ils ont souligné que les permis d'exploitation forestière sont accordés presque uniquement à des sociétés européennes.

C'est ainsi qu'au Cameroun, en 1947, sur 2.046.057 hectares de forêts concédés pour une période de cinq années, les sociétés européennes, au nombre de quatre, obtinrent des permis d'exploitation forestière portant sur 1.050.000 hectares et les autochtones reçurent, en tout et pour tout, 63.395 hectares:

La Société des forêts tropicales a un permis de 300.000 hectares;

La Compagnie française du Cameroun a un permis de 250.000 hectares;

La C. I. F. A. a un permis de 250.000 hectares;

La société Les Bois du Cameroun a un permis de 250.000 hectares,

soit, pour quatre grosses sociétés coloniales, 1.050.000 hectares.

Ceux qui avaient soutenu cette thèse en ont conclu que cette politique de coupe de forêt était contraire aux intérêts de la population africaine.

Les autres ont exposé que le texte de M. Ichac, cité plus haut, n'a pas la portée qu'on semble lui attribuer. Ce texte précise que le déboisement est le fait de l'homme, ce que personne ne conteste. Il faut bien reconnaître que les feux de brousse, pratiqués depuis des siècles, tant à Madagascar que dans toute l'Afrique noire, en bordure de la forêt et dans les zones de savanes, ont eu des effets étendus. Le déboisement du Sénégal, dont parle le même texte, comme celui des territoires sud-désertiques et aussi de l'Afrique du Nord, sont bien antérieurs à l'arrivée des Européens. L'exploitation, soigneusement réglementée, de la forêt équatoriale par les Européens n'a eu aucune action en matière de déboisement. La forêt en Afrique s'étend sur 85 millions d'hectares et il ne semble pas que les méthodes d'exploitation forestière puissent entraîner un lessivage de 85 millions d'hectares. En effet, en matière de déboisement, ce qu'il importe de savoir, c'est dans quelles proportions on abat les arbres. Or, en 1928, l'année où fut réalisée la plus grosse exportation, cette dernière s'est élevée, pour les quatre territoires forestiers de l'Afrique noire, à

555.000 tonnes, soit environ une tonne pour 153 hectares et on peut estimer qu'il y a 200 tonnes de bois à l'hectare.

En Côte d'Ivoire, pour 11.000.000 d'hectares de forêts, 50.000 tonnes de bois ont été exportées en 1938, soit une tonne, pour 220 hectares.

D'ailleurs, seule, une infime partie de la forêt est exploitée, 2 à 5 p. 100 du total des arbres adultes sont exportés.

En ce qui concerne les concessions accordées au Cameroun à de grandes entreprises, les mêmes membres de la commission ont fait observer qu'il s'agit de sociétés d'économie mixte, créées dans le cadre du plan Monnet, grâce à un concours financier variable, mais toujours très important, de l'Etat. Il est permis, naturellement, de ne pas approuver le plan, mais il ne faut pas rendre responsable de cet état de choses les entreprises privées ni, à plus forte raison, la colonisation, en général.

Par ailleurs, on doit noter que, dans ce cas particulier, comme en règle générale, il s'agit d'un permis de coupe et non d'un transfert de propriété de la forêt.

Enfin, aucune disposition restrictive n'existe, en ce qui concerne les autochtones qui pratiquent l'exploitation forestière dans les mêmes conditions que les Européens, notamment en A. E. F., où ils sont représentés par l'un d'entre eux au conseil d'administration de l'office des bois.

b) *Elevage et pêche.*

L'élevage et la pêche, dont l'extension constituerait un apport décisif en éléments azotés, dont manque l'autochtone, ne sont pas aussi développés qu'il serait souhaitable. Cet état de choses tient au fait que les zones chaudes et pluvieuses ne sont pas favorables à l'élevage, les prairies tropicales de qualité courante n'ont pas grande valeur alimentaire, les bovidés y sont exposés à de graves maladies et le climat tropical n'est pas propice à la conservation des produits de l'élevage. Il est pourtant des régions qui connaissent la pratique de l'élevage (Soudan, Tchad, Madagascar).

En outre, il serait souhaitable de procéder à une éducation technique des pasteurs, car l'insuffisance actuelle du développement de l'élevage est due, en particulier, au fait que les autochtones ne savent pas toujours que l'élevage est un véritable travail et ne consiste pas seulement à garder les bêtes.

En Afrique noire, les bœufs, par manque de moyens de transport, arrivent dans les régions forestières dans un état de maigreur lamentable ,quand ils ne meurent pas en route. En Afrique du Nord, la situation de l'élevage n'est pas brillante: en Algérie, notamment, on compte environ 6 millions de moutons, pour nourrir une population de 8 millions d'habitants.

La pêche, en Afrique noire, en est restée au stade primitif. Les conclusions intéressantes de la conférence de pêche maritime et fluviale de Dakar (décembre 1947), qui a groupé des savants et des techniciens, ne sont pas encore entrées dans le domaine des réalisations.

Pourtant, l'intensification de la pêche maritime pourrait mettre à la disposition des populations côtières des aliments remplaçant la viande, qui ne peut venir de la savane, distante de plusieurs centaines de kilomètres .

Certains ayant manifesté leurs inquiétudes, quant à l'insuffisance de l'élevage, à l'absence de pêcheries modernes et à la menace permanente que les bêtes sauvages font peser sur les plantations des paysans, sans moyens de défense appropriés, le Conseil économique a adopté le texte ci-après:

« Il y a lieu d'effectuer:

« La protection de la forêt, par l'application des réglementations assurant l'exploitation rationnelle, la protection et la reconstitution des richesses forestières, ainsi que la sélection des essences, éliminant les méthodes d'exploitation imprudentes; dans tous les cas, les méthodes d'exploitation imposées devront obéir au souci permanent de la reconstitution et de l'amélioration des forêts, ainsi que de la protection des sols.

« Le développement de l'élevage par :

« L'exploitation rationnelle et l'amélioration des prairies existantes, ainsi que par la création de zones de prairies artificielles, là où elles peuvent exister;

« L'amélioration des conditions de transport du bétail;

« L'éducation technique (professionnelle) des éleveurs;

« La création et l'amélioration des installations frigorifiques, au lieu même où se pratique l'élevage, de façon à améliorer le ravitaillement en viande des régions où l'élevage ne se pratique pas;

« La sélection des espèces,

« La lutte contre la mouche tsé-tsé, en Afrique noire et la tique, dans le Pacifique,

« Le développement et l'institution, tant de coopératives d'éleveurs que de commercialisation. A cet égard, l'extension à l'Afrique noire de la formule des S. A. R. (1) en Algérie pourrait être utilement étudiée,

« La création de pêcheries modernes bien outillées.

« L'élevage et la pêche devront permettre d'assurer le ravitaillement de toutes les populations,

« La lutte contre les bêtes sauvages nuisibles (éléphants, buffles, gorilles, chimpanzés, sangliers et phacochères), qui détruisent les cultures vivrières et d'exportation et affament les populations autochtones, par la création de réserves zoologiques, où seraient confinés ces animaux et par la détermination de territoires où la chasse serait strictement réglementée; une destruction progressive et totale des animaux nuisibles devrait être entreprise, sans tarder, dans les régions habitées. »

La commission a retenu deux points: l'aide économique et l'aide technique; c'est à l'unanimité qu'elle a fait les recommandations ci-dessous:

« *Moyens et méthodes.* — Les moyens et méthodes destinés à promouvoir ces directives seront assurés:

« Au point de vue économique, par:

« Le développement du crédit agricole, largement ouvert à toute la paysannerie autochtone,

« L'amélioration de la formule coopérative, obtenue par l'élection du président du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance par les autochtones et par le remplacement du fonctionnaire d'autorité par des conseillers techniques agricoles,

« La suppression de l'impôt de capitation et son remplacement par un impôt proportionnel au potentiel économique des contribuables et inversement proportionnel à leurs charges personnelles, suivant des règles d'application qui seront définies par les assemblées territoriales.

« Au point de vue technique, par:

« La conservation et la préservation des sols, obtenues grâce à l'interdiction de cultures épuisantes, une rotation de cultures judicieusement appropriées à la nature du sol et au climat, enfin grâce à l'apport rationnel d'engrais,

« L'équipement en matériel, outillage et engrais chimiques,

« L'accomplissement de travaux de génie rural (irrigation, assèchement, assainissement, protection des sols, lutte contre les inondations, etc.),

« La formation professionnelle agricole,

« La généralisation des stations d'essais, la création des fermes-écoles ou témoins, ouvertes à tous les paysans autochtones, l'ouverture d'écoles d'agriculture et la formation de moniteurs agricoles techniquement compétents, la constitution d'un corps de conseillers agricoles itinérants. »

III. — INDUSTRIE, MINES ET MOYENS DE TRANSPORTS

A. — Industries de transformation

Le pacte colonial interdisait toute création d'industrie locale dans les colonies. La politique économique menée depuis son abolition n'a pas apporté de changements notables à cette situation, surtout en ce qui concerne l'Afrique noire française. Il existe un artisanat et non point d'industrie. Bien au contraire, les matières premières sont drainées vers la métropole et reviennent dans les pays d'outre-mer sous forme d'objets manufacturés (cotonnades, chaussures).

Le manque d'industrialisation des territoires d'outre-mer a été particulièrement ressenti durant les années de la guerre 1939-1945 et les années suivantes où, d'une part, la métropole était incapable d'exporter et, d'autre part, les différents territoires, du fait du système économique adopté, ne possédaient pas de devises, qui leur eussent permis de s'approvisionner sur les marchés étrangers.

En étudiant les statistiques du commerce extérieur du Cameroun, nous pouvons établir qu'en 1947, il a été importé: (en valeur) chaussures: caoutchouc, cuir, sabots = 35 millions 327.000 francs, soit 12,28 F par habitant. Une paire de chaussures de cuir ordinaire vaut 1.200 francs minimum. Au rythme actuel des importations de chaussures en cuir, la production locale étant inexistante, il faudrait cent soixante et onze ans pour chausser tous les Camerounais et ce, à condition que l'autochtone n'en achète qu'une paire, ne l'use pas et la donne en héritage à ses descendants, pendant cinq ou six générations.

En 1947, il a été importé 4.039.000 francs de couvertures de coton, soit 14 francs par habitant. En faisant le même calcul, on voit qu'au prix actuel de 800 francs, dans cinquante-sept ans, chaque Camerounais aura une couverture de coton. Nous voyons que, malgré l'état lamentable de l'outillage agricole, les importations de machines agricoles, y compris les tracteurs, s'élèvent à la somme incroyable de 2.256.000 francs. En médicaments, importation de 25.366.000 francs, soit 8,25 F par habitant.

(1) Secteur d'amélioration rurale.

En fait, l'industrialisation doit s'orienter vers des solutions économiquement viables et doit avoir pour premier objectif la satisfaction des besoins locaux de chaque territoire.

Depuis la dernière guerre mondiale, on voit, installés dans plusieurs territoires d'Afrique et, en particulier, en Afrique du Nord, des industries extractives, visant à l'exploitation des matières premières et non à la transformation de ces produits, ainsi que des industries locales alimentaires, qui permettent, à la fois, d'assurer la consommation locale et une certaine exportation (conserveries de poissons et de fruits au Maroc, huileries au Sénégal, etc.).

Certains ont fait observer, au sujet de ce qui précède, que le système dirigiste créé par Colbert, actuellement désigné sous le nom de « pacte colonial », était en vigueur à une époque où le commerce et l'industrie, en France, n'étaient pas libres, mais se trouvaient soumis à toutes les restrictions résultant de l'existence des manufactures royales, des compagnies privilégiées et des corporations de métiers. Ce régime a été abrogé totalement par la loi Chapelier du 14 mars 1791. Depuis lors, rien n'interdit la création d'industries dans les territoires d'outre-mer. Si les essais tentés ont été souvent infructueux, c'est en raison de l'état économique insuffisamment évolué de certains territoires et des difficultés résultant de la concurrence métropolitaine et étrangère. Aujourd'hui, existent en Indochine de nombreuses industries importantes et prospères. Au Sénégal, sur une récolte totale de 400.000 tonnes d'arachides, 200.000 tonnes ayant produit 70.000 tonnes d'huile ont été traitées par les usines de Dakar.

B. — Moyens de transports. — Voies de communications

En Afrique noire, il existe des routes dites carrossables; celles-ci sont, le plus souvent, des pistes aménagées, sans ponts définitifs, où parfois la traversée des grands cours d'eau se fait sur des bacs. Certaines d'entre elles sont inutilisables pendant une bonne partie de l'année, lors des grandes pluies.

Il faut ajouter les quelques embryons de voies ferrées, qui s'ajoutent au réseau routier. L'exemple du Cameroun est le plus concluant, le plus positif que nous puissions citer, pour illustrer la pauvreté des moyens de transports dans les territoires de l'Afrique noire française.

En effet, pour un territoire de 431.000 kilomètres carrés, le Cameroun ne possède que 6.000 kilomètres de routes carrossables, dont 1.000 kilomètres sont inutilisables pendant la saison des hautes eaux; 504 kilomètres de voies ferrées, dont une voie Decauville de 37 kilomètres, soit un peu plus de 1 mètre de voies ferrées par kilomètre carré. Il convient de rappeler que le pourcentage de la France est de 78 mètres au kilomètre carré.

Cette proportion n'a qu'une valeur indicative, car l'installation de routes ou de voies ferrées est fonction:

Du budget du territoire;

Du nombre de ses habitants;

De la date d'arrivée dans le territoire de la puissance colonisatrice;

De la situation géographique et des facilités de pénétration.

Enfin, le problème de la coordination rail-route se pose dans les territoires d'outre-mer, comme partout.

En Afrique du Nord, un grand effort a été réalisé dans le domaine des voies de communication.

C. — Mines

En Afrique noire, à l'exception de quelques métaux rares ou précieux, il n'existe aucune exploitation minière importante et les prospections ne sont pas aussi poussées qu'elles devraient l'être.

Ainsi, d'importants gisements de manganèse qui sont exploités en Gold Coast, s'arrêtent aux frontières administratives.

Cependant, des gisements importants de minerai de fer ont été découverts en Guinée. Le charbon et le graphite existent à Madagascar.

Toutefois, un effort très sérieux est envisagé dans le domaine de l'extraction minière, puisque les objectifs de production envisagés pour les différents territoires d'outre-mer sont les suivants:

7.600.000 tonnes de phosphates en Afrique du Nord;

1 million de tonnes de fer en Guinée et 3.500.000 tonnes en Afrique du Nord;

2.600.000 tonnes de charbon au Tonkin;

400.000 tonnes de manganèse en Afrique du Nord;

14.000 tonnes de nickel en Nouvelle-Calédonie;

14 tonnes d'or en Afrique noire et en Guyane;

350.000 carats de diamant en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française;

100.000 tonnes de chrome en Nouvelle-Calédonie;

15.000 tonnes de graphite et 1.000 tonnes de mica à Madagascar;

130.000 tonnes de minerai de plomb en Afrique du Nord;

400.000 tonnes de manganèse au Maroc;

Plomb de l'A. F. N. et de l'A. E. F.

D. — Energie

D'une façon générale, les autochtones connaissent trop peu l'usage de l'électricité.

Malgré les nombreuses chutes d'eau existant dans les territoires d'outre-mer, une prépondérance notable a été accordée à l'énergie électrique sous la forme thermique (charbon et bois).

Cette situation est due au fait que l'édification d'usines productrices d'énergie hydroélectrique revient, en général, à un coût infiniment plus élevé que celle des usines thermiques.

Toutefois, il existe des usines hydroélectriques en Algérie, au Maroc. Actuellement, ce pays et le Cameroun procèdent à un effort considérable pour la réalisation d'usines hydroélectriques.

Il faut noter cependant que le plan de développement économique de la Côte d'Ivoire, élaboré en 1946 par les services du gouvernement local, ne comporte aucun chapitre concernant les sources d'énergie.

E. — Commerce

a) *Commerce extérieur.*

Compte tenu des régions soumises à des conventions internationales, il y a lieu de tenir compte, pour la question importation-exportation, des conditions générales existant dans la métropole.

La France vend souvent à un prix supérieur au cours mondial les marchandises qu'elle exporte dans ses territoires d'outre-mer, alors que le prix qu'elle paye ses importations, sauf un certain nombre d'exceptions, se rapproche des cours mondiaux.

Certains déclarent que tout le monde s'accorde pour regretter que la production industrielle métropolitaine ne soit pas meilleur marché. Quant aux produits d'origine exotique, il n'est pas exact que la métropole les achète, en règle générale, aux cours mondiaux.

Au nombre des exceptions signalées ci-dessus, citons le sucre des Antilles et de la Réunion qui a toujours été payé bien au-dessus des prix étrangers (actuellement 50 p. 100 environ plus cher). La « politique de soutien » pratiquée avant guerre, pour d'autres produits, était une véritable subvention payée par les consommateurs métropolitains.

b) *Commerce intérieur.*

Toujours, sous l'angle social, il faut dénoncer, en Afrique noire, l'inégalité qui existe encore entre commerçants autochtones et commerçants européens, du fait de l'organisation des échanges entre la France et les territoires africains (régime des quotas, régime des antériorités).

Le régime des antériorités, institué dans les territoires de l'Afrique noire, pendant la période de pénurie, et dû au rationnement, puis à la rupture des relations avec la métropole, tire son origine de la situation de fait existant dans ces territoires.

En effet, le contingentement et le contrôle des changes entraînent obligatoirement la répartition des droits d'importation.

Il s'est agi de répartir, dans les proportions les plus justes et dans l'intérêt de l'ensemble de la population, les marchandises importées.

Deux systèmes étaient envisageables:

Le système des antériorités, basé sur l'importance du chiffre d'affaires de ceux qui, depuis longtemps, étaient équipés pour s'occuper de ce commerce;

Le système d'appel d'offres, qui devait permettre de donner aux commerçants les plus capables l'exclusivité de l'approvisionnement du pays.

Le système choisi, tant en A. O. F. qu'en A. E. F. et au Cameroun, a été celui de l'antériorité. Au fur et à mesure d'ailleurs que la situation s'améliorait, le système a été progressivement modifié, pour réserver une place accrue aux activités nouvelles.

Actuellement, en A. O. F., les contingents sont répartis de la façon suivante:

37,50 p. 100 aux antériorités;

12,50 p. 100 aux activités nouvelles;

50 p. 100 par voie d'appel d'offres.

En fait, le système adopté n'a pas eu pour critère une discrimination raciale; le système choisi dans l'intérêt de l'ensemble du territoire a cependant conduit à donner une place prépondérante aux maisons de commerce les plus importantes et les plus anciennes, qui étaient tenues par des Européens.

C'est ainsi qu'à Douala (Cameroun), seuls deux ou trois commerçants autochtones peuvent se livrer à l'importation. Au Cameroun, 80 p. 100 des marchandises importées par le jeu des

licences sont concentrées dans les mains de cinq grosses maisons de commerce. Les 20 p. 100 qui restent sont à partager entre les commerçants indépendants européens et africains. L'Africain se trouve donc, pratiquement, évincé du commerce.

Cependant avec l'augmentation de la production mondiale et particulièrement de celle de la France, le nombre des produits contingentés diminue chaque jour. Il semble que l'on s'achemine rapidement vers un régime de liberté totale, à l'exception de quelques produits d'origine étrangère (charbon, produits pétroliers), pour lesquels il faudra prendre des dispositions particulières. Le problème sera résolu de lui-même.

⁂

La commission a constaté que l'absence d'industries locales de transformation, d'équipement énergétique et, en Afrique noire particulièrement, de moyens de transports, est un frein au développement économique et social de ces territoires. Quant au commerce, il a été reconnu qu'une nouvelle organisation s'imposait, par la protection des produits de base essentiels à l'économie générale des différents territoires d'outre-mer, la défense des producteurs quant à l'écoulement de leurs produits, le rétablissement de la liberté des échanges à l'intérieur des territoires d'outre-mer avec la métropole, l'organisation rationnelle du marché.

Le texte ci-après a été adopté:

« Il y a lieu d'effectuer les réalisations suivantes:

« Industries locales de transformation. — Priorité dans l'octroi des crédits aux industries de transformation, fabriquant des produits de consommation et d'équipement individuel des populations et d'une façon générale à toutes les industries rentables (huileries, fromageries, laiteries, conserveries, chocolateries, outillage agricole, textiles, chaussures).

« Equipement énergétique. — Création d'un équipement hydroélectrique local des chutes d'eau.

« Amélioration et extension de la distribution du courant électrique, en commençant par les centres urbains, sans distinction de quartiers.

« Moyens de transport. — I. — Modernisation et aménagement de ce qui existe, consolidation de routes, construction d'ouvrages d'art moderne.

« Extension et modernisation des voies ferrées.

« II. — Création de nouvelles voies de communication, desservant les régions peuplées et leur offrant les débouchés nécessaires.

« Commerce. — Protection temporaire des produits de base essentiels à l'économie générale des différents territoires d'outre-mer. Cette protection ne devra être instituée que pour permettre aux producteurs d'abaisser leur prix de revient, par une amélioration systématique de leur équipement et de leur organisation, de telle sorte que les marchandises puissent être produites à un prix équivalent à celui payé sur les marchés mondiaux et ainsi supporter la concurrence étrangère.

« Défense des producteurs, quant à l'écoulement de leurs produits, qui devra être organisée par les soins des organismes professionnels rationnellement établis, ou à base coopérative. Les taxes et les frais de transport par bateau et chemin de fer, qui absorbent une grande partie du produit, devront être réduites.

« Rétablissement de la liberté des échanges à l'intérieur des territoires et avec la métropole, de façon à arriver à la suppression de toute distinction, suivant la qualité de l'acheteur dans l'achat et la distribution des articles et à la suppression des monopoles de fait détenus par des organismes commerciaux, monopoles institués par une réglementation rigide qui n'aurait pu s'expliquer éventuellement qu'en période de pénurie.

« Organisation rationnelle du marché, un prix de vente devra, notamment, être proposé par ces commission, où tous les intérêts seront représentés aux différents stades de la production et de la commercialisation, qui tienne compte d'une rémunération équitable du producteur.

« Il est souhaitable que la participation légitime de la collectivité au produit de la mise en valeur des richesses naturelles soit employée, par priorité, à l'équipement du territoire et à l'amélioration du niveau de vie des autochtones. »

IV. — HYGIENE, SALUBRITE ET SANTE PUBLIQUE

A. — Habitat

a) *Afrique noire.*

D'un bout à l'autre de l'Afrique noire, à la ville comme à la campagne, la case de l'indigène, aux murs de torchis, au toit de chaume dans la savane, et de raphia ailleurs, n'a aucune commodité; faute de cheminée, la fumée noircit tout, mobilier, murs, aliments, articles de ménage et vêtements. L'indigène y mange et y dort à même le sol, mal protégé contre les intempéries; hommes et animaux y cohabitent.

L'aspect de ces habitations primitives n'a rien d'attrayant. Les conditions d'hygiène les plus élémentaires ne peuvent y être observées.

Dans les grands centres urbains, la quasi totalité de la population est tenue loin des agglomérations européennes. Une minorité d'Africains possèdent, à l'heure actuelle, quelques maisons construites en matériaux définitifs.

Le problème de l'habitat, dont l'importance n'échappe à personne, à cause de son influence sur la situation démographique des territoires d'outre-mer, reste entier.

Il semble difficilement possible de transformer les conditions d'habitat actuel, du jour au lendemain. Cependant, un effort, en vue de doter les populations d'outre-mer d'un habitat décent, doit être entrepris systématiquement.

Tout d'abord, les habitations construites en matériaux du pays ne sont pas nécessairement insalubres: il faudrait que les habitants observent les règles d'hygiène élémentaires et, pour cela, que l'on encourageât les mesures d'éducation propres à aboutir à ce résultat.

L'eau courante, jusqu'ici n'existe, en principe, que dans les grands centres urbains. Il en est de même de l'électricité.

Tout le monde reconnaît l'insuffisance des distributions d'eau et d'électricité, dans les grands centres urbains. Cette situation affecte les quartiers européens, comme les agglomérations indigènes. Certaines villes, comme Port-Gentil, sont entièrement dépourvues de distribution publique d'eau et de lumière. Pareil état de choses est dû, pour une grande part, aux retards imputables à la guerre et aussi à la croissance récente, dépassant toutes les prévisions, des centres urbains.

Il faut, dans tous les cas, étendre l'eau courante et l'électricité, aussi bien aux quartiers autochtones qu'aux quartiers européens.

Il serait nécessaire également de favoriser la construction de cimenteries partout où les conditions physiques, économiques et techniques le permettront.

Les ménagères africaines doivent puiser leur eau dans des trous creusés dans la terre, où la pluie accumule toute la fange et les saletés des environs; d'où de nombreuses affections intestinales, diarrhées, dysenteries, amibiase, vers intestinaux, etc.

Les puits étant nécessairement la seule ressource des agglomérations rurales, en Afrique comme le plus souvent en Europe, des précautions simples et la discipline des habitants permettent d'éviter la pollution des eaux.

Au Cameroun, par exemple, la municipalité de la ville de Douala a fait creuser quelques puits dans le quartier indigène de New-Bell, mais ceux-ci ne sont ouverts que deux fois par jour et les travailleurs s'en vont parfois le matin à leur travail, sans avoir pu se débarbouiller.

Résultats: la plupart des enfants africains sont sales, pleins de gale, de puces, chiques et d'impétigo.

Dans les villes à forte concentration européenne, où il existe des usines électriques à énergie thermique, peu d'autochtones sont éclairés à l'électricité, sauf en Indochine. Ils se contentent d'une lampe à pétrole qui, malheureusement, n'est pas à la portée de toutes les bourses. Dans les habitations rurales, c'est pis encore; on s'éclaire au clair de lune ou avec la résine de certains arbres, ou encore avec de l'huile de palme. Signalons enfin, que depuis la dernière guerre mondiale, les carburants sont devenus extrêmement rares dans les colonies et se payent à prix d'or.

L'assainissement des habitations est un problème essentiel, pour la santé de la population. Autour des villes et des villages, il y a des marécages, des marais où pullulent moustiques, mouches tsé-tsé et autres agents de transmission de maladies tropicales, le paludisme et la maladie du sommeil, en particulier.

Les efforts sont encore insuffisants, en ce qui concerne les travaux d'assainissement. Jusqu'alors, on se borne à envoyer quelques manœuvres munis de bouteilles de mazout pour arroser les flaques d'eau, enlever les boîtes de conserves vides; mais sont-ce là les moyens capables de lutter contre les agents de transmission de maladie ? Nous estimons que des mesures plus énergiques et efficaces auraient dû être entreprises complémentairement. Seuls, les quartiers résidentiels et les abords des locaux administratifs sont aménagés.

Certains ont fait remarquer qu'en ce qui concerne la lutte contre les moustiques, on n'en doit pas sous-estimer les mesures de détail, telles que le nettoyage des abords des habitations, l'enlèvement des récipients vides et des végétaux — comme les bananiers — susceptibles d'abriter les larves. Des résultats importants ont été obtenus par ces moyens.

b) *Afrique du Nord.*

Si, en Afrique noire, le problème de l'habitat revêt un caractère d'acuité, du point de vue de l'amélioration des conditions de logement, par contre, en Afrique du Nord, il faut loger une population dont l'accroissement, d'après les statistiques officielles, est d'environ 450.000 âmes par an, ce qui aboutit à une grande proportion de sans-logis.

Tunisie. — Dans le bulletin économique du mois d'avril 1948, nous lisons: « Alors que le nombre d'habitants de la régence augmentait, suivant une progression géométrique (en 1947, la Tunisie se peuplait de plus de 60.000 âmes nouvelles), le domaine mobilier urbain s'accroissait seulement dans une proportion infime, par suite, d'une part, de la cherté de la construction (en moyenne 12.000 F le mètre carré construit) et, d'autre part, de la rentabilité insuffisante des immeubles, conséquence de l'institution, en Tunisie, comme en France, d'une législation portant moratoire des loyers. » Cette situation est, hélas! la même qu'en France.

Maroc. — Au Maroc, les dernières statistiques officielles dévoilent, mieux que de longs commentaires, les conditions du logement de l'autochtone.

55 p. 100 des habitations sont qualifiées en dur (maisons et barraques) soit 860.000. 32 p. 100 qualifiées nouallas, soit 507.000 des nouallas sont des huttes coniques de chaux et de branchages) et 13 p. 100 sont constituées par des tentes (204.000).

Algérie. — Chacun connaît cette plaie, que représentent les bidon-villes en Algérie et les conditions extraordinaires antihygiéniques de l'habitat en Afrique du Nord. Il est inutile de *nous étendre longuement sur cette situation lamentable.*

***

Le problème de l'habitat est double:

Dans les centres urbains, on peut penser que les habitants, moins attachés à leurs traditions, se plieront aux disciplines modernes imposées par les nécessités d'économie et d'ordre collectif et pourront vivre dans des immeubles que certains détails d'aménagement différencieront des constructions des *pays européens, restant entendu qu'ainsi qu'il est prévu dans* les plans d'urbanisme actuellement dressés, tous les quartiers de la ville bénéficieront d'avantages identiques d'eau, de lumière, d'égoûts et d'enlèvement des ordures. La contre-partie des impôts et des charges pèsera d'ailleurs sur tous. Il serait *illusoire de laisser croire aux habitants des « bidon-villes » actuelles qu'ils pourront avoir demain gratuitement* une maison moderne. Il appartient à la collectivité de mettre en place les *services communs et de créer des organismes (mutuelles de* construction et de crédit), capables d'aider les bonnes volontés, *mais non de se substituer à l'effort des individus.*

L'édification de maisons d'habitation destinées aux populations autochtones doit être fait en plein accord et après avis *motivé des intéressés.*

Dans les campagnes, d'autres éléments entrent en jeu. Les *traditions y sont plus vivaces. D'ailleurs, la stabilité des villages* ne pourra être acquise que dans les régions où la culture est elle-même stabilisée.

En ce qui concerne les pays de nomadisme, ne peut-on concevoir dans l'immédiat des points fixes définitifs, où se trouveraient de l'eau potable, des abris permanents et des abreuvoirs pour les animaux ?

Dans les régions à agriculture stabilisée, il est possible d'améliorer l'habitat. Le plan de la commission de modernisation des territoires d'outre-mer prévoit la création de centres cantonaux, embryons de la vie collective moderne, en même temps qu'exemples concrets de construction d'habitations rationnelles, avec complément social: eau, électricité, centre coopératif, école, dispensaire, centre de loisirs.

Ces conceptions partent de la même idée, qui est la nécessité de faire progresser d'une même allure tous les éléments de la vie rurale, mais il n'est pas possible d'espérer qu'une transformation générale de l'habitat dans les pays d'outre-mer pourra se réaliser par la seule action des pouvoirs publics. Les centres cantonaux ne peuvent être que des centres pilotes, démonstration de ce qui peut être fait et encouragement à le faire.

Des résultats massifs ne peuvent être acquis que par l'effort général des habitants, conseillés, encouragés et aidés. De la case en terre, couverte de paille, de la tente en peau de bête à la maison en ciment, couverte en tuiles et dont la réalisation généralisée exigerait des investissements considérables et une masse énorme de matériaux, il est toute une gamme de possibilités, qui ne sont point négligeables.

La création de coopératives immobilières faciliterait des réalisations. De telles coopératives grouperaient les commandes de matériel et de matériaux, s'attacheraient le personnel qualifié, feraient établir des plans, assureraient tous les contrôles et permettraient des facilités de crédit, délivrant ainsi leurs membres de soucis et de tâches auxquels ils ne sont pas préparés.

B. — Alcoolisme

A la sous-alimentation, s'ajoute un nouveau péril qui, bien qu'apparu récemment, constitue une menace directe de la santé des populations autochtones: l'alcoolisme. Cette menace est imminente et les territoires d'outre-mer sont de plus en plus consommateurs d'alcools, que ces derniers proviennent de l'exportation ou soient fabriqués sur place.

Depuis la guerre, l'usage des boissons alcoolisées s'est répandu chez les populations autochtones.

Des mesures auraient dû être prises depuis fort longtemps, tant par le Gouvernement que par les assemblées locales, seules compétentes pour fixer les règles limitant les importations, si des intérêts particuliers ne se trouvaient pas en jeu.

C. — Santé publique

a) *Les maladies tropicales.*

M. Huxley, ancien président de l'U. N. E. S. C. O., écrivait, en 1945:

« Dans ces régions (Afrique), les statistiques sont peu sûres, mais nous en savons assez pour dire que les taux de mortalité et de maladies ne sont pas comparables à ceux que la science appliquée a rendu possibles dans le monde occidental. Citons quelques exemples: la mortalité infantile, chez les Africain, est de 25 à 50 p. 100, contre 7 à 4 p. 100 dans les pays *civilisés; probablement, chaque noir adulte est infecté d'une ou* plusieurs sortes de vers intestinaux et de paludisme. Dans certaines contrées, près de 90 p. 100 de la population souffre de maladies vénériennes, de mauvaises nutrition, ainsi que d'une insuffisance de vitamines (manifeste des savants biolo*gistes et économistes anglais, publié dans la Revue ouvrière du parti travailliste 1945.* »

Les populations de l'Afrique tropicale sont malheureusement dotées très faiblement en santé.

L'Afrique est un bouillon de culture, où prolifèrent d'innombrables maladies, véhiculées par des millions d'insectes, d'animaux, de parasites.

Le paludisme, la lèpre, la maladie du sommeil, les vers intestinaux, l'amibiase, le pian, les ulcères phagédéniques débilitent la race. Les maladies vénériennes la tuberculose ont, dans les grands centres, pris une allure inquiétante.

De plus, des maladies des voies respiratoires éprouvent les *indigènes (pneumonies, broncho-pneumonies, bronchites,* congestions, etc.).

b) Action du service de santé colonial.

L'action du service de santé, le plus effectif peut-être des efforts de la métropole en Afrique noire, a réussi à juguler nombre d'épidémies, telle que l'épidémie de la maladie du *sommeil, l'un des plus grands et plus terribles fléaux que* l'Afrique ait jamais connus et le nom du docteur Jamot, qui a réussi à combattre la maladie du sommeil et à limiter ses dégâts, est demeuré vénéré au Cameroun.

Mais si nous savons gré à cet organisme des efforts qu'il a tenté de réaliser dans les territoires d'outre-mer, nous nous rendons compte que son champ d'action est trop restreint, pour rendre la santé aux milliers d'êtres humains qui souffrent des maladies tropicales et qui en meurent chaque jour.

Nous savons que nombreux sont les médecins qui ont alerté les autorités administratives, au sujet de la situation démographique angoissante en Afrique et ont réclamé des moyens beaucoup plus puissants, pour leur permettre de mener à bien leur tâche. Malheureusement, leur voix, le plus souvent, n'a pas été entendue.

Dans les territoires d'outre-mer, le service de santé est organisé sous la forme d'une grande assistance médicale dite « Assistance médicale indigène », où chaque autochtone peut et doit recevoir gratuitement les soins médicaux ou chirurgicaux.

Il est composé du personnel européen technique et subalterne, du personnel africain technique et subalterne.

Dans l'ensemble du personnel sanitaire européen et autochtone dépendant du service de santé, tant militaire que civil, on comptait, en 1946:

Personnel technique européen:

2.777 médecins.
727 pharmaciens.
430 dentistes.
46 officiers d'administration.

Personnel européen subalterne:

249 infirmiers militaires.
310 agents d'hygiène et de santé.
186 infirmières.
458 religieuses.
143 autres infirmières.
565 sages-femmes.

Personnel technique africain:

Médecins:
773 fonctionnaires.
356 libres.
73 aides.
10 dentistes.
64 pharmaciens.
850 sages-femmes.

Personnel subalterne africain:
576 infirmiers militaires,
6.303 infirmiers,
775 agents d'hygiène,
166 préparateurs en pharmacie,
4.297 autres personnels.

En ce qui concerne le personnel technique et subalterne africain, les chiffres donnés ne comprennent pas les trois pays d'Afrique du Nord.

Ces effectifs apparaissent nettement insuffisants, lorsqu'on les répartit par territoire ou fédération. Aussi la Guinée, peuplée de 2.300.000 habitants, n'a que 40 médecins, soit 1 médecin pour environ 50.000 habitants.

Au Cameroun: 2.907.000 habitants, 103 médecins, 1 médecin pour près de 30.000 personnes.

A. E. F.: 3.420.000 habitants, 93 médecins, 1 médecin pour 36.000 habitants.

Plusieurs milliers de personnes meurent ainsi, par an, sans soins, si l'on tient compte des énormes distances qui séparent le différents hôpitaux, formations sanitaires, dispensaires, infirmeries, maternités, etc., et de l'absence presque totale des moyens de locomotion.

Par ailleurs, il faut signaler les inégalités qui existent entre médecins européens et médecins titulaires du diplôme africain.

Actuellement, ils ne peuvent jouir des mêmes droits et des mêmes avantages, parce qu'ils n'ont pas les mêmes diplômes. Cependant, tout le monde reconnaît la valeur professionnelle des médecins africains et malgaches qui, par leur connaissance plus intime des peuples auxquels ils appartiennent eux-mêmes et leur compréhension des problèmes sociaux, ont rendu et rendent encore de signalés services.

c) *Bâtiments.*

L'Afrique noire et Madagascar comptaient, en 1946, dans les hôpitaux:

Lits:
2.313 Européens,
48.373 autochtones,

auxquels il faut ajouter 13.788 lits, tant pour Européens que pour autochtones. Le Cameroun et la Réunion ne faisant pas, en effet, de distinction, dans leurs statistiques, entre ces deux sortes de lits.

30 hôpitaux auxquels il faut ajouter 73 hôpitaux régionaux (dont 52 pour Madagascar),
22 ambulances,
419 maternités,
379 centres médicaux,
137 infirmiers,
14 dispensaires de puériculture,
28 dispensaires spécialisés,
15 léproseries,
72 colonies agricoles de lépreux,
143 hyproneries,
74 lazarets terrestres et maritimes,
422 dispensaires,
43 quartiers d'aliénés.

Pris séparément, ces chiffres ne représentent presque rien, car c'est dans un nombre aussi minime d'institutions sanitaires que doivent se faire soigner près de 21 millions d'individus.

Le nombre insuffisant de lits dans les hôpitaux oblige, bien souvent, les chirurgiens à renvoyer les malades chez eux — principalement en cas de hernie — pour les faire revenir plus tard, ce qui provoque parfois des accidents mortels.

Par ailleurs, à propos des bâtiments, en Afrique, il existe actuellement deux institutions médicales séparées, l'une pour les blancs, l'autre pour les autochtones et dont les installations et le matériel médical et chirurgical sont loin d'être équivalents.

En résumé, le matériel n'est pas suffisant: aucun véhicule sanitaire n'assure le transport des grands malades et grands blessés des villages éloignés aux centres hospitaliers.

Le service de santé, malgré ses faiblesses et ses imperfections, est un de ceux qui ont réalisé les efforts les plus importants sur le plan social.

L'Afrique du Nord, comme les autres pays du continent africain, est le foyer de nombreuses maladies transmissibles, en particulier, le paludisme et le trachome. Le paludisme est à l'état latent. On le trouve sur l'ensemble du territoire, mais surtout dans les plaines et le long des oueds de montagne. Il constitue certainement l'un des fléaux les plus actifs de l'Afrique du Nord et une bonne part de la mortalité infantile lui est due. Certaines épidémies cycliques de paludisme, comme celle de 1928, au Maroc, fauchent toute une génération d'enfants (dans les zones palustres marocaines, sur 6 millions d'habitants en 1936, il y a un quart de paludéens).

Avec le paludisme, il faut mentionner les ophtalmies et surtout le trachome et le favus.

Si ces maladies sont plus proprement indigènes, il en est d'autres qui semblent résulter, à la fois, du milieu indigène et de l'immigration.

C'est, en premier, la tuberculose.

Il semble bien que ce soit les Européens qui aient introduit dans le pays cette redoutable maladie (études des docteurs Gillot et Deligne).

Au Maroc, l'index tuberculinique (qui ne signifie pas tuberculose, mais prédispositions à la tuberculose) est sensiblement plus élevé qu'en France. Il atteint même 90 p. 100, chez des citadins de la médina de Fez.

En Algérie, le milieu est également favorable à la tuberculose. Jusqu'en 1940, la lutte contre cette maladie consistait en des services de traitement actif. Le nombre des lits dans les hôpitaux était peu élevé, puisque les malades qui avaient besoin d'une cure sanatoriale étaient dirigés dans les sanatoria de la métropole, en vertu de contrats passés entre ces établissements et les départements algériens.

Depuis la guerre, le problème a changé d'aspect: le nombre des tuberculeux a augmenté, par suite des privations subies pendant la guerre, surtout pour les prisonniers et déportés, mais encore l'Algérie n'a plus la possibilité de placer ses tuberculeux dans les sanatoria français. Pour faire face à cette situation, l'Algérie a créé:

Des sanatoria;
Des centres hospitaliers de traitements actifs;
Des hôpitaux pour malades chroniques;
Des services hospitaliers pour inguérissables;
Des centres de dépistage, principalement scolaires.

La syphilis constitue le deuxième grand fléau social, en Afrique du Nord. Il est difficile de hasarder des évaluations précises, mais les chiffres considérables entre lesquels se situent les évaluations que l'on peut faire soulignent suffisamment l'importance du mal. Au Maroc, on considère qu'en 1920, 75 pour 100 de la population était syphilitique. Les chiffres de consultations donnés au Maroc dans les seuls dispensaires spécialisés, soulignent également la proportion importante des maladies vénériennes et l'effort fait par les Français pour résorber le mal.

En Algérie, le 13 avril 1845, fut organisé un service médical, dit de « colonisation », dont le but était de visiter les malades, de leur délivrer des médicaments et de les conduire à l'hôpital le plus voisin.

13 circonscriptions médicales étaient créées.

Plus tard, en 1926, l'assistance hospitalière s'est organisée, réglementée par l'ordonnance du 27 décembre 1943 et la circulaire du 30 juin 1944.

L'Algérie comprend actuellement:

13 hôpitaux;
32 hôpitaux hospices;
88 hôpitaux auxiliaires.

Il convient d'ajouter à ces hôpitaux et hôpitaux hospices des établissements de bienfaisance spécialisés.

1 établissement de sourds-muets, créé en 1920;
1 établissement médico-pédagogique privé, destiné aux enfants anormaux (1940);
1 institut pour l'enseignement des jeunes aveugles.

Lutte antituberculeuse. — Il existe, en Algérie, 3 sanatoria, des centres de traitement actif, comportant plus de 1.000 lits, des services pour tuberculeux chroniques dans 4 hôpitaux, enfin un service pour inguérissables, qui comprend plus de 2.000 lits.

Protection maternelle et infantile. — Un service de l'assistance aux mères et aux nourrissons fonctionne dans les trois départements; une pouponnière existe à Birmandreis.

L'Algérie posséderait actuellement 10.000 lits environ dans les hôpitaux et près de 1.000 lits dans les services hospitaliers spécialisés pour le traitement de la tuberculose.

Effectifs (chiffres de 1946) :

1.356 médecins, soit 1 médecin pour 55.000 habitants environ;
422 pharmaciens;
271 dentistes;
386 sages-femmes.

En Tunisie:

8 hôpitaux;
34 infirmeries dispensaires;
4 dispensaires;
223 cliniques.
Ensemble du nombre de lits : 3.899.

Effectifs. — Personnel médical autorisé en 1946:

Diplômé :

Médecins	434
Pharmaciens	144
Dentistes	57
Sages-femmes	94

Non diplômé :

Médecin	1
Dentistes	23
Opérateurs tolérés	20
Sages-femmes	74

Personnel de la santé publique en 1940:

Médecins de la santé publique	71
Médecins ophtalmologistes	11
Médecins de l'inspection sociale	10
Médecin radiologue mobile	1
Infirmiers et infirmières	375
Assistantes sociales	87

Maroc:

Hôpitaux	21
Infirmeries	64
Dispensaires	26
Salles de visite	13
Groupes sanitaires mobiles	18

Personnel du service de santé (le nombre de médecins du secteur privé n'est pas connu au Maroc):

Médecins	350
Pharmaciens	121
Dentistes	86
Sages-femmes	112

⁂

L'œuvre de la colonisation française en Afrique du Nord, dans le domaine de l'hygiène publique, peut donc se résumer par les statistiques suivantes:

Au Maroc: 1 médecin de santé publique pour 25.000 habitants environ; 1 pharmacien pour 65.000 habitants environ.

En Algérie: 1 médecin pour 16.500 habitants.

En Tunisie: 1 médecin pour 6.000 habitants environ.

⁂

En conclusion, une nutrition et une hygiène insuffisantes rendent les hommes particulièrement réceptifs et sensibles aux maladies.

Dans le domaine de la lutte contre les maladies, le service de santé a accompli une œuvre à laquelle il faut rendre hommage. Il ne s'est pas contenté de créer des hôpitaux dans les villes, mais a multiplié les centres de distribution des soins. Il n'a cessé de rapprocher le médecin du malade. La méthode de Lyautey, qui préférait un médecin à un bataillon, était bonne.

Malheureusement, les moyens d'action n'ont pas été à la mesure des besoins. La guerre a apporté un retard indiscutable au progrès des services sanitaires d'outre-mer.

D'autre part, il faut, dans les pays d'outre-mer, distinguer la maladie individuelle et la maladie sociale. On a souvent sacrifié, faute de moyens, la seconde à la première. La maladie sociale est le péril essentiel. Elle est souvent mal connue, faute d'avoir été systématiquement prospectée et elle continue ses ravages dans la masse et à travers les générations. C'est vers une organisation associant étroitement la médecine individuelle à la médecine de masse, la guérison du malade à la prophylaxie générale des maladies endémo-épidémiques qui attaquent la race, que les efforts doivent tendre en donnant, s'il faut choisir, la primauté à la seconde sur la première.

Après une étude approfondie et un examen minutieux, la commission estime que l'amélioration de la situation des territoires d'outre-mer, dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique, ne pourra être obtenue de façon durable que par le relèvement du niveau des populations autochtones. La santé de ces dernières doit avoir la priorité sur le profit.

Les recommandations suivantes ont été adoptées:

« I. — *Conditions générales de relèvement du niveau sanitaire des territoires d'outre-mer:*

« L'amélioration de la situation des territoires d'outre-mer, dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique, ne pourra être obtenue de façon durable que par le relèvement du niveau de vie des populations autochtones. La santé de ces dernières doit avoir la priorité sur le profit.

« Ce relèvement est conditionné:

« Par l'amélioration de l'alimentation de l'ensemble des populations autochtones.

« Les moyens propres à réaliser cet objectif ont été exposés dans la partie de l'avis, relatif à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche.

« Par la lutte contre les fléaux naturels et les maladies endémiques, par la destruction des insectes agents de transmission des maladies endémo-épidémiques, tels que la mouche tsé-tsé, les moustiques, etc.

« Par la lutte effective contre les fléaux sociaux (tels que tuberculose, alcoolisme, maladies vénériennes, etc.).

« Par la lutte effective contre le taudis.

« Par la lutte effective contre la sous-alimentation et la maladie.

« 1° Assainissement. — Il sera obtenu, grâce aux travaux de génie rural: drainage des cours d'eau, des marécages, des marais insalubres, qui servent de gîtes à la mouche tsé-tsé et aux moustiques. La culture des plantes à feuilles imbriquées (bananiers, canne à sucre, macabo, taro, ananas) pouvant entraîner la stagnation des eaux de pluie et servir de gîte aux larves de moustiques, devra se faire à distance de sécurité des lieux d'habitation. Une guerre sans merci devra être livrée aux agents de transmission des maladies endémo-épidémiques par des moyens mécaniques et chimiques (aviation sanitaire, D. D. T., etc.);

« 2° Lutte contre les fléaux sociaux. — *a*) alcoolisme:

« Boissons alcooliques importées: un contrôle administratif médical strict et rigoureux devra être institué, afin d'empêcher l'importation, la production, la consommation et la vente des alcools frelatés. Les alcools d'importation de qualité admise devront être contingentés, pour éviter leur consommation massive.

« Boissons alcooliques locales: interdiction sera faite de fabriquer et de vendre de l'alcool pur de fabrication locale. La forme de fabrication des autres boissons alcooliques locales devra être contrôlée, au point de vue technique de la production et de la qualité du produit fourni.

« En ce qui concerne les mesures pratiques à prendre pour réaliser ces objectifs, il serait utile de s'inspirer du rapport de M. La Gravière, conseiller de l'Union française, sur les différents projets de loi, relatifs à l'alcoolisme.

« *b*) Les maladies vénériennes et les maladies endémo-épidémiques. — Diverses mesures devront être prises:

« Dépistage et traitement de la syphilis, de la blénorragie et de la lèpre.

« Prospection sanitaire complète des territoires, d'après un rythme établi selon les possibilités.

« Achèvement de la lutte contre la maladie du sommeil.

« Renouvellement des vaccinations des populations contre la variole, dans toutes les régions, la fièvre jaune et la peste dans les régions menacées.

« Développement de la lutte contre les grandes endémies et les maladies sociales, pour diminuer la mortalité et accroître la natalité.

« Prophylaxie du paludisme, dans la totalité des territoires d'outre-mer.

« Protection sanitaire des grands centres (ports maritimes ou aériens, voies de communication, etc.).

« Protection sanitaire aux frontières.

« Pour le dépistage des maladies vénériennes, il est nécessaire d'employer le personnel autochtone compétent, connaissant les langues, les coutumes, les mœurs et la psychologie de leurs compatriotes. Il convient également de proscrire absolument des pratiques trop répandues et contraires aux coutumes et à la bienséance, de faire visiter les individus convoqués et rassemblés par des infirmiers d'un autre sexe et de mêler les hommes et les femmes.

« Education des masses, par des conférences de vulgarisation, faites en langue du pays, par la presse, la radio, le cinéma, pour leur montrer les dangers qui les menacent;

« *c*) Tuberculose. — En plus des moyens médicaux habituels (vaccination au B. C. G., sanatorium, soins médicaux et chirurgicaux, centres climatiques, etc.), l'hygiène de l'habitat et des lieux publics jouera un rôle capital. Dans un souci d'hygiène

générale, renforcement au maximum de la législation sur les débits de boissons;

« *d*) Ségrégation obligatoire de tous les malades lépreux;

« *e*) Déparasiter la population des vers intestinaux.

« 2° Lutte contre les taudis. — Politique d'urbanisme et d'habitat. — *a*) Urbanisme:

« Suppression des bidon-villes.

« Réglementation des constructions nouvelles dans les centres urbains et les zones suburbaines, ayant pour effet d'interdire toute construction qui ne présenterait pas, en raison de la qualité des matériaux employés ou de leur utilisation, des conditions minima d'hygiène ou de confort.

« Etablissement des plans d'urbanisme, en vue de la modernisation des villes existantes et de la création de villes nouvelles, dans lesquelles il ne devrait pas être tenu compte, pour l'utilisation des services généraux (eau, électricité), de la qualité des habitations, mais seulement du meilleur aménagement, en ce qui concerne l'hygiène, les facilités de la production et de la distribution, etc.

« Dans l'établissement de ces plans, interdiction sera faite de créer des quartiers indigènes systématiquement et, par principe, éloignés des agglomérations urbaines.

« Développement et installation, quand ils font défaut, d'éléments de confort indispensables: eau, électricité, égoûts;

« *b*) Habitat rural. — Le problème de l'habitat rural présente, dans les territoires d'outre-mer, une importance toute particulière. Il ne pourra être résolu qu'en étroite relation avec celui de l'habitat urbain: les populations autochtones tendent, en effet, à déserter les villages, pour s'installer dans les villes. L'amélioration et la rénovation de l'habitat rural doivent être un des facteurs, qui permettra la fixation des populations dans les villages.

« Les nouvelles habitations devront être édifiées, en tenant compte de la nécessité de la technique moderne, du goût et des usages locaux et en utilisant des matériaux du pays et des matériaux importés.

« Ce programme de rénovation devra comporter:

« Construction de villages modèles ou témoins, sur des emplacements sains ou aménagés pour le devenir, mais toujours à proximité des lieux d'habitation actuels.

« Création et choix d'emplacement des cimetières hors des villages, disposition et orientation des habitations vers des lieux sains, en abandonnant la politique de facilité, consistant à chercher un terrain plan, qui évite tout effort sérieux, mais qui donne asile aux eaux de pluies, eaux ménagères et détritus.

« Construction de groupes locaux d'eau et d'électricité susceptibles de satisfaire les besoins de la population, du bétail et des centres coopératifs pour l'eau, ceux des ateliers, des machines coopératives et des pompes, pour l'électricité.

« Développement des industries locales de matériaux de construction, par la création de cimenteries, partout où les conditions physiques, techniques et économiques le permettront, de briqueteries et tuileries disséminées sur la base locale, de scieries et de fabriques de contreplaqués dans les régions forestires, en partant des projets du plan Monnet, mais en les adaptant aux nécessités locales.

« Développement des industries locales du bois et création d'une industrie de l'ameublement.

« Construction de salles communes, par villages, destinées aux réunions, aux représentations et aux fêtes coutumières; création de terrains de sports, etc...

« Création de coopératives immobilières locales, gérées par les représentants des populations, sans distinction de race et disposant de capitaux fournis par les collectivités intéressées et de crédits ou subventions décernés par les budgets des territoires et par le budget métropolitain.

« A cet égard, l'extension à l'Afrique noire de la formule des S. A. R. en Algérie pourrait être utilement étudiée.

« II. — *Etablissements hospitaliers et équipement sanitaire.* — A. — Etablissements hospitaliers:

« 1° Généralisant ce qui existe en Afrique du Nord, les établissements hospitaliers, dans leur ensemble, seront mis à la disposition de tous les malades, sans distinction d'origine.

« La même qualité de soins sera assurée, sans aucune discrimination raciale.

« Un effort devra être accompli pour équiper les hôpitaux en matériel moderne et les doter de médicaments, en quantité suffisante;

« 2° Il faut créer des hôpitaux modernes, bien outillés, de grande capacité, pour permettre l'hospitalisation de beaucoup de malades.

« Ces hôpitaux devront être dotés de toutes les branches de spécialités et, en particulier, de divisions, pour les soins à donner aux hommes, aux femmes et aux enfants.

« Des sections spéciales devront être réservées aux vieillards;

« 3° Des maternités modernes devront être créées, avec les trois éléments de base suivants:

« Consultations prénatales;

« Accouchements;

« Consultations post-natales;

« Maternités qui doivent avoir une capacité d'hospitalisation très grande et être assorties de crèches.

« B. — Equipement sanitaire. — Médecine itinérante:

« 1° Il est nécessaire de développer la médecine mobile, dont la forme d'organisation la plus simple serait le S. H. M. P. (service d'hygiène mobile et de prophylaxie), en le généralisant et en l'élargissant.

« Doter les équipes itinérantes de moyens de transports modernes (voitures d'ambulance, camions, etc...) d'un équipement simple de dépistage des principales maladies endémiques (laboratoires roulants, radioscopie, etc...);

« 2° Donner à ces équipes mobiles:

« *a*) Une base principale, par cercle ou région, outillée et organisée, pour permettre les interventions chirurgicales urgentes;

« *b*) Des bases secondaires, par canton ou par groupe de villages, bases constituées par un dispensaire tenu par un ou plusieurs infirmiers diplômés;

» 3° Améliorer le service de protection maternelle et infantile, en multipliant les maternités et en revenant au système des matrones par village ou par groupe de villages, matrones dont le contrôle régulier serait assuré par l'équipe itinérante.

« Créer un service d'assistance sociale, qui s'occupera:

« *a*) De l'entretien des enfants de 2 à 14 ans, au point de vue de l'hygiène;

« *b*) De l'éducation des mères, en matière de puériculture;

« 4° L'équipe itinérante entreprendra les réformes d'hygiène rurale, qui s'imposent dans les villages.

« Il faut que l'institut de recherches contribue à mettre au point les réformes essentielles dans ce domaine.

« En matière d'hygiène, un progrès considérable sera réalisé le jour où l'on pourra ravitailler l'ensemble des populations autochtones en eau potable;

« 5° Il est nécessaire également de créer:

« Des maisons de repos, à l'usage des infirmes, des impotents divers;

« Des asiles d'aliénés, maisons de repos annexes aux hôpitaux;

« Des centres de rééducation, pour les aveugles, enfants attardés et mutilés;

« Des centres de rééducation, pour l'enfance délinquante.

« Développement de la recherche en matière sanitaire. — La réalisation des objectifs précédents suppose, en effet, que les services sanitaires de toute nature puissent disposer, dans le plus bref délai, des plus récents résultats de la recherche scientifique, en matière de santé coloniale.

« Il faut donc:

« Poursuivre dans le domaine des sciences physiques, chimiques et naturelles, les études et les recherches ayant trait aux questions de pathologie et d'hygiène tropicales;

« Concourir à la formation et au perfectionnement constant des techniciens du service sanitaire;

« Se pencher sur l'étude, trop longtemps négligée, de la médecine et de la pharmacopée indigène.

« Pour répondre à ce triple but, il est donc nécessaire de créer:

« Dans la métropole, un institut central de recherches et de perfectionnement;

« Une « école africaine de médecine », disposant d'un personnel technique scientifique compétent, école qui aurait ses branches spécialisées:

« *a*) Une faculté de médecine, aux spécialisations exotiques;

« *b*) Un institut de recherches outillé et équipé avec ses laboratoires de biologie et de chimie.

« D. — *Personnel.* — Diverses réalisations devront être effectuées: transformation en faculté de l'école de médecine de Dakar et de Tananarive, ayant pour but d'assurer aux élèves sortants l'équivalence de diplômes avec les élèves de la métropole.

« Création, à Brazzaville, d'une école de médecine de plein exercice.

« Création, par territoire, d'une école de sages-femmes, d'infirmières et d'infirmiers.

« La création de la faculté et du cadre unique pose évidemment un problème important, celui du reclassement et de l'intégration des médecins, sages-femmes, infirmiers africains, dans le cadre du service de santé.

« E. — *Réformes à apporter à l'organisation actuelle du service de santé.* — Pour permettre de développer les initiatives, il faut:

« Dans le cadre des crédits accordés au service sanitaire, accorder l'autonomie de gestion à ce service;

« Faire du service de santé une institution effectivement au service des plus larges masses des populations des territoires d'outre-mer;

« Promouvoir l'évolution du service de santé, de façon à en faire un corps de médecine civile, mais en conservant le cadre des médecines du service de santé colonial, car la médecine militaire ne répond plus aux besoins sociaux des populations. »

V. — DEMOGRAPHIE

Afrique noire.

L'un des problèmes les plus urgents est la situation démographique de l'Afrique noire.

D'éminents hommes de science ont, à maintes reprises, alerté les autorités gouvernementales sur la menace qui pèse lourdement sur les races autochtones des pays d'outre-mer. Signalons, à titre d'exemple, le rapport médical annuel de 1945 du colonel Farinaud, ancien directeur du service de santé du Cameroun, de 1944 à 1947, qui consacre une étude spéciale à la situation du Cameroun.

Ce technicien écrivait notamment: « en ce qui concerne la syphilis, la fécondité, les avortements et la mortalité, le médecin capitaine K... a fait des constatations dont la gravité n'a pas besoin d'être soulignée. Il a pu montrer, en effet, en établissant des taux séparés, pour les femmes de plus de 45 ans, de 20 à 45 ans et de 15 à 20 ans, que plus les femmes étaient jeunes, plus il y en avait de stériles, moins les femmes fécondes avaient d'enfants et plus il y avait d'avortements et de mort-nés ».

AGE	TAUX de stérilité.	TAUX de fécondité.	TAUX d'avortement.	TAUX de mort-nés.
	p. 100	p. 1.000	p. 100	p. 100.
Plus de 45 ans....	8,9	148,5	5,4	5,8
De 20 à 45 ans....	36,5	301	9,7	10
De 15 à 20 ans....	68	142,9	29,5	15,7

et le docteur Farinaud de conclure:

« Tous les chiffres, tristement éloquents, hélas! que notre enquête a permis d'établir montrent toute la gravité de la situation démographique des populations du Cameroun. »

En plus des maladies qui déciment les peuples coloniaux, comme l'affirment tous les savants du monde, le docteur Farinaud dit encore, dans son rapport de 1945:

« Les maladies, si elles jouent un très grand rôle dans la déchéance des populations indigènes, n'en sont pas les seules responsables et d'autres causes, qui en facilitent les ravages et dont l'importance est grande, mais qui échappent à l'action du service de santé, doivent justement être incriminées: la sous-alimentation et le manque à peu près général d'aliments azotés, une politique économique inconsidérée, qui, dans certaines régions, a poussé au développement des cultures riches au détriment des cultures vivrières, le déséquilibre qui existe entre les gains indigènes et les prix des articles les plus essentiels.

« ...En conclusion, le péril que courent les populations autochtones est grand: maladies épidémiques, maladies endémiques, blennoragie, affections pulmonaires facilitées par l'insuffisance de l'habillement chez les enfants, surtout les affections gastro-intestinales dues, en grande partie, au manque d'hygiène: toutes les maladies concourent à amoindrir la vitalité et la fertilité de nos races indigènes. »

Cette déclaration, émanant d'une haute autorité médicale, est catégorique et peut s'appliquer à toute l'Afrique noire.

Nous ajoutons cet autre témoignage des savants biologistes et économistes anglais, sous l'égide de l'ancien président de l'Unesco, M. Huxley:

« La mortalité infantile, chez les Africains, est de 25 à 50 p. 100, contre 7 à 4 p. 100 dans les pays civilisés. »

La timidité des lois sociales et particulièrement l'absence de l'assistance sociale est très préjudiciable, surtout en ce qui concerne la protection de l'enfance.

Les services médicaux s'occupent des gens malades, des femmes enceintes, des enfants de zéro à deux ans, mais d'immenses couches sociales échappent à l'action du service de santé.

Afrique du Nord.

En Tunisie, de 1942 à 1945 (seules années parfaitement connues), sur 1.000 décès au total, on compte près de 200 décès de moins d'un an (sur cinq personnes qui meurent, on compte donc un enfant de moins d'un an).

En Tunisie, on peut attribuer, en outre, cette forte mortalité infantile à un manque certain d'hygiène (provenant particulièrement de la distribution d'eau insuffisante et à un climat très anémiant).

Le taux de mortalité de la population tunisienne (Musulmans et Israélites) n'a pas suivi le mouvement du taux européen. La mortalité tunisienne, après avoir diminué de 1929 à 1938, a augmenté, pour atteindre, en 1945, une valeur très élevée (187).

La proportion des décédés de moins d'un an est certainement très élevée dans toutes les régions et contribue à augmenter le taux de mortalité générale.

La population française de Tunisie présente d'ailleurs, au point de vue mortalité, une situation plus favorable que l'ensemble de la population européenne. La proportion des décès y est, d'autre part, très sensiblement moins importante qu'en France. Il est vrai que le niveau social et matériel moyen des Français de Tunisie est souvent supérieur au niveau métropolitain. Les avantages conférés par un milieu professionnel plus favorable compensent donc et au-delà, les inconvénients d'un climat relativement plus pénible, pendant une grande partie de l'année.

En conclusion, ce sont bien les conditions matérielles désastreuses de la masse des Tunisiens qui déterminent, pour une large part, les taux incroyables de mortalité infantile parmi les « indigènes ».

En Algérie.

Si la mortalité infantile a, d'une façon générale, quelque peu diminué depuis la guerre, il n'en subsiste pas moins que, dans certaines localités, elle est en augmentation.

Un rapport de la commune mixte de Châteaudun-du-Rhumel indique que la mortalité infantile est surtout très fréquente, de 6 à 10 mois. Elle est due à différentes causes. Les nourrissons orphelins, ou dont la mère n'a pas de lait, sont presque immédiatement condamnés, en milieu pauvre.

La broncho-pneumonie, en hiver, touche beaucoup d'enfants; néanmoins, le nourrisson indigène se défend bien, en raison de la résistance normale des jeunes enfants au froid. Il en est autrement des entérites estivales, dues à une alimentation déplorable. A partir de 15 à 18 mois, l'enfant qui, au sein, a bien résisté aux infections, malgré l'excès habituel de lait maternel, subit un régime d'intoxication massive qui, souvent, tue le bébé, en quelques années. Très tôt, on nourrit l'enfant de galette, de dattes et, souvent même, de viande boucanée. Le nombre des mangeurs de terre est impressionnant; certains conservent cette habitude très longtemps et il n'est pas rare de voir des candidats au certificat d'études atteints de cette manie. Ceux qui en mangent beaucoup et d'une façon habituelle ont un faciès spécial, un teint terreux, un gros ventre, l'estomac et l'intestin dilatés et ballonés; la mort par anémie et cachexie est l'aboutissement habituel de ces pratiques. Dans la commune mixte des Eulma, la mortalité infantile est due, pour 50 p. 100, à l'hérédo-syphilis et, pour le reste, à la broncho-pneumonie, l'entérite et la gastro-entérite.

On peut compter que, sur quatre enfants, un disparaît à la naissance ou immédiatement après, un autre dans l'année qui suit.

Le taux de mortalité et celui des avortements est infiniment plus développé en Afrique et principalement en Afrique noire, que dans les pays tempérés. La statistique faite en Algérie, en 1949, montre que, si le taux général de la mortalité infantile des indigènes est plus élevé en Algérie qu'en France, à l'intérieur même de ce pays, la mortalité infantile des indigènes est plus élevée que celle des Européens.

Elle provient essentiellement de la mauvaise alimentation, en partie due au bas niveau de vie des populations, dont nous avons vu précédemment les raisons et au manque d'hygiène.

Il semble qu'au Maroc, la situation soit analogue à celle de l'Algérie et de la Tunisie.

C'est par une amélioration de l'hygiène que le taux trop élevé de la mortalité sera réduit et principalement par une hygiène préventive. Celle-ci ne s'est répandue que très lentement en Europe: ses rudiments en sont encore ignorés des populations africaines, pour lesquelles les traditions ancestrales, les obligations rituelles ou les préceptes coraniques étaient les seules règles suivies, en matière d'hygiène, à l'arrivée des Français.

Un tel objectif nécessite une éducation, des moyens, de la discipline et surtout une grande persévérance.

Le problème de l'apport de l'eau est le premier à résoudre, mais si, dans les grands centres, le problème est techniquement plus facile à résoudre, dans les campagnes, il en va tout autrement, car il est impossible d'envisager des distributions généralisées d'eau et de lumière.

La démographie présente un aspect différent en Afrique noire et en Afrique du Nord, car, dans ce dernier pays, « on estime que la population, actuellement de 18 millions, augmentera de

10 à 14 millions dans les trente prochaines années » (Louis Chevalier : *Le problème démographique Nord-Africain*).

Cette augmentation de plus de 300.000 habitants par an pose des problèmes d'une extrême gravité, qu'on ne peut espérer résoudre que dans la mesure où on en connait parfaitement les données.

Une solution à cet accroissement pourrait se trouver, en plus d'une meilleure utilisation sur place des disponibilités de main-d'œuvre, dans l'émigration vers la France ou l'Afrique noire. Il se pose alors des problèmes d'ordre ethnique, sanitaire et public, dont le règlement exige une étude approfondie, qui ne peut être menée que par des spécialistes.

L'effort à fournir, pour abaisser le taux de la mortalité infantile, reste considérable. Cependant, d'un point de vue général, l'Afrique du Nord a un accroissement de population remarquable, malgré un taux de mortalité infantile élevé:

En 1936, le Maroc avait 6.081.000 habitants.
En 1947, le Maroc avait 8.089.000 habitants.
En 1886, l'Algérie avait 4.430.000 habitants.
En 1936, l'Algérie avait 7.234.000 habitants.
En 1947, l'Algérie avait 8.450.000 habitants.

VI. — ENSEIGNEMENT

Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt et la nécessité de l'enseignement. Il n'est pas possible d'envisager que les populations d'outre-mer puissent accéder à une organisation administrative et politique indépendante, sans la base de l'instruction.

L'élévation du niveau de vie des populations, ainsi que la participation réelle et consciente des individus à l'administration et à la vie politique de leur pays, exigent la suppression de l'analphabétisme.

Ce problème de la suppression de l'analphabétisme, la France, dès son arrivée dans les différents territoires d'outre-mer, s'est employée à le résoudre, mais elle s'est heurtée à deux ordres de difficultés, d'une part, le manque de moyens dont elle a pu disposer, d'autre part, une certaine réticence, de la part des populations, vis-à-vis de l'enseignement français.

Il semble qu'à ce point de vue, la mentalité autochtone ait sensiblement évolué et, actuellement, les populations des territoires d'outre-mer, principalement celles de l'Afrique noire, manifestent un véritable enthousiasme pour l'enseignement et demandent à être instruites.

Le nombre d'élèves scolarisés est très variable, selon les différents territoires d'outre-mer.

En Indochine, en 1944, l'enseignement était distribué à 40 p. 100 de la population d'âge scolaire.

A Madagascar, ce chiffre atteignait 50 p. 100; en Afrique du Nord et en Afrique noire, il était d'environ 10 p. 100.

Dans ces deux régions, un gros effort est actuellement fait pour rattraper le retard. C'est ainsi que l'Algérie a mis au point, par décret du 27 novembre 1944, un plan de scolarisation qui doit permettre de passer, peu à peu, de 400 ouvertures de classe à 2.500, par exercice budgétaire. Il faut, en 20 années, ouvrir 20.000 classes, susceptibles d'accueillir un million d'élèves supplémentaires.

Les trois premières années d'application du plan ont donné des résultats très encourageants, puisque le rythme prévu a été dépassé.

En Afrique noire et en Afrique du Nord, la situation de l'enseignement laisse encore beaucoup à désirer.

Un nombre infime d'instituteurs et de professeurs a été envoyé dans les territoires d'outre-mer, pour donner l'enseignement à une population jusqu'ici analphabète.

A. — Afrique noire

a) Personnel. — En 1945-1946, pour l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Cameroun, Madagascar, il y aurait seulement les chiffres indiqués aux annexes.

Le Cameroun avait, jusqu'en 1945, 21 instituteurs européens, 16 institutrices et 7 auxiliaires européens, 277 moniteurs et monitrices et 55 auxiliaires autochtones.

Il n'existait aucune école normale, pour la formation des maîtres africains;

b) Ecoles. — A la rentrée des classes, il est partout très difficile de faire inscrire les enfants dans les écoles, étant donné le nombre peu élevé de ces dernières.

Aussi, bien souvent, l'enfant n'entre à l'école qu'à un âge avancé, ce qui a pour conséquence de le gêner dans ses études, étant donné l'existence d'une limite d'âge exigée par la réglementation scolaire en Afrique. Il arrive que cette limite d'âge est atteinte, avant que l'enfant soit parvenu au cours moyen, auquel cas il est congédié.

Les livres et les bibliothèques sont rares et insuffisants, les appareils de cinéma scolaires presque inexistants.

Dans les petits centres, les cours du soir sont remplacés, le plus souvent, par des travaux pratiques ou manuels, avec un outillage rudimentaire, n'apprenant rien à l'enfant. On lui fait cultiver les denrées de sa nourriture (ou le potager de l'instituteur), selon les procédés et les méthodes périmées, qu'employaient ses ancêtres et qu'emploient encore ses parents.

On compte, en effet, actuellement, dans l'ensemble de l'Afrique noire et de Madagascar: (voir les chiffres aux annexes).

Le budget de l'enseignement représente environ 7 p. 100 des budgets locaux. De plus, les budgets généraux aident également à soutenir l'effort de scolarisation.

(Cf. annuaire statistique de l'Union française: enseignement.)

c) Enseignement supérieur.

Il est actuellement inexistant en Afrique noire. Quant aux boursiers, il serait souhaitable de leur donner une orientation professionnelle, dès leur départ des territoires d'outre-mer, pour faire en sorte qu'ils soient guidés vers les branches nécessaires aux besoins des territoires d'outre-mer.

B. — Afrique du Nord

Tunisie.

Sur une population totale de 3.290.950 habitants, en Tunisie, en 1946, répartis en:

Population tunisienne	2.903.930
Population européenne	239.550

il y avait, en 1946, 857.619 enfants d'âge scolaire.

En 1946, il existait 109.580 élèves de l'enseignement public et 26.530 de l'enseignement privé, ce qui fait qu'un élève sur six peut fréquenter l'école.

Maroc.

1947. — Population non marocaine	325.000
— Population marocaine	8.300.000
— Enfants de six à quatorze ans	1.685.000

Sur un total de 132.333 élèves, il y avait, en 1946, 91 639 Marocains qui fréquentaient l'école, soit environ un jeune Marocain sur 17. Il est bien évident que nous avons uniquement pris en considération les enfants de six à quatorze ans (origine des statistiques: *Œuvre de la France au Maroc de 1912 à 1947*, édité par la Résidence générale).

Il n'y a au Maroc, ni université, ni école normale.

La colonie française, qui compte à peine 250.000 âmes, dispose de 15 établissements secondaires, comprenant 13.000 élèves et de 971 classes primaires, comprenant 33.290 élèves.

L'accès des établissements français aux élèves marocains est soumis à des conditions spéciales. Un nombre infime y est admis: 550 dans les établissements secondaires; 1.170 dans les établissements primaires.

120 étudiants marocains seulement fréquentaient, en 1946, (en France) les facultés, sur lesquels 20 bénéficiaient de bourses.

Enseignement technique. — *Bulletin d'information du Maroc*, 15 février 1949:

Second degré: effectif, 2.783 (pas de Marocains);

Premier degré: effectif, 6.160 garçons et filles en majorité; marocains, musulmans, israélites.

Personnel enseignant:

201 professeurs hommes; 63 professeurs femmes.

Algérie. — En 1946, 1 enfant français musulman, sur 13 environ, fréquente l'école.

Pourtant, cette proportion marque un progrès notable, par rapport aux années antérieures.

Le recteur Laugier, dans un rapport présenté à la commission des réformes musulmanes (janvier 1944) écrivait:

« Il y a plus de 1.250.000 enfants indigènes d'âge scolaire (6 à 14 ans). Sur ce total, un peu moins de 100.000 reçoivent l'instruction, dans 699 écoles, comprenant 1.908 classes (œuvre de 50 ans). Sur ces 100.000 enfants, 62.000 fréquentent les écoles indigènes et 37.000 les écoles européennes mixtes.

« Par contre, 200.000 enfants européens (sur une population européenne de moins d'un million) sont scolarisés, dans 1.400 écoles primaires comprenant 4.200 classes. »

C'est-à-dire : totalité des enfants européens scolarisés et 8 p. 100 seulement des enfants musulmans.

Le budget algérien consacre 88 millions à l'enseignement primaire indigène et 339 millions à l'enseignement primaire européen.

Le rapport du gouverneur général Chataigneau, de 1946, indique: sur 23.000 élèves fréquentant lycées et collèges d'Algérie, 1850 musulmans seulement (8 à 9 p. 100).

CONCLUSION

Actuellement:

1 élève tunisien sur 6 peut fréquenter l'école;
1 élève marocain sur 17 peut fréquenter l'école;
1 élève algérien sur 13 peut fréquenter l'école.

Au cours de la discussion sur les réformes à apporter dans l'organisation actuelle du service de l'enseignement, le Conseil économique a affirmé la nécessité d'engager une lutte effective contre l'analphabétisme.

Le seul point sur lequel l'accord ne put se réaliser est la question de l'enseignement privé. Certains estimaient que traiter de la question de la laïcité portait le débat sur un terrain que le Conseil économique n'avait pas à connaître.

D'autres soutenaient, au contraire, que, pour combattre l'analphabétisme sur une grande échelle, il convenait d'aider et d'encourager toutes les institutions, privées ou publiques, de l'enseignement.

A la suite d'un amendement au texte initial, proposé par le rapporteur, deux textes ont été proposés au vote de la commission, puis de l'assemblée plénière.

Le premier, qui a été repoussé, était ainsi conçu:

« En vue de lutter efficacement et sur une large échelle contre l'analphabétisme et de développer rapidement le nombre des cadres enseignants autochtones, les pouvoirs publics pourront accorder aux maîtres autochtones un traitement identique, quel que soit l'établissement où ils enseignent, basé sur leurs diplômes et leur fonction enseignante.

« Les intéressés percevront directement leur traitement auprès du Trésor public.

« En tout état de cause, la plus large initiative doit être laissée aux assemblées territoriales.

« Les pouvoirs publics doivent exercer effectivement les tâches d'établissement de programmes identiques et d'inspection de l'enseignement, dans tous les établissements, aussi bien privés que publics. »

Le second fut adopté par la commission, d'abord, par le Conseil, ensuite. Il était ainsi rédigé:

« Le double secteur d'enseignement public et privé, dont l'existence se justifie par la lutte immédiate contre l'analphabétisme, doit être sanctionné par un traitement égal, que l'Etat accorderait aux maîtres européens et autochtones des deux secteurs, en fonction des compétences effectives, justifiées par des diplômes. »

L'ensemble des propositions adoptées est rédigé comme suit:

« Toute évolution sociale suppose une possibilité pour les hommes d'atteindre à tous les degrés de la culture.

« L'enseignement devra être une des préoccupations principales du plan. Il est entendu que l'œuvre d'éducation ne devra pas se limiter à une formation intellectuelle, mais devra comporter la formation du caractère, qui existait dans les anciennes coutumes, la formation artistique, ménagère, etc.

« Une très importante part devra être faite à l'enseignement technique, avec une volonté de revaloriser les professions manuelles.

« Réforme de l'organisation actuelle du service de l'enseignement. — Il est nécessaire de:

« 1° Pourvoir, dès maintenant, et en quantité suffisante, lycées et collèges modernes de professeurs ayant les titres requis — remplacer progressivement les instituteurs chargés d'enseigner dans lesdits établissements — rendre ce personnel récupéré à l'enseignement primaire, qui en a besoin;

« 2° Réaliser, pour le personnel qualifié, un reclassement de la fonction enseignante, dont les premiers éléments doivent être:

« *a*) Même traitement de base que dans la métropole, les instituteurs africains et métropolitains étant intégrés dans le même cadre;

« *b*) Indemnité d'expatriation, pour le personnel détaché;

« 3° Introduire, à la place des diplômes locaux, des diplômes ayant la valeur scientifique des diplômes métropolitains:

« *a*) Supprimer les examens locaux tendant à fermer l'accès aux titres métropolitains: plus d'instituteurs, médecins, pharmaciens africains, mais des instituteurs, des docteurs, des pharmaciens ayant subi la même préparation et acquis les mêmes diplômes qu'en France, depuis le C. E. P. jusqu'aux divers diplômes universitaires;

« *b*) Instituer, pour les examens d'enseignement secondaire, un jury mixte, composé, pour partie, de professeurs locaux et, pour partie, de professeurs de la métropole.

« Cette institution perdra sa raison d'être, lorsque sera instituée une université africaine;

« *c*) Supprimer l'inflation des titres et le favoritisme dans le personnel de direction; supprimer les intégrations abusives et les assimilations scandaleuses, en particulier en ce qui concerne le corps des inspecteurs locaux;

« 4° Fournir à l'enseignement des crédits suffisants pour la construction d'écoles et l'achat de matériel, en exigeant des services publics une priorité pour ces travaux; appel sera fait à l'entreprise privée, lorsque les services des travaux publics s'avèreront insuffisants et en évitant de se contenter de recourir à la seule bonne volonté des maîtres.

« Sur ce point, on devra se soucier, non de créer une ou des institutions « belles » en apparence, luxueuses et destinées à la propagande, mais de fournir un matériel modeste, mais indispensable au plus grand nombre d'écoles;

« 5° Sanctionner le double secteur d'enseignement public et privé, dont l'existence se justifie par la lutte immédiate contre l'analphabétisme, par un traitement égal que l'Etat accorderait au maîtres européens et autochtones des deux secteurs, en fonction des compétences effectives, justifiées par des diplômes.

« 6° Fixer la limite d'âge, non pas en se référant à un critère physiologique à universaliser, mais, bien au contraire, à l'évolution sociologique de chaque peuple. Il ne convient pas que cela puisse constituer une barrière pour les jeunes gens désireux de s'instruire. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en particulier les grandes écoles, il serait souhaitable que les pouvoirs publics se penchent sur le cas des étudiants africains, qui sont fortement handicapés, par rapport aux étudiants de la métropole, du fait qu'ils commencent plus tard leurs études primaires.

« Ces conditions remplies, on pourra se proposer d'atteindre les objectifs suivants:

« I. — Enseignement primaire. — Création d'une école préparatoire par village ou par groupe de villages, pour les garçons et les filles;

« Création d'écoles maternelles, dans les centres urbains;

« Création d'une école régionale, par subdivision. On doit arriver à atteindre l'école complète, avec cours moyen, par le jeu des additions de classes successives, même dans les villages, si le besoin s'en fait sentir;

« Création de cantines, sous la responsabilité matérielle et entière de l'administration;

« Meilleur choix des livres mis à la disposition des élèves;

« Suppression des passages automatiques, réalisés sans accord des parents, avec, comme corollaire, le recul de la limite d'âge.

« II. — Enseignement technique. — Achèvement rapide du programme en cours. Une école technique supérieure en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, Cameroun et Togo et à Madagascar, un collège technique, par territoire.

« Suppression définitive des sections manuelles artisanales et rurales des écoles primaires, dont l'échec n'est plus à démontrer et multiplication d'écoles d'apprentissage, qui doivent être créées près de tout établissement privé ou public.

« Ainsi, des centres d'apprentissage industriel devront être créés, ainsi que des écoles professionnelles pratiques qui prépareront leurs meilleurs éléments pour des écoles de perfectionnement et d'application: écoles d'art et écoles d'agriculture, écoles vétérinaires, etc.

« III. — Enseignement artistique. — L'enseignement artisanal de caractère artistique mérite une mention spéciale, en raison de son utilité sociale et de sa valeur esthétique et même économique. Le patrimoine africain, ses réalisations doivent être conservés, restaurés au besoin et, pour cela, il apparaît indispensable de maintenir et d'encourager les centres d'artisanat existant déjà et de promouvoir une école des beaux-arts, qui pourra styliser les canons de l'esthétique africaine.

« IV. — Enseignement agricole. — Création de l'école supérieure d'agriculture en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

« Un collège d'agriculture, par territoire et de nombreux cours d'apprentissage agricole.

« V. — Enseignement secondaire et supérieur. — Création d'un collège moderne, par région, d'une école normale et d'un lycée par territoire, pour les filles comme pour les garçons.

« Création d'écoles ménagères, pour les filles.

« Création de chaires d'arabe dans les établissements secondaires des territoires à population de langue arabe dominante.

« Liberté de création des médersas dans ces mêmes territoires.

« Création de l'université de Dakar, les premières facultés à créer étant celles de médecine et de droit, cette dernière avec un nombre d'élèves limité, selon les nécessités pratiques et les débouchés qui leur seront ouverts; les autres facultés seront créées, lorsque le développement du pays les rendra utiles et en fonction des possibilités de débouchés.

« Développement des bourses d'enseignement secondaire, technique et supérieur et, pour les familles qui en ont les moyens, liberté d'envoyer les étudiants autochtones dans la métropole, pour pallier l'insuffisante capacité des établissements locaux.

« Les bourses seront attribuées par les corps enseignants, par voie de concours, le nombre en ayant été préalablement fixé par les assemblées locales.

« VI. — Enseignement para et postscolaire. — Organisation par l'enseignement, de cours du soir à tous les degrés.

« *a*) Cours pour analphabètes;

« *b*) Cours de perfectionnement technique;

« c) Cours préparant au C. E. P. E., au B. E. (certificat d'études secondaires d'un premier cycle), au baccalauréat;

« d) Institution d'un centre d'enseignement par correspondance, préparant aux mêmes examens.

« VII. — Epanouissement de la femme. — L'importance du rôle de la femme pour l'évolution rapide des territoires exige que tout soit mis en œuvre pour permettre son épanouissement.

« 1° Education. — Dans le domaine de l'éducation, il faut prévoir un enseignement ménager adapté et progressif, pendant la scolarité et après celle-ci;

« 2° Aide matérielle. — Le complément indispensable de l'éducation réside dans une aide matérielle, sans laquelle les cours les mieux faits apparaîtraient comme une escroquerie. Une politique sociale doit faire une place à un outillage ménager, solide et d'un prix abordable. A titre d'exemple, nous ne citerons que le moulin à farine qui est, pour le travail féminin, une véritable révolution.

CONCLUSION

« L'instruction doit tendre à revaloriser et à développer la culture africaine, à sauvegarder son originalité; l'établissement des programmes primaires et secondaires devra être adapté à la géographie et à l'histoire locales.

« Il serait souhaitable de donner à chacune des langues prédominantes dans chaque territoire, la structure (alphabet, écriture, syntaxe) permettant aux populations africaines de disposer de leur propre outil linguistique et intellectuel. »

VII. — CONDITIONS DE TRAVAIL DES POPULATIONS D'OUTRE-MER

Au moment où la France a pénétré dans les pays d'outre-mer, sa première tâche fut d'assurer la sécurité des populations autochtones et de faire regner l'ordre public. Elle s'est, en outre, efforcée de donner à ces populations une certaine stabilité.

Puis, un nouveau problème s'est progressivement posé, celui du rapport entre employeurs et employés.

Avant guerre, il existait, dans les territoires une réglementation sur le travail. La guerre, avec ses impératifs de production et le droit de réquisition, avait suspendu l'application de ces règlements, mais ces mesures exceptionnelles devaient disparaître, dès la fin des hostilités. La loi sur l'abolition du travail forcé a souligné le fait que la France entend poursuivre une politique sociale. Toutefois, les populations africaines devaient se garder des dangereuses illusions que pouvaient faire naître une mesure aussi justifiée. En effet la suppression de toute contrainte ne peut pas signifier que chaque individu était dispensé de se soumettre au devoir humain du travail, car progrès social, développement économique, administration, sociétés, exigent l'effort de l'homme.

La question des rapports entre salariés et employeurs n'a pas encore été définitivement résolue; elle présente cependant un caractère urgent; la protection des travailleurs n'est pas encore partout effectivement réalisée.

Dans les pays d'outre-mer, trois catégories de travailleurs sont à considérer: les fonctionnaires, les ouvriers qualifiés, les manœuvres.

a) Fonctionnaires. — Les fonctionnaires africains, à l'exception des médecins africains, dont le statut est régi par un décret ministériel, sont placés sous l'autorité directe des gouverneurs et hauts commissaires des territoires d'outre-mer. Ils font l'objet d'un statut particulier.

Après la conférence des gouverneurs et hauts commissaires, qui s'est tenue à Paris, en 1946, il fut décidé de supprimer les anciens cadres locaux et de créer des cadres communs pour tous les fonctionnaires africains et européens, avec des échelons différents.

Cette mesure est entrée en vigueur dans certains territoires, notamment au Cameroun et en Afrique équatoriale française. Cependant, malgré cette innovation, les fonctionnaires autochtones n'y ont pas trouvé la place qu'ils auraient souhaitée, car les indemnités pour charges de famille ou zones sont différentes, suivant l'origine du fonctionnaire.

De plus, les Africains doivent faire 11 et 15 échelons, alors que les Européens n'en ont que 8, avec avancement automatique, dans certaines catégories.

On doit souligner, par ailleurs, qu'en fait, les emplois supérieurs sont, la plupart du temps, réservés aux métropolitains.

En ce qui concerne le traitement moral des agents africains, il serait nécessaire de réprimer avec la dernière énergie ceux qui enfreindraient les circulaires et arrêtés interdisant de pratiquer les discriminations raciales entre individus.

L'avancement, dans chaque échelon, s'effectue comme dans la métropole, non à l'ancienneté, mais au choix du directeur de service.

Il serait souhaitable d'organiser, comme dans la métropole, des comités paritaires, avec les mêmes attributions, notamment en matière d'avancement et de discipline.

Retraite.

Les conditions de retraite des fonctionnaires des cadres locaux sont différentes de celles des fonctionnaires appartenant à la fonction publique.

Ces derniers, en effet, bénéficient d'une majoration de 14 p. 100 de la colonie, qui s'ajoutent aux 6 p. 100 de pécule que l'Etat retient sur leur solde de base. Ils ont droit, après seize ans de services, à une pension.

Quant aux fonctionnaires africains, une retenue de 6 p. 100 est également effectuée sur leur maigre solde. En cas de démission, de licenciement ou de révocation, ils perdent, non seulement leur droit à une pension de retraite, mais également les sommes retenues sur leur solde, même s'ils ont plus de trente ans de services effectifs. Lorsque, enfin, ils ont atteint le plafond, ils ne perçoivent que le douzième de leur solde mensuelle.

Le fonctionnaire africain considère comme une spoliation le refus qu'on lui oppose de rendre les sommes versées par lui à la caisse locale de retraite, en cas de démission, licenciement ou révocation.

b) ouvriers qualifiés. — Cette catégorie de travailleurs est la moins nombreuse, étant donné l'absence presque totale d'industries et la rareté des centres d'apprentissage et d'éducation professionnelle.

Ici encore, il existe un double salaire de base. La différence de traitement est encore plus prononcée et plus choquante que chez les fonctionnaires.

c) manœuvres. — Cette dernière catégorie est la plus nombreuse et la plus mal traitée, les manœuvres constituant l'élément essentiel de l'exploitation des pays d'outre-mer.

Les salaires alloués aux manœuvres demeurent au-dessous du minimum vital.

Les salaires et les prix.

Il existe également un déséquilibre entre les salaires et les prix, dans les pays d'outre-mer.

Le travailleur africain n'a pas encore perçu un salaire qui soit en rapport avec le coût de la vie.

En plus de l'insuffisance des salaires, il y a aussi les injustices et inégalités entre les travailleurs blancs et africains.

Les prix, en Afrique noire, par suite des dévaluations successives, ont subi de 3 à 400 p. 100 d'augmentation, depuis 1946: un mètre de percale valait 25 francs en 1946; en 1948, il vaut 100 francs C. F. A.; de 400 francs, la paire de chaussures est passée à 1.300 francs, le casque de 150 francs à 750 francs, le parapluie de 150 francs à 600 francs, tandis que, pour la même période, le salaire d'un manœuvre, à Conakry, a été porté de 30 à 69 francs, soit 130 p. 100 d'augmentation. A Douala, il est passé de 22,50 à 47 francs, soit 110 p. 100.

Certains font observer que le statut des fonctionnaires, la condition des ouvriers des entreprises privées, ni, à plus forte raison, le problème très complexe des salaires et des prix n'ont été étudiés. Il leur est, par suite, impossible de formuler un avis sur des questions aussi particulières que celles des retenues pour la retraite, au sujet desquelles ils ne possèdent aucune information.

En ce qui concerne, par exemple, le cas des manœuvres, ils estiment qu'il ne convient pas de comparer leur rémunération à celle des Eruopéens, mais aux revenus des producteurs autochtones indépendants. L'expérience démontre que le niveau de vie des manœuvres, si modeste qu'il soit, est fréquemment supérieur à celui de leurs parents restés au village.

Quant au problème des salaires et des prix, ils pensent qu'il ne peut être résolu par la continuation de la hausse nominale de la rémunération, accompagnée du renchérissement indéfini du coût de la vie, mais par une réforme radicale de la politique suivie jusqu'ici, caractérisée, notamment, par le doublement, chaque année, par rapport à l'année précédente, de la circulation monétaire et du montant du budget.

Code du travail; sécurité sociale.

La conférence de Brazzaville, composée uniquement de hauts fonctionnaires, avait admis, dès janvier 1944, la nécessité de l'élaboration d'un code du travail.

La législation en vigueur dans ces territoires était, en effet, aux termes mêmes d'un rapport de l'inspection générale du travail en Afrique occidentale française, « vétuste, rudimentaire et touffue ». Elle maintenait les discriminations raciales.

En ce qui concerne la sécurité sociale, aucune loi n'a encore été élaborée, sauf en ce qui concerne l'Algérie.

Le Conseil économique régrette que le code du travail destiné aux territoires d'outre-mer ne soit pas encore adopté.

Sports, Jeunesse, Culture populaire.

Il n'existe, en Afrique noire, que peu de cinémas, pas de théâtres, pas de bibliothèques, pas de piscines; la seule distraction du travailleur urbain est le football. Il y a donc beaucoup à faire, dans ce domaine, dans les territoires d'outre-mer.

Le Conseil économique a recommandé l'établissement d'un véritable statut de la fonction publique, la création de conseils de prud'hommes, l'extension des lois sur la sécurité sociale, après adaptation aux conditions locales et le texte ci-après fut adopté:

« Fonction publique. — Il y a lieu de procéder à l'établissement d'un véritable statut de la fonction publique.

« Régime du travail. — La question ne sera pas étudiée dans cet avis. En effet, le Conseil économique avait déjà formulé, le 20 août 1948, un avis sur l'institution d'un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine.

« Il maintient en tous points la doctrine développée dans cet avis et déplore que la loi instituant le code du travail dans les T. O. M. n'ait pas encore été promulguée.

« Conseils de prud'hommes. — Partout où cela sera possible, les conseils de prud'hommes devront être créés dans les territoires d'outre-mer, en s'inspirant de la législation existante en France, mais adaptée aux conditions locales.

« Sécurité sociale. — Il y a lieu de maintenir la position déjà prise par le Conseil économique à ce sujet, position définie dans un des considérants de l'avis relatif à l'institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer, et qui stipulait: « que l'institution d'un code du travail doit être, à bref délai, suivie d'une loi portant extension de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, loi qui devra être adaptée aux conditions de travail, à l'état des personnes et aux particularités des divers territoires constituant l'Union française.

« Un régime de sécurité sociale devrait être étendu aux territoires d'outre-mer, conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée par la loi du 19 mars 1947.

« Ce régime de sécurité sociale doit présenter un caractère différent de celui du régime existant actuellement dans la métropole:

« Le nombre de salariés étant encore infime en Afrique noire, il faut que la sécurité sociale puisse, à brève échéance, profiter également à l'ensemble de la population et éviter que ne s'opère une dissociation entre les salariés et le reste de la population.

« Le problème de la santé dans les territoires d'outre-mer doit être considéré, avant tout, comme un problème de prévention.

« Le problème de la guérison devra être résolu par la gratuité des soins et des médicaments et non par le remboursement des frais médicaux occasionnés par la maladie. »

∴

Plusieurs membres du Conseil économique, qui ont apporté leur adhésion à l'ensemble des propositions du présent rapport, sous réserve de celles qui ont trait au régime foncier, ont estimé nécessaire d'ajouter les explications complémentaires ci-après:

« Le programme qui vient d'être exposé, en ce qui concerne « l'équipement social » des territoires d'outre-mer ne soulève, *par lui-même, aucune objection de principe. Il est bien évident* qu'une fois un tel programme réalisé, les territoires d'outre-*mer seraient en mesure de rivaliser* avec les pays les plus évolués d'Europe ou d'Amérique. Le travail de la commission apporte ainsi un intéressant complément à la partie du plan *Monnet ayant le même objet.*

« Mais la commission a laissé, sans doute volontairement, dans *l'ombre le problème des « voies et moyens », ainsi que les* délais nécessaires à la réalisation d'une entreprise qu'il est bien permis de qualifier de gigantesque. Avec des objectifs beaucoup plus limités, le plan prévoyait, pour le service d'hygiène, une dépense de 21 milliards, pour le développement de l'enseigne*ment, 20 milliards, etc. Il indiquait, en outre, avec précision, un* ordre d'urgence, ainsi qu'un mode de répartition des charges *financières entre la métropole et les territoires intéressés.*

« La réalisation du programme de la commission exigerait des sommes bien plus considérables encore. Pareilles ressources, les populations d'outre-mer ne peuvent pas les attendre du contribuable métropolitain, ni de formules tirées de la pratique de l'inflation. La métropole ne leur refusera, certes, pas son concours technique et financier, mais les territoires d'outre-mer ne doivent pas méconnaître l'importance primordiale de leur propre effort. »

Résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 15 février 1950 (1).

Le Conseil économique,

Après avoir entendu le rapport présenté par M. Ch. Assalé, rapporteur adjoint;

Considérant que la diversité des pays qui composent l'Union française, diversité géographique, physique et ethnique, n'est pas incompatible avec une politique sociale, financière et économique de l'ensemble des pays de l'Union française;

Considérant que cette politique doit avoir pour but, d'une part, de faire disparaître les préjugés entre les hommes, notamment en luttant contre toute discrimination raciale, qui peut encore subsister et, d'autre part, d'élever le niveau de vie des populations autochtones, tout en tenant compte des aspirations de ces populations;

Considérant que l'organisation économique n'est possible qu'avec des conditions de vie permettant l'effort du travailleur, qu'il est impossible de retarder les améliorations sociales jusqu'à l'aboutissement d'une politique économique, mais qu'il est obligatoire, au contraire, de créer, au départ, une situation sociale minimum saine, pour pouvoir tenter l'effort économique qui permettra d'aller de l'avant (2);

Considérant que le problème de la sous-alimentation dans les territoires d'outre-mer, dû à la structure démographique et sociale, doit être réglé par priorité, qu'il apparaît, autant comme un problème d'organisation et de répartition, que comme un problème de production;

Considérant l'urgence de la suppression de l'analphabétisme et la nécessité du développement de l'enseignement, pour permettre aux populations d'outre-mer une participation réelle à la vie politique et économique de leur pays;

Considérant que la situation démographique en Afrique doit être considérablement améliorée par la réduction de la mortalité infantile, que les solutions à apporter à ce problème doivent consister:

En une amélioration du niveau de vie des populations autochtones;

Dans le développement de l'hygiène et, partant, de la santé publique; que des résultats en cette matière peuvent être obtenus par une politique active de distribution de l'eau, et par des mesures générales de prévention sanitaire;

Considérant que l'insuffisance d'industries locales de transformation et d'équipement énergétique, ainsi que la pénurie de moyens de transports, constituent le principal handicap au développement économique et social, que ce retard doit être rattrapé dans le plus bref délai, que l'industrialisation doit avoir pour premier objectif la satisfaction des besoins locaux de chaque territoire,

Emet l'avis:

I. — *En ce qui concerne les droits fonciers* (3):

Les droits des producteurs agricoles, qu'ils soient autochtones ou européens, en matière de propriété et de mise en valeur des terres, doivent avoir la même valeur et la même portée, quelle que soit la législation, écrite ou coutumière, qui les ait établis.

(1) L'ensemble de cette résolution a été adopté au scrutin public par 138 voix et 5 abstentions (voir le dépouillement de ce scrutin *n° 11 en annexe, page 99*).

(2) Cet alinéa a été ajouté au texte initial, à la suite de l'adoption à main levée d'un amendement présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des *travailleurs C. F. T. C.*

(3) Un amendement, présenté par M. Bouruet-Aubertot, a été repoussé à main levée. Il tendait à remplacer toute la partie du texte relative aux droits fonciers par le texte suivant:

« La distinction, traditionnelle dans le droit français, entre le *domaine public inaliénable et le domaine privé* de l'Etat ou des collectivités locales, qui peut être aliéné et sur lequel des droits d'usage peuvent être conférés, doit être maintenue dans les terri*toires d'outre-mer.*

« La propriété du domaine privé ne doit pas être reconnue à l'Etat, représenté par les pouvoirs publics métropolitains, mais au territoire, représenté par les autorités ayant qualité pour gérer les intérêts collectifs du territoire.

« *En conséquence, l'application de l'article 713 du code civil,* consacrée par le décret du 29 mars 1899 et plusieurs textes analogues, doit être remplacée par le système de l'ordonnance du 17 août 1825.

« L'aliénation de biens dépendant du domaine privé et la constitution de droits réels sur le domaine sont de la compétence des autorités locales, avec le concours des assemblées, conformément aux règles qui régissent le fonctionnement de ces dernières.

« Le régime de la propriété immobilière, inspiré de l'Act Torrens, tel qu'il résulte notamment des décrets du 28 juillet 1932 (A.O.F.), 31 juillet 1932 (Cameroun), 15 août 1934 (Madagascar), dont la valeur technique est supérieure à celle de tout autre (y compris celui de la métropole), doit être maintenu, généralisé et rendu

En particulier:

a) La propriété foncière, individuelle ou collective, selon les usages locaux, sera expressément reconnue aux producteurs autochtones, sans que les formalités du droit civil français leur soient opposables. La procédure de consolidation juridique de cette propriété sera déterminée sur proposition préalable des assemblées territoriales des territoires intéressés;

b) Des concessions ne sauraient être accordées, au détriment des droits coutumiers des populations autochtones, en matière de culture, d'élevage, de pêche, de chasse et d'exploitation forestière.

En tout état de cause, les concessions ne pourront être accordées à titre gratuit et devront être assorties d'un cahier des charges, précisant éventuellement les droits d'usage des populations autochtones;

c) En cas d'orientation des cultures, la spécialisation sur les cultures riches, vivrières ou exportables, ne saurait être réservée aux seuls planteurs européens.

II. — *En ce qui concerne l'agriculture, l'élevage, la pêche:*

1° Agriculture. — Il y a lieu de:

Rechercher un équilibre entre la production des cultures vivrières destinées à assurer l'essentiel de l'alimentation des autochtones et des cultures d'exportation qui, par voie d'échange, permettraient d'acquérir des biens de consommation;

Sélectionner et développer les cultures vivrières destinées à l'alimentation de base, adaptées aux conditions locales (exemple: céréales, etc., en Afrique du Nord; riz, mil, maïs, pommes de terre, haricots, manioc, etc., en Afrique noire et Madagascar);

Procéder à l'éducation alimentaire des masses, par des techniciens de l'agriculture, des médecins et des hygiénistes, de façon à ce que certaines denrées qualitativement insuffisantes, telles que le macabo, l'igname, soient remplacées progressivement, dans l'alimentation des autochtones, par des produits qui répondent mieux aux besoins de l'organisme (blé, riz, etc.);

Veiller parallèlement au développement de moyens de stockage adaptés aux conditions du milieu;

2° Elevage, forêts, pêcheries. — Il y a lieu d'effectuer:

La protection de la forêt, par l'application des réglementations assurant l'exploitation rationnelle, la protection et la reconstitution des richesses forestières, ainsi que la sélection des essences, éliminant les méthodes d'exploitation imprudentes; dans tous les cas, les méthodes d'exploitation imposées devront obéir au souci permanent de la reconstitution et de l'amélioration des forêts ainsi que de la protection des sols.

Le développement de l'élevage par:

L'exploitation rationnelle et l'amélioration des prairies existantes, ainsi que par la création de zones de prairies artificielles là où elles peuvent exister;

L'amélioration des conditions de transport du bétail;

L'éducation technique (professionnelle) des éleveurs;

La création et l'amélioration des installations frigorifiques, au lieu même où se pratique l'élevage, de façon à améliorer le ravitaillement en viande des régions où l'élevage ne se pratique pas;

La sélection des espèces;

La lutte contre la mouche tsé-tsé, en Afrique noire et la *tique, dans le Pacifique;*

Le développement et l'institution de coopératives d'éleveurs et de commercialisation. A cet égard, l'extension à l'Afrique noire de la formule des S. A. R. en Algérie pourrait être utilement étudiée.

La création de pêcheries modernes bien outillées: l'élevage et la pêche devront permettre d'assurer le ravitaillement de toutes les populations.

La lutte contre les bêtes sauvages nuisibles (éléphants, buffles, gorilles, chimpanzés, sangliers et phacochères), qui détruisent *les cultures vivrières et d'exportation et affament les* populations autochtones, par la création de réserves zoologiques, où seraient confinés ces animaux et par la détermination de territoires où la chasse serait strictement réglementée; une destruction progressive et totale des animaux nuisibles devrait être entreprise, sans tarder, dans les régions habitées;

3° Moyens et méthodes. — Les moyens et méthodes destinés à promouvoir ces directives seront assurés:

Au point de vue économique, par:

Le développement du crédit agricole, largement ouvert à toute la paysannerie autochtone;

L'amélioration de la formule coopérative, obtenue par l'élection du président du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance, par les autochtones et par le remplacement du fonctionnaire d'autorité par des conseillers techniques agricoles;

La suppression de l'impôt de capitation et son remplacement par un impôt proportionnel au potentiel économique des contribuables et inversement proportionnel à leurs charges personnelles, suivant des règles d'application qui seront définies par les assemblées territoriales;

Au point de vue technique, par:

La conservation et la préservation des sols, obtenues grâce à l'interdiction de cultures épuisantes, une rotation de cultures judicieusement appropriées à la nature du sol et au climat, enfin grâce à l'apport rationnel d'engrais;

L'équipement en matériel, outillage et engrais chimiques;

L'accomplissement de travaux de génie rural (irrigation, assèchement, assainissement, protection des sols, lutte contre les inondations, etc.);

La formation professionnelle agricole;

La généralisation des stations d'essais, la création de fermes-écoles ou témoins, ouvertes à tous les paysans autochtones, l'ouverture d'écoles d'agriculture et la formation de moniteurs agricoles techniquement compétents, la constitution d'un corps de conseillers agricoles itinérants.

III. — *En ce qui concerne l'industrie et le commerce,* il y a lieu d'effectuer les réalisations suivantes:

1° Industries locales de transformations. — Priorité dans l'octroi des crédits aux industries de transformation fabriquant des produits de consommation et d'équipement individuel des populations et, d'une façon générale, à toutes les industries rentables (huileries, fromageries, laiteries, conserveries, chocolateries, outillage agricole, textiles, chaussures);

2° Equipement énergétique. — Création d'un équipement hydroélectrique local des chutes d'eau.

Amélioration et extension de la distribution du courant électrique, en commençant par les centres urbains, sans distinction de quartier;

3° Moyens de transport. — Modernisation et aménagement de ce qui existe, consolidation des routes, construction d'ouvrages d'art moderne.

Extension et modernisation des voies ferrées.

Création de nouvelles voies de communication desservant les régions peuplées et leur offrant les débouchés nécessaires;

4° Commerce. — Protection temporaire des produits de base *essentiels à l'économie générale des différents territoires d'outre-mer.* Cette protection ne devra être instituée que pour permettre aux *producteurs d'abaisser leur prix de revient par une* amélioration systématique de leur équipement et de leur orga*nisation, de telle sorte que les marchandises puissent être pro*duites à un prix équivalent à celui payé sur les marchés mondiaux, et ainsi supporter la concurrence étrangère.

Défense des producteurs, quant à l'écoulement de leurs produits qui devra être organisée par les soins des organismes pro*fessionnels rationnellement établis, ou à base coopérative. Les* taxes et les frais de transport par bateau et chemin de fer, qui absorbent une grande partie du prix du produit, devront être *réduites* (1).

Rétablissement de la liberté des échanges à l'intérieur des *territoires et avec la métropole, de façon à arriver à la supres*sion de toute distinction, suivant la qualité de l'acheteur dans l'achat et la distribution des articles et à la suppression des monopoles de fait détenus par des organismes commerciaux, monopoles institués par une réglementation rigide, qui n'aurait *pu s'expliquer éventuellement qu'en période de pénurie.*

Organisation rationnelle du marché; un prix de vente devra notamment être proposé par des commissions où tous les intérêts seront représentés, aux différents stades de la production et

accessible à tous les propriétaires, sans distinction fondée sur le statut personnel de chacun d'eux.

« L'immatriculation des propriétés doit être facilitée par la simpli*fication des formalités, la réduction des délais et des frais et, dans* certains cas, la prise en charge, par le budget du territoire, d'opérations de délimitation et de bornage présentant un intérêt collectif.

« La consécration, au moyen de titres écrits, de droits coutumiers préexistants doit être facilitée, en s'inspirant des dispositions du décret du 8 octobre 1925 (A.O.F.) toutes les fois que l'inscription au registre foncier des propriétés immatriculées ne sera pas immédiatement possible.

« Le respect des droits coutumiers régulièrement établis (chasse, pêche, cueillette de certains produits naturels) devra être confirmé et garanti par tous les actes et opérations comportant aliénation ou octroi de droits d'usage ou d'exploitation s'appliquant à des terrains dépendant du domaine privé du territoire ».

(1) Le texte de la commission, auquel il se substitue, était rédigé de la façon suivante:

Défense des producteurs, quant à l'écoulement de leurs produits, qui devra être organisée par les soins des organismes professionnels rationnellement établis, ou à base coopérative. Les marges commerciales, ainsi que les taxes et les frais de transport par bateau et chemin de fer, qui absorbent la plus grande partie du prix du produit, devront être réduites.

Cet alinéa résulte de l'adoption à main levée, et avec l'accord du rapporteur, d'un amendement déposé par M. Stoll.

de la commercialisation, qui tienne compte d'une rémunération équitable du producteur.

Il est souhaitable que la participation légitime de la collectivité au produit de la mise en valeur des richesses naturelles soit employée, par priorité, à l'équipement du territoire et à l'amélioration du niveau de vie des autochtones.

IV. — *En ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la santé publique.*

1° Conditions générales de relèvement du niveau sanitaire des territoires d'outre-mer. — L'amélioration de la situation des territoires d'outre-mer dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique ne pourra être obtenue de façon durable que par le relèvement du niveau de vie des populations autochtones. La santé de ces dernières doit avoir la priorité sur le profit.

Ce relèvement est conditionné :

Par l'amélioration de l'alimentation de l'ensemble des populations autochtones.

Les moyens propres à réaliser cet objectif ont été exposés dans la partie de l'avis relative à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche.

Par la lutte contre les fléaux naturels et les maladies endémiques par la destruction des insectes agents de transmission de maladies endémo-épidémiques, tels que la mouche tsé-tsé, les moustiques, etc.

Par la lutte effective contre les fléaux sociaux (tels que tuberculose, alocoolisme, maladies vénériennes, etc.).

Par la lutte effective contre le taudis.

Par la lutte effective contre la sous-alimentation et la maladie.

A. — Assainissement. — Il sera obtenu, grâce aux travaux de génie rural : drainage des cours d'eau, des marécages, des marais insalubres qui servent de gîtes à la mouche tsé-tsé et aux moustiques. La cultur des plantes à feuilles imbriquées (bananier, canne à sucre, macabo, taro, ananas, etc.) pouvant entraîner la stagnation des eaux de pluies et servant de gîtes aux larves de moustiques, devra se faire à distance de sécurité des lieux d'habitation.

Une guerre sans merci devra être livrée aux agents de transmission des maladies endémo-épidémiques, par des moyens mécaniques et chimiques (aviation sanitaire, D. D. T., etc.).

B. — Lutte contre les fléaux sociaux. — *a*) Alcoolisme :

Boissons alcooliques importées : un contrôle administratif médical strict et rigoureux devra être institué, afin d'empêcher l'importation, la production, la consommation et la vente des alcools frelatés. Les alcools d'importation de qualité admise devront être contingentés, pour éviter leur consommation massive.

Boissons alcooliques locales : interdiction sera faite de fabriquer et de vendre de l'alcool pur de fabrication locale. La forme de fabrication des autres boissons alcooliques locales devra être contrôlée, au point de vue technique de la production et de la qualité du produit fourni.

En ce qui concerne les mesures pratiques à prendre pour réaliser ces objectifs, il serait utile de s'inspirer du rapport de M. La Gravière, conseiller de l'Union française, sur les différents projets de loi relatifs à l'alcoolisme.

b) Les maladies vénériennes et les maladies endémo-épidémiques. Diverses mesures devront être prises :

Dépistage et traitement de la syphilis, de la blennoragie et de la lèpre ;

Prospection sanitaire complète des territoires, d'après un rythme établi selon les possibilités ;

Achèvement de la lutte contre la maladie du sommeil ;

Renouvellement des vaccinations des populations contre la variole, dans toutes les régions, la fièvre jaune et la peste, dans les régions menacées ;

Développement de la lutte contre les grandes endémies et les maladies sociales, pour diminuer la mortalité et accroître la natalité ;

Prophylaxie du paludisme, dans la totalité des territoires d'outre-mer ;

Protection sanitaire des grands centres (ports maritimes ou aériens, voies de communication, etc.) ;

Protection sanitaire aux frontières.

Pour le dépistage des maladies vénériennes, il est nécessaire d'employer le personnel autochtone compétent, connaissant les langues, les coutumes, les mœurs et la psychologie de leurs compatriotes. Il convient également de proscrire absolument des pratiques trop répandues et contraires aux coutumes et à la bienséance, de faire visiter les individus convoqués et rassemblés par des infirmiers d'un autre sexe et de mêler les hommes et les femmes.

Education des masses par des conférences de vulgarisation faites en langue du pays par la presse, la radio, le cinéma pour leur montrer les dangers qui les menacent ;

c) Tuberculose. — En plus des moyens médicaux habituels (vaccination au B. C. G., sanatorium, soins médicaux et chirurgicaux, centres climatiques, etc.), l'hygiène de l'habitat et des lieux publics jouera un rôle capital. Dans un souci d'hygiène générale, renforcement au maximum de la législation sur les débits de boissons ne remplissant pas toutes les conditions hygiéniques modernes.

d) Ségrégation obligatoire de tous les malades lépreux ;

e) Déparasiter la population des vers intestinaux ;

C. — Lutte contre les taudis. — Politique d'urbanisme et d'habitat :

a) Urbanisme. — Les réalisations suivantes devront être effectuées :

Suppression des bidon-villes ;

Réglementation des constructions nouvelles dans les centres urbains et les zones suburbaines, ayant pour effet d'interdire toute construction qui ne présenterait pas, en raison de la qualité des matériaux employés ou de leur utilisation, des conditions minima d'hygiène ou de confort ;

Etablissement de plans d'urbanisme, en vue de la modernisation des villes existantes et de la création de villes nouvelles, dans lesquelles il ne devrait pas être tenu compte, pour l'utilisation des services généraux (eau, électricité), de la qualité des habitations, mais seulement du meilleur aménagement, en ce qui concerne l'hygiène, les facilités de la production et de la distribution, etc...

Dans l'établissement de ces plans, interdiction sera faite de créer des quartiers indigènes systématiquement et, par principe, éloignés des agglomérations urbaines.

Développement et installation, quand ils font défaut, d'éléments de confort indispensables : eau, électricité, égouts.

b) Habitat rural. — Le problème de l'habitat rural présente, dans les territoires d'outre-mer, une importance toute particulière. Il ne pourra être résolu qu'en étroite relation avec celui de l'habitat urbain : les populations autochtones tendent, en effet, à déserter les villages, pour s'installer dans les villes. L'amélioration et la rénovation de l'habitat rural doivent être un des facteurs qui permettra la fixation des populations dans les villages.

Les nouvelles habitations devront être édifiées, en tenant compte de la nécessité de la technique moderne, du goût et des usages locaux et en utilisant des matériaux du pays et des matériaux importés.

Ce programme de rénovation devra comporter :

Construction de villages modèles ou témoins sur des emplacements sains ou aménagés pour le devenir, mais toujours à proximité des lieux d'habitation actuels ;

Création et choix d'emplacement des cimetières hors des villages, disposition et orientation des habitations vers des lieux sains, en abandonnant la politique de facilité, consistant à chercher un terrain plan, qui évite tout effort sérieux, mais qui donne asile aux eaux de pluies, eaux ménagères et détritus ;

Construction de groupes locaux d'eau et d'électricité, susceptibles de satisfaire les besoins de la population, du bétail et des centres coopératifs pour l'eau, ceux des ateliers, des machines coopératives et des pompes pour l'électricité ;

Développement des industries locales de matériaux de construction, par la création de cimenteries partout où les conditions physiques, techniques et économiques le permettront, briqueteries et tuileries disséminées sur la base locale, de scieries et fabriques de contreplaqués dans les régions forestières, en partant des projets du plan Monnet, mais en les adaptant aux nécessités locales ;

Développement des industries locales de bois et création d'une industrie de l'ameublement ;

Construction de salles communes, par villages, destinées aux réunions, aux représentations et aux fêtes coutumières ; création de terrains de sport, etc. ;

Création de coopératives immobilières locales, gérées par les représentants des populations, sans distinction de race et disposant des capitaux fournis par les collectivités intéressées et de crédits ou subventions décernés par les budgets des territoires et par le budget de la métropole.

A cet égard, l'extension à l'Afrique noire de la formule des S.A.R. en Algérie pourrait être utilement étudiée.

2° Etablissements hospitaliers et équipement sanitaire. — A. — Etablissements hospitaliers :

1° Généralisant ce qui existe en Afrique du Nord, les établissements hospitaliers, dans leur ensemble, seront mis à la disposition de tous les malades, sans distinction d'origine.

La même qualité de soins sera assurée, sans aucune discrimination raciale.

Un effort devra être accompli, pour équiper les hôpitaux en matériel moderne et les doter de médicaments en quantité suffisante;

2° Il faut créer des hôpitaux modernes, bien outillés, de grande capacité, pour permettre l'hospitalisation de beaucoup de malades.

Ces hôpitaux devront être dotés de toutes les branches de spécialités et, en particulier, de divisions, pour les soins à donner aux hommes, aux femmes et aux enfants.

Des sections spéciales devront être réservées aux vieillards;

3° Des maternités modernes devront être créées, avec les trois éléments de base suivants:

Consultations prénatales;

Accouchements;

Consultations postnatales,

maternités qui doivent avoir une capacité d'hospitalisation très grande et être assorties de crèches.

B. — Equipement sanitaire. — Médecine itinérante.

Il est nécessaire de:

1° Développer la médecine mobile, dont la forme d'organisation la plus simple serait le S.H.M.P. (Service d'hygiène mobile et de prophylaxie), en la généralisant et en l'élargissant.

Doter ces équipes itinérantes de moyens de transports modernes (voitures d'ambulances, camions, etc.), d'un équipement simple de dépistage des principales maladies endémiques (laboratoires roulants, radioscopie, etc.);

2° Donner à ces équipes mobiles:

a) Une base principale, par cercle ou région, outillée et organisée, pour permettre les interventions chirurgicales urgentes;

b) Des bases secondaires, par canton ou par groupe de villages, bases constituées par un dispensaire tenu par un ou plusieurs infirmiers diplômés;

3° Améliorer le service de protection maternelle et infantile, en multipliant les maternités et en revenant au système des matrones par village ou groupe de villages, matrones dont le contrôle régulier serait assuré par l'équipe intinérante.

Créer un service d'assistance sociale, qui s'occupera:

a) De l'entretien des enfants de 2 à 14 ans, au point de vue de l'hygiène;

b) De l'éducation des mères, en matière de puériculture;

4° L'équipe intinérante entreprendra les réformes d'hygiène rurale, qui s'imposent dans les villages.

Il faut que l'institut de recherches contribue à mettre au point les réformes essentielles, dans ce domaine.

En matière d'hygiène, un progrès considérable sera réalisé, le jour où l'on pourra ravitailler l'ensemble des populations autochtones en eau potable;

5° Il est nécessaire également de créer:

Des maisons de repos, à l'usage des infirmes, des impotents divers;

Des asiles d'aliénés, maisons de repos annexes aux hôpitaux;

Des centres de rééducation, pour les aveugles, enfants attardés et mutilés;

Des centres de rééducation, pour l'enfance délinquante.

C. — Développement de la recherche en matière sanitaire. — La réalisation des objectifs précédents suppose, en effet, que les services sanitaires de toute nature puissent disposer, dans le plus bref délai, des plus récents résultats de la recherche scientifique, en matière de santé coloniale.

Il faut donc:

Poursuivre, dans le domaine des sciences physiques, chimiques et naturelles, les études et les recherches ayant trait aux questions de pathologie et d'hygiène tropicales;

Concourir à la formation et au perfectionnement constant des techniciens du service sanitaire;

Se pencher sur l'étude, trop longtemps négligée, de la médecine et de la pharmacie indigènes.

Pour répondre à ce triple but, il est donc nécessaire de créer:

Dans la métropole, un institut central de recherches et de perfectionnement;

Une « école africaine de médecine », disposant d'un personnel technique scientifique compétent, école qui aurait ses branches spécialisées:

a) Une faculté de médecine, aux spécialisations exotiques;

b) Un institut de recherches outillé et équipé avec ses laboratoires de biologie et de chimie.

D. — Personnel. — Diverses réalisations devront être effectuées:

Transformation en facultés de l'école de médecine de Dakar et de Tananarive, ayant pour but d'assurer aux élèves sortants l'équivalence de diplôme avec les élèves de la métropole;

Création, à Brazzaville, d'une école de médecine de plein exercice;

Création, par territoire, d'une école de sages-femmes, d'infirmiers et d'infirmières.

La création de la faculté et du cadre unique pose évidemment un problème important, celui du reclassement et de l'intégration des médecins, sages-femmes, infirmiers africains dans le cadre du service de santé.

E. — Réformes à apporter à l'organisation actuelle du service de santé. — Pour permettre de développer les initiatives, il faut:

Dans le cadre des crédits accordés au service sanitaire, accorder l'autonomie de gestion à ce service;

Faire du service de santé une institution effectivement au service des plus larges masses des populations des territoires d'outre-mer.

Promouvoir l'évolution du service de santé, de façon à en faire un corps de médecins civils, mais en conservant le cadre des médecins du service de santé colonial, car la médecine militaire ne répond plus aux besoins sociaux des populations.

V. — *En ce qui concerne l'enseignement:*

Toute évolution sociale suppose une possibilité pour les hommes d'atteindre à tous les degrés de la culture.

L'enseignement devra être une des préoccupations principales du plan. Il est entendu que l'œuvre d'éducation ne devra pas se limiter à une formation intellectuelle, mais devra comporter la formation du caractère (qui existait dans les anciennes coutumes), la formation artistiques, ménagère, etc...

Une très importante part devra être faite à l'enseignement technique, avec une volonté de revaloriser les professions manuelles (1).

Réforme de l'organisation actuelle du service de l'enseignement. — Il est nécessaire de:

1° Pourvoir, dès maintenant et en qualité suffisante, lycées et collèges modernes de professeurs, ayant les titres requis — remplacer progressivement les instituteurs chargés d'enseigner dans lesdits établissements — rendre ce personnel récupéré à l'enseignement primaire, qui en a besoin;

2° Réaliser, pour le personnel qualifié, un reclassement de la fonction enseignante, dont les premiers éléments doivent être:

a) Même traitement de base que dans la métropole, les instituteurs africains et métropolitains étant intégrés dans le même cadre;

b) Indemnité d'expatriation, pour le personnel détaché;

3° Introduire, à la place des diplômes locaux, des diplômes ayant la valeur scientifique des diplômes métropolitains.

a) Supprimer les examens locaux, tendant à fermer l'accès aux titres métropolitains: plus d'instituteurs, médecins, pharmaciens africains, mais des instituteurs, des docteurs, des pharmaciens ayant subi la même préparation et acquis les mêmes diplômes qu'en France, depuis le C.E.P., jusqu'aux divers diplômes universitaires;

b) Instituer, pour les examens d'enseignement secondaire, un jury mixte composé, pour partie, de professeurs locaux et, pour partie, de professeurs de la métropole. Cette institution perdra sa raison d'être, lorsque sera instituée une université africaine.

c) Supprimer l'inflation des titres et le favoritisme dans le personnel de direction; supprimer les intégrations abusives et les assimilations scandaleuses, en particulier en ce qui concerne le corps enseignant des inspecteurs locaux;

4° Fournir à l'enseignement des crédits suffisants pour la construction d'écoles et l'achat de matériel, en exigeant des services publics une priorité pour ces travaux; appel sera fait à l'entreprise privée, lorsque les services des travaux publics s'avéreront insuffisants et en évitant de se contenter de recourir à la seule bonne volonté des maîtres.

Sur ce point, on devra se soucier, non de créer une ou des institutions « belles » en apparence, luxueuses et destinées à la propagande, mais de fournir un matériel modeste, mais indispensable au plus grand nombre d'écoles;

5° Sanctionner le double secteur d'enseignement public et privé, dont l'existence se justifie par la lutte immédiate contre l'analphabétisme, par un traitement égal que l'Etat accorderait aux maîtres européens et autochtones des deux secteurs, en fonction des compétences effectives, justifiées par des diplômes (2).

(1) Ces trois alinéas ont été ajoutés au texte initial, à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des travailleurs C.F.T.C.

(2) *a*) Un amendement, présenté par M. Monthé, a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer, dans cet alinéa, les mots: « européens et »;

b) Un amendement, présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., a été rejeté à main levée. Il tendait à substituer à cet alinéa le texte suivant:

« En vue de lutter efficacement et sur une large échelle contre l'analphabétisme et de développer rapidement le nombre des cadres enseignants autochtones, les pouvoirs publics pourront accorder aux maîtres autochtones un traitement identique, quel que soit l'établis-

6° Fixer la limite d'âge, non pas en se référant à un critère physiologique à universaliser, mais, bien au contraire, à l'évolution sociologique de chaque peuple. Il ne convient pas que cela puisse constituer une barrière pour les jeunes gens désireux de s'instruire. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, en particulier les grandes écoles, il serait souhaitable que les pouvoirs publics se penchent sur le cas des étudiants africains, qui sont fort handicapés, par rapport aux étudiants de la métropole, du fait qu'ils commencent plus tard leurs études primaires.

Ces conditions remplies, on pourra se proposer d'atteindre les objectifs suivants

1° Enseignement primaire. — Création d'une école préparatoire, par village ou par groupe de villages, pour les garçons et les filles;

Création d'écoles maternelles dans les centres urbains;

Création d'une école régionale, par subdivision. On doit arriver à atteindre l'école complète, avec cours moyen, par le jeu des additions de classes successives, même dans les villages, si le besoin s'en fait sentir;

Création de cantines, sous la responsabilité matérielle et entière de l'administration;

Suppression des passages automatiques réalisés sans accord des parents avec, comme corollaire, le recul de la limite d'âge;

2° Enseignement technique. — Achèvement rapide du programme en cours. Une école technique supérieure en A. O. F. et en A. E. F., Cameroun et Togo, et, à Madagascar, un collège technique, par territoire;

Suppression définitive des sections manuelles artisanales et rurales des écoles primaires, dont l'échec n'est plus à démontrer et multiplication d'écoles d'apprentissage, qui doivent être créées près de tout établissement privé ou public.

Ainsi, des centres d'apprentissage industriel devront être créés, ainsi que des écoles professionnelles pratiques, qui prépareront leurs meilleurs éléments à l'école des arts et manufactures. Pour des écoles de perfectionnement et d'application: école d'arts et métiers, école d'électricité, école d'agriculture, école vétérinaire;

3° Enseignement artistique. — L'enseignement artisanal de caractère artistique mérite une mention spéciale, en raison de son utilité sociale et de sa valeur esthétique et même économique. Le patrimoine africain, ses réalisations, doivent être conservés, restaurés au besoin, et, pour cela, il apparaît indispensable de maintenir et d'encourager les centres d'artisanat artistique existant déjà et de promouvoir une école des beaux-arts, qui pourra styliser les canons de l'esthétique africaine;

4° Enseignement agricole. — Création de l'école supérieure d'agriculture en A. O. F. et en A. E. F.

Un collège d'agriculture, par territoire et de nombreux cours d'apprentissage agricole;

5° Enseignement secondaire et supérieur. — Création d'un collège moderne, par région, d'une école normale et d'un lycée, par territoire, pour les filles comme pour les garçons.

Création d'écoles ménagères, pour les filles.

Création de chaires d'arabe dans les établissements secondaire des territoires à population de langue arabe dominante.

Liberté de création des médersas, dans ces mêmes territoires.

Création de l'université de Dakar, les premières facultés à créer étant celles de médecine et de droit, cette dernière avec un nombre d'élèves limité, selon les nécessités pratiques et les débouchés qui leur seront ouverts; les autres facultés seront créées, lorsque le développement du pays les rendra utiles et en fonction des possibilités de débouchés.

Développement des bourses d'enseignement secondaire technique et supérieur et, pour les familles qui en ont les moyens, liberté d'envoyer les étudiants autochtones dans la métropole, pour pallier l'insuffisante capacité des établissements locaux.

Les bourses seront attribuées par le corps enseignant, par voie de concours, le nombre en ayant été préalablement fixé par les assemblées locales;

6° Enseignement para et postscolaire. — Organisation, par l'enseignement, de cours du soir, à tous les degrés:

a) Cours pour les analphabètes;

b) Cours de perfectionnement technique;

c) Cours préparant au C.E.P.E., au B.E. (certificat d'études secondaires d'un premier cycle), au baccalauréat;

d) Institution d'un centre d'enseignement par correspondance préparant aux mêmes examens;

7° Epanouissement de la femme (1). — L'importance du rôle de la femme pour l'évolution rapide des territoires exige que tout soit mis en œuvre pour permettre son épanouissement.

1° Education. — Dans le domaine de l'éducation, il faut prévoir un enseignement ménager adapté et progressif, pendant la scolarité et après celle-ci;

2° Aide matérielle. — Le complément indispensable de l'éducation réside dans une aide matérielle, sans laquelle les cours les mieux faits apparaîtront comme une escroquerie. Une politique sociale doit faire la place à un outillage ménager, solide et d'un prix abordable. A titre d'exemple, nous ne citerons que le moulin à farine qui est, pour le travail féminin, une véritable révolution (1).

L'instruction doit tendre à revaloriser et à développer la culture africaine, à sauvegarder son originalité; l'établissement des programmes primaires et secondaires devra être adapté à la géographie et à l'industrie locale.

Il serait souhaitable de donner à chacune des langues prédominantes dans chaque territoire, la structure (alphabet, écriture, syntaxe), permettant aux populations africaines de disposer de leur propre outil linguistique et intellectuel.

VI. — *En ce qui concerne les conditions de travail des populations d'outre-mer:*

1° Fonction publique. — Il y a lieu de procéder à l'établissement d'un véritable statut de la fonction publique;

2° Régime du travail. — La question ne sera pas étudiée dans cet avis. En effet, le Conseil économique avait déjà formulé le 20 août 1948 un avis sur l'institution d'un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine.

Il maintient en tous points la doctrine développée dans cet avis et déplore que la loi instituant le code du travail dans les territoires d'outre-mer n'ait pas encore été promulguée;

3° Conseils des prud'hommes. — Partout où cela sera possible, les conseils de prud'hommes devront être créés dans les territoires d'outre-mer, en s'inspirant de la législation existante en France, mais adaptée aux conditions locales;

4° Sécurité sociale. — Il y a lieu de maintenir la position déjà prise par le Conseil économique à ce sujet, position définie dans un des considérants de l'avis relatif à l'institution d'un code du travail dans les territoires d'outre-mer et qui stipulait: « que l'institution d'un code du travail doit être, à bref délai, suivie d'une loi portant extension de la sécurité sociale dans les territoires d'outre-mer, loi qui devra être adaptée aux conditions de travail, à l'état des personnes et aux particularités des divers territoires constituant l'Union française ».

Un régime de sécurité sociale devrait être étendu aux territoires d'outre-mer, conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée par la loi du 19 mars 1947.

Ce régime de sécurité sociale doit présenter un caractère différent de celui du régime existant actuellement dans la métropole.

Le nombre de salariés étant encore infime en Afrique noire, il faut que la sécurité sociale puisse, à brève échéance, profiter également à l'ensemble de la population et éviter que ne s'opère une dissociation entre les salariés et le reste de la population.

Le problème de la santé dans les territoires d'outre-mer doit être considéré, avant tout, comme un problème de prévention.

Le problème de la guérison devra être résolu par la gratuité des soins et des médicaments, et non par le remboursement des frais médicaux occasionnés par la maladie.

---

sement où ils enseignent, basé sur leurs diplômes et leur fonction enseignante.

« Les intéressés percevront directement leur traitement auprès du Trésor public. En tout état de cause, la plus large initiative doit être laissée aux assemblées territoriales. Les pouvoirs publics doivent exercer effectivement les tâches d'établissement de programmes identiques et d'inspection de l'enseignement dans tous les établissements, aussi bien privés que publics. »

(1) Ces trois paragraphes ont été ajoutés au texte de la commission à la suite de l'adoption à main levée, et avec l'accord du rapporteur, d'un amendement déposé par le groupe des travailleurs C. F. T. C.

ANNEXE I

SCRUTIN N° 1

Sur le rapport général.

Nombre de votants..... 104
Pour l'adoption..... 103
Abstention 1

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (103).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Gueliati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Fromont, Marchal, May.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

S'est abstenu (1).

Groupe des entreprises privées. — C.G.C.I. — M. Lejour.

SCRUTIN N° 2

Sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux problèmes économiques.

Nombre de votants..... 141

Pour l'adoption..... 101
Abstentions 40

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (101).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Thoumyre, Rastoin, Stoll.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Fromont, Marchal, May.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

C.G.C. — M. Ducros.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (40).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, Gaussel.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Razakarivony (C.G.T.).

SCRUTIN N° 3

Sur la prise en considération du projet de résolution relatif aux problèmes économiques, présenté par M. Paillieux, au nom du groupe des travailleurs C. F. T. C.

Nombre de votants..... 135

Pour l'adoption..... 81
Contre l'adoption..... 48
Abstentions 6

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (81).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Boquen, Burgat, Desmeroux, Fauguet, Ferré, Forget, Fortané, Gauthier, Haniquaut (C.F.T.C.), Laborbe, Lamour, Leclercq, Lyonnet, Mangeard, Massot, Pénicault, Rambeau, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Marant, Stéfanelly.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Leroy, Monnin, Noddings.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, Beuque, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Blum-Picard, Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Marchal.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs. — C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Ont voté contre (48).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — M. Gréory.

Groupe des entreprises nationalisées. — Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — MM. Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Monthé, Mahoukou, Razakarivony.

Se sont abstenus (6).

Groupe de l'artisanat. — MM. Mériaux, Vallas.

Groupe de la pensée française. — MM. Caquot, Caujolle, Fromont, May.

SCRUTIN N° 4

Sur l'amendement présenté par le groupe de l'agriculture et tendant à l'adjonction de considérants au projet de résolution relatif aux problèmes économiques.

Nombre de votants 131

Ont voté pour 99
Ont voté contre 3
Abstentions 29

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (99).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Depernet (C. G. T.), Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Laborbe, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Robin, Mme Rousse (C. G. T.), M. Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Marant.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, Brot, Gaussel, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Reclus.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Joliot-Curie, May, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Paillieux (C. F. T. C.), Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (13).

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulnois, Mériaux, Vallas.

Se sont abstenus (29).

Groupe de l'artisanat. — M. Stéfanelly.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Nicol.

SCRUTIN N° 5

Sur l'amendement présenté par les groupe des travailleurs C.G.T. sur les 2e, 3e et 4e considérants du projet de résolution, relatif aux problèmes économiques.

Nombre de votants..... 139

Ont voté pour..... 37
Ont voté contre..... 102

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (37).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Groupe de la pensée française. — MM. Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Monthé, Mahoukou, Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (102).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Laborbe, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Thoumyre, Stoll.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, May.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

SCRUTIN N° 6

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T., tendant à remplacer la première partie de la résolution ayant trait aux problèmes économiques par un nouveau texte.

Nombre de votants..... 136

Pour l'adoption..... 35
Contre 101

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (35).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe de la pensée française. — MM. Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs. — C. G. T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (101).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Thoumyre, Rastoin, Stoll.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, May.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Mage, Nicol, Paillieux (C. F. T. C.), Poilay.

SCRUTIN N° 7

Sur l'amendement déposé par le groupe de l'agriculture, tendant à l'adjonction d'un texte au 1er paragraphe du dispositif du projet de résolution, relatif aux problèmes économiques.

Nombre de votants..... 102

Pour l'adoption..... 42
Contre 54
Abstentions 6

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (42).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Massot, Robin, Tardy, Van Graeffschepe.

Groupe des associations familiales. — MM. Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe de la pensée française. — M. May.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs. — C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, Mahoukou.

Ont voté contre (54).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des coopératives. — MM. Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Luffalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Thoumyre, Rastoin, Stoll.

Groupe des travailleurs. — C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Mage, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (6).

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont.

Groupe de l'Union française. — M. Lawrence.

SCRUTIN N° 8

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à la modification du 1er paragraphe du dispositif du projet de résoultion relatif aux problèmes économiques.

Nombre de votants 129
Pour l'adoption 37
Contre 90
Abstentions 2

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (37).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe de la pensée française. — MM. Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs. — C. G. T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Monthé, Mahoukou, Razakarivony (C. G. T.).

Ont voté contre (90).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, De Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Luffalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs. — C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (2).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gauthier, Robin.

SCRUTIN N° 9

Sur l'amendement déposé par M. Monthé au 3e paragraphe de l'avis sur les problèmes économiques, relatif à la participation des autochtones aux sociétés d'économie mixte.

Nombre des votants 119
Pour l'adoption 67
Contre 51
Abstention 1

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (67).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Depernet (C.G.T.), Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Robin, Mme Rousse (C.G.T.), M. Tardy.

Groupe de l'artisanat. — M. Stéfanelly.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe de la pensée française. — MM. Joliot-Curie, May, Sauvy.

Groupe des sinistrés. — M. Voituriez.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Monthé, Mahoukou, Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (51).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe de l'artisanat. — MM. Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Lellouche.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Thoumyre, Rastoin, Stoll.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal.

Groupe des travailleurs. — C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

S'est abstenu (1).

Groupe de l'artisanat. — M. Boulnois.

SCRUTIN N° 10

Sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux problèmes monétaires.

Nombre de votants 140
Pour l'adoption 104
Abstentions 35

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (104).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, De Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Luffalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C. F. T. C.), Poilay.

Se sont abstenus (35).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe des entreprises privées. — Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des travailleurs. — C. G. T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C. G. T.), Gueye-Abbas (C. G. T.), Razakarivony (C. G. T.).

SCRUTIN N° 11

Sur l'amendement déposé par le groupe des travailleurs C. G. T. et concernant le deuxième considérant et le premier alinéa du projet de résolution relatif aux problèmes monétaires.

Nombre de votants 142

Pour l'adoption 36
Contre 105
Abstention 1

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (36).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Groupe de la pensée française. — M. Joliot-Curie.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Monthé, Mahoukou, Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (105).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Deleau (Jean), Des Courtils, Desmeroux, Denoyés, Ferré, Forget, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C. F. T. C..) Laborbe, Lamour, Lequerlier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Robin, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, De Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Marchal, May.

Groupe des sinistrés. — M. Voiturlez.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Nicol, Paillieux (C. F. T. C.), Poilay.

S'est abstenu (1).

Groupe des entreprises privées. — C. G. C. I. — M. Lejour.

SCRUTIN N° 12

Sur l'amendement présenté par M. Poilay et concernant l'adjonction d'un alinéa au sixième paragraphe de la 1re partie du projet de résolution relatif aux problèmes monétaires.

Nombre de votants 121

Pour l'adoption 41
Contre 71
Abstentions 9

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (41).

Groupe de l'agriculture. — MM. Burgat, Guellati.

Groupe de l'artisanat. — MM. Boulnois, Stéfanelly.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Beuque, Brot, Gaussel.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles: MM. Auberger, Bertin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Nicol, Poilay.

Ont voté contre (71).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C. G. T.), Haniquaut (C. F. T. C.), Neau (C. G. T.), Rius (C. G. T.), Mme Rousse (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Vallas.

Groupe des entreprises nationalisées. — Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Fromont, Joliot-Curie, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

C. G. T.-F. O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Paillieux (C.F.T.C.), Razakarivony (C.G.T.).

Se sont abstenus (9).

Groupe de l'agriculture. — M. Robin.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — M. de Laulanie.

SCRUTIN N° 13

Sur l'amendement déposé par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à insérer dans la deuxième partie du projet de résolution, relatif aux problèmes monétaires, un alinéa demandant la nationalisation des banques d'émission.

Nombre des votants 129

Ont voté pour 37
Ont voté contre 87
Abstentions 5

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (37).

Groupe de l'agriculture. — MM. Depernet (C.G.T.), Neau (C.G.T.), Rius (C.G.T.), Mme Rousse (C.G.T.).

Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Joliot-Curie, Sauvy.

Groupe des travailleurs. — C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Razakarivony (C.G.T.).

Ont voté contre (87).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Denoyés, Ferré, Forget, Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lequertier, Mangeard, Martin, Massot, Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Barré, Benoist, de Laulanie, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Lellouche.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Berlin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Waendendries, Schiaffino.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Groupe des travailleurs:

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Decron, Guinaudeau, Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Nicol, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay.

Se sont abstenus (4).

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Fromont, Marchal, May.

SCRUTIN N° 14

Sur l'ensemble du projet de résolution relatif aux problèmes sociaux.

Nombre des votants..... 143

Pour l'adoption..... 138
Abstentions 5

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (138).

Groupe de l'agriculture. — MM. Biset, Bonjean, Boquen, Burgat, Depernet (C.G.T.), Desmeroux, Denoyés, Fauguet, Ferré, Forget, Fortané, Gauthier, Guellati, Haniquaut (C.F.T.C.), Lamour, Lequertier, Lyonnet, Mangeard, Martin, Massot, Neau (C.G.T.), Pénicault, Rambeau, Rius (C.G.T.), Robin, Mme Rousse (C.G.T.), M. Tardy.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulnois, Chopin, Courrière, Dauvergne, Gréory, Marant, Mériaux, Stéfanelly, Vallas.

Groupe des associations familiales. — MM. Brassel, Dary, Jesel, Leroy, Monnin, Noddings, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Barré, Benoist, Beuque, Brot, de Laulanie, Gaussel, Gibert, Vimeux.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Grimpret, Lellouche, Lutfalla, Reclus.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Berlin, Desse, Fougerolle, Gingembre, Lafond, Laroche-Joubert, Mayolle, Meunier, Pinet, Pisson, Ricard, Schiaffino, Waendendries.

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Deleau (Gustave), Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Maus, Rastoin, Stoll, Thoumyre.

Confédération générale du commerce et de l'industrie. — M. Lejour.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Fromont, Joliot-Curie, Marchal, May, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C.G.T. — MM. Arrachard, Aubert, Bénard, Mme Bonnefoy, MM. Bouchaud, Boury, Crapier, Duguet, Duret, Forgues, Gabrielli, Jourdain, Le Brun, Le Léap, Lemuhot, Lunet, Marion, Maurice, Pascré, Piccot-Richère, Piron, Racamond, Raynaud, Revardeau, Sembsadji, Thomasson.

C.G.T.-F.O. — MM. Beyaert, Bomal, Bothereau, Capocci, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Walliser.

C.F.T.C. — MM. Bouladoux, Cade, Foulot, Liénart, Levard, Mayoud.

Groupe de l'Union française. — MM. Assalé (C.G.T.), Gueye-Abbas (C.G.T.), Lawrence, Mage, Monthé, Mahoukou, Paillieux (C.F.T.C.), Poilay, Razakarivony (C.G.T.).

Se sont abstenus (5).

Groupe de l'Union française. — MM. Bouruet-Aubertot, Nicol, Guinaudeau, Decron, Bernard.

ANNEXE II

Documents relatifs aux problèmes monétaires dans les territoires d'outre-mer.

Attributions de devises aux territoires d'outre-mer.

Année 1947.

TERRITOIRES	VALEUR DES EXPORTATIONS		ATTRIBUTIONS DE DEVISES (EN DOLLARS)			EXCÉDENT des attributions (en dollars) sur la valeur des exportations.
	en monnaie locale.	en dollars U. S. A.	Approvisionnements.	Équipement.	Total des devises attribuées.	
	C. F. A.					
Afrique occidentale française	385.800.000	5.511.428	52.306.500	3.896.237	56.202.737	50.691.309
Togo	59.800.000	854.285	2.209.067	424.500	2.633.567	1.779.282
Afrique équatoriale française	330.400.000	4.720.000	11.081.000	6.155.106	17.239.106	12.519.106
Cameroun	78.400.000	1.120.000	9.445.953	2.182.807	11.628.760	10.508.760
Madagascar	593.800.000	8.482.857	20.802.500	513.351	21.315.851	12.832.994
Côte française des Somalis	46.900.000	670.000	3.189.000	»	3.189.000	2.519.000
Saint-Pierre et Miquelon	600.000	8.571	1.852.000	148.189	2.000.189	1.991.909
	C. F. P.					
Océanie Nouvelle-Calédonie	214.300.000	4.286.000	2.867.775 6.032.000	» 197.000	9.096.775	4.810.775
Totaux	.....	25.653.141	109.788.775	13.517.181	123.306.256	97.653.115

Crédits en devises attribués aux territoires d'outre-mer en dollars monnaie de compte.
(Approvisionnements 1946.)

TERRITOIRES	DOLLARS U. S. A.	LIVRES ET AUTRES	TOTAL
Afrique occidentale française, Togo	28.000.000	23.920.000	51.920.000
Afrique équatoriale française	10.154.000	8.617.600	18.771.600
Cameroun	3.750.000	12.270.000	16.020.000
Madagascar	4.513.000	17.734.000	22.247.000
Côte des Somalis	323.700	2.182.400	2.506.100
Saint-Pierre et Miquelon	460.000	1.260.000	1.720.000
Océanie	2.100.000	1.360.000	3.460.000
Nouvelle-Calédonie	1.250.000	1.350.000	2.600.000
Totaux	50.550.700	68.694.000	119.244.700

Crédits en devises attribués aux territoires d'outre-mer en dollars monnaie de compte.
(Approvisionnements 1947.)

TERRITOIRES	DOLLARS U. S. A.	LIVRES STERLING	AUTRES DEVISES	TOTAL
Afrique occidentale française	28.440.500	12.931.000	10.935.000	52.306.500
Togo	1.150.000	797.067	262.000	2.209.067
Afrique équatoriale française	6.330.000	2.201.000	2.553.000	11.084.000
Cameroun	5.564.933	2.395.000	1.486.000	9.4445.933
Madagascar	12.606.567	5.203.933	3.592.000	20.802.500
Côte des Somalis	1.250.000	1.290.000	649.000	3.189.000
Saint-Pierre et Miquelon	1.146.000	6.000	700.000	1.852.000
Océanie	2.417.775	450.000	»	2.867.775
Nouvelle-Calédonie	2.263.000	3.669.000	100.000	6.032.000
Totaux	60.568.775	28.943.000	20.277.000	109.788.775

Crédits en devises attribués aux territoires d'outre-mer en dollars monnaie de compte.
(Approvisionnements 1948.)

TERRITOIRES	PLAN MARSHALL — Approvisionnements, autorisations d'achat.	DOLLARS U. S. A. non E. R. P.	LIVRES STERLING	AUTRES DEVISES — Accords commerciaux.	TOTAL
Afrique occidentale française	10.799.905	7.272.100	4.680.000	11.574.450	34.326.455
Togo	376.013	530.000	350.000	707.540	1.963.553
Afrique équatoriale française	2.824.289	1.814.300	2.340.000	6.389.200	13.367.789
Cameroun	2.274.929	1.414.300	1.940.000	4.188.400	9.817.629
Madagascar	1.841.095	2.564.300	3.100.000	5.704.000	13.209.395
Somalis	234.200	597.942	1.220.000	901.200	2.953.342
Océanie	40.000	20.000	»	51.100	111.100
Nouvelle-Calédonie	635.600	15.000	»	493.200	1.143.800
Saint-Pierre et Miquelon	25.050	1.700.000	110.000	163.600	1.998.660
Réserve du département	»	(1) 252.058	(2) 200.000	65.500	517.558
Totaux	19.050.791	16.180.000	13.940.000	30.238.190	79.408.981

(1) Crédits répartis entre les territoires pour besoins spéciaux: Afrique occidentale française, 252.058.
(2) Nouvelle-Calédonie: 40.000; Afrique occidentale française: 80.000; Somalis: 40.000; Vallis et Futuma: 40.000. — Total: 200.000.

Equipement 1946. — Dollar monnaie de compte.

TERRITOIRES	DOLLARS U. S. A.	LIVRES STERLING	AUTRES DEVISES	TOTAL
Afrique occidentale française	3.740.000	»	56.550	3.796.550
Togo	»	»	»	»
Afrique équatoriale française	2.151.000	»	33.176	2.184.176
Cameroun	4.077.000	»	645.240	4.722.240
Madagascar	1.160.000	»	41.470	1.201.470
Somalis	»	»	»	»
Saint-Pierre	»	»	»	»
Océanie	»	»	»	»
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»
Totaux	11.128.000	»	776.436	11.904.436

Equipement 1947. — Dollar monnaie de compte.

TERRITOIRES	DOLLARS U. S. A.	LIVRES STERLING	AUTRES DEVISES	TOTAL
Afrique occidentale française	2.541.363	427.396	1.227.478	3.896.237
Togo	300.000	»	124.500	424.500
Afrique équatoriale française	3.593.168	477.998	2.083.940	6.155.106
Cameroun	1.561.773	147.002	474.032	2.182.807
Madagascar	34.400	52.913	426.038	513.351
Somalis	»	»	»	»
Saint-Pierre	»	»	148.480	148.480
Nouvelle-Calédonie	197.000	»	»	197.000
Totaux	8.227.704	805.309	4.484.468	13.517.481

Equipement 1948. — Dollar monnaie de compte.

TERRITOIRES	DOLLARS E. R. P. (1)	DOLLARS U. S. A.	LIVRES STERLING	AUTRES DEVISES	TOTAL
Afrique occidentale française	2.475.000	558.807	76.213	264.870	3.374.890
Togo	50.000	»	»	»	50.000
Afrique équatoriale française	1.661.000	242.842	241.452	66.951	2.182.245
Cameroun	852.000	205.227	194.365	813.079	2.065.671
Madagascar	812.000	»	339.991	974.400	2.126.391
Somalis	»	»	»	»	»
Saint-Pierre	»	»	»	»	»
Océanie	160.000	»	»	»	160.000
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»
Totaux	6.011.000	976.876	852.021	2.119.300	9.959.197

(1) Ces nombres représentent la totalité des crédits accordés aux territoires d'outre-mer au titre du quatrième trimestre 1948. Une partie de ces crédits n'a été notifiée qu'après le 1er janvier 1949.

Exportations des différents territoires d'outre-mer à destination des territoires appartenant à la zone sterling ou à la zone dollar.
(Chiffres extraits du bulletin mensuel de la statistique d'outre-mer.)

		1938	1947	1948 8 mois.
Afrique occidentale française:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	58,0	317,4	267,2
Zone dollar	—	51,9	68,4	80,5
Togo:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	13,8	43,8	44,1
Zone dollar	—	0,6	16,0	91,1
Cameroun:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	9,7	54,7	52,4
Zone dollar	—	5,1	23,7	50,0
Afrique équatoriale française:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	12,7	314,9	276,5
Zone dollar	—	0,4	15,5	3,1
Madagascar, Réunion:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	69,4	136,8	117,6
Zone dollar	—	50,3	457,0	161,7
Somalis:				
Zone sterling	(millions de francs C. F. A.)	30,4	46,9	86,6
Zone dollar	—	Néant.	Néant.	Néant.
Indochine:				7 mois. (8 mois non publiés).
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	576,4	2.566,7	2.373,8
Zone dollar	—	249,3	638,0	264,0
Nouvelle-Calédonie, Océanie:				8 mois.
Zone sterling	(millions de francs pacifiques)	5,9	156,0	89,3
Zone dollar	—	15,0	58,3	64,8
Martinique:				
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	Néant.	Néant.	Néant.
Zone dollar	—	Néant.	Néant.	Néant.
Guadeloupe:				8 mois.
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	0,5	Non publiés.	Non publiés.
Zone dollar	—	1,1	15,8	Non publiés.
Guyane:				
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	0,2	6,8	6,6
Zone dollar	—	0,1	39,7	47,1
Saint-Pierre et Miquelon:				
Zone sterling (Terre-Neuve)	(millions de francs C. F. A.)	0,7	0,4	0,04
Zone dollar (Canada)	—	1,2	0,2	(9 mois: 0,2) 1,7
Algérie:				
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	270,7	1.533,6	3.379,9
Zone dollar	—	97	209,4	545,4
Tunisie:				
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	157,1	787,8	1.406,9
Zone dollar	—	69,8	28,0	61,6
Maroc:				
Zone sterling	(millions de francs métropolitains)	138,6	1.691,0	1.530,8
Zone dollar	—	28,0	296,1	827,0

ANNEXE III

Documents relatifs aux problèmes sociaux dans les territoires d'outre-mer.

TABLEAU I

Répartition des cultures en Afrique du Nord.

	TERRITOIRES du Nord. — Superficie en hectares.	TERRITOIRES du Sud. — Superficie en hectares.
Cultures herbacées (céréales, fourrage)	3.219.142	54.918
Vignoble	411.131	4
Plantations arbustives fruitières	176.456	51.592
Terres au repos	2.529.721	60.321
Prairies naturelles	37.532	28
Forêts, bois, pâturages	3.282.414	334.982
Pâturages et parcours	6.605.022	25.343.545
Terres impropres à la culture et au pacage (terrains, rocheux, dunes, lacs)	4.612.163	173.777.447
	20.963.581	199.522.637
Total égal à la superficie territoriale	220.486.418	

TABLEAU II

Application du « Senatus Consulte ».

Territoires du Nord.

	SUPERFICIE	POURCENTAGE
	En hectares.	
Domaine public	550.835	2,63
Domaine de l'Etat	4.575.417	21,82
Domaine communal	4.458.805	21,26
Propriété privée	11.384.120	54,29

TABLEAU III

Statut juridique de la propriété privée.

	SUPERFICIE	POURCENTAGE
	En hectares	
Terres détenues par des Européens:		
Terres francisées	2.833.388	24,89
Terres détenues par des musulmans:		
Terres francisées	2.946.512	75,11
Terres melk	3.395.040	
Terres arch	2.909.180	

NOTA. — Par ses particularités, la terre melk se rapproche de la propriété privée du droit français. Une procédure spéciale permet de franciser le sol.

Sur la terre arch, l'exploitant n'exerce qu'un droit de jouissance transmissible par les mâles. La procédure de l'enquête partielle ou de l'enquête d'ensemble permet de transformer ce droit de jouissance en un droit de propriété.

TABLEAU IV

Répartition de la propriété privée.

PROPRIÉTÉS	NOMBRE D'EXPLOITANTS	
	Européens.	Musulmans.
De moins de 10 hectares	8.202	391.021
De 10 à 50 hectares	7.002	118.041
De 51 à 100 hectares	3.968	17.483
De 101 à 500 hectares	5.170	5.015
De plus de 500 hectares	1.175	
	25.517	531.560

NOTA. — La colonisation européenne qui pratique volontiers les cultures riches (vignes, agrumes, cultures maraîchères ou industrielles) détient d'excellentes terres de culture bien arrosées.

Sur les hauts plateaux (région semi-aride) la propriété exploitée par les musulmans est prépondérante (culture pauvre: orge).

Budget sanitaire des territoires d'outre-mer (1946).

(En francs métropolitains.)

TERRITOIRES	BUDGET général.	BUDGET sanitaire.	B. S. × 100 / B. G.
Afrique occidentale française:			
Sénégal	581.263.000	65.975.593	11,02
Côtes d'Ivoire	590.067.781	85.888.359	12,70
Guinée	45.258.000	33.390.867	13,6
Dahomey	181.000.000	12.456.000	11,53
Mauritanie	88.979.000	6.203.200	6,9
Soudan	342.740.000	54.692.017	15,97
Niger	291.687.848	26.075.110	8,93
Togo	183.270.000	21.527.250	11,74
Cameroun	»	87.725.000	18,72
Afrique équatoriale française.	798.000.000	121.920.000	15,27
Madagascar	1.122.009.900	138.391.700	12,34

Protection de la maternité et de l'enfance en 1946.

TERRITOIRES	MATERNITÉ					ENFANCE			
	Consultations prénatales.		Nombre d'accouchements.	Consultations postnatales.		0 à 2 ans.		2 à 5 ans.	
	Consultantes.	Consultations.		Consultantes.	Consultations.	Consultants.	Consultations.	Consultants.	Consultations.
					Milliers.				
Afrique occidentale française	176	905	85	93	481	477	1.855	486	1.675
Togo	20	72	4	5,6	28,4	81	225	102	308
Cameroun	14	76	10	12	69	34	165	43	184
Afrique équatoriale française	19	67	10	12	69	108,3	165	139,8	750,6
Madagascar	74	199	61	47	252	282	587	209,6	372,3

Mouvement des malades dans les formations sanitaires en 1946.

	NOMBRE TOTAL DE MALADES					DONT EUROPÉENS				
	Nombre d'hospitalisés.	Nombre de journées de traitements.	Nombre de décès.	Nombre de consultants.	Nombre de consultations.	Nombre d'hospitalisés.	Nombre de journées de traitements.	Nombre de décès.	Nombre de consultants.	Nombre de consultations.
	milliers.					unités.				
Afrique occidentale française	204	4.358	12 3	10.673	27.991	8.841	113.396	150	35.270	127.554
Togo	0 7	213	12 3	619	2.061	141	2.000	150	2.103	3.936
Cameroun	53	2.886	2 3	1.026	3.104	919	9.951	32	5.834	13.749
Afrique équatoriale française	68	2.265	3 1	1.350	4.023	2.978	45.494	56	10.189	39.130
Madagascar	541	1.695	3 4	2.771	5.812	5.700	110.900	286	26.800	56.100

Dépenses pour le service sanitaire.

	1941	1942	1943	1944	1945	1946
	(En millions de francs locaux.)					
Afrique occidentale française:						
Personnel	127,5	124,8	64	105	57,8	»
Matériel	»	»	134,8	195,1	155,3	»
Togo:						
Personnel						
Matériel	4,7	5,7	5,2	7,8	8,9	21,5
Cameroun:						
Personnel	9,1	9,2	10,8	13,0	22,7	28,3
Matériel	12,5	11,3	9,8	13,3	49,4	59,4
Afrique équatoriale française:						
Personnel	17,4	14,9	19,8	21,4	29,8	62,6
Matériel	19,09	25,9	39,1	39,0	47,5	59,0
Madagascar:						
Personnel	23,9	24,1	27,9	25,5	35,1	68,3
Matériel	19,7	27,2	25,7	25,1	49,8	70,0

Relevé de statistiques relatives au personnel de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (Années 1945-1946.)

Enseignement public:	Européens.	Autochtones.
Instituteurs, professeurs, inspecteurs	260	1.388
Auxiliaires	7	637
Personnel technique	41	240

Enseignement privé (1):
Instituteurs, institutrices: 694.

TOGO (Année 1945.)

Enseignement public:	Européens.	Autochtones.
Professeurs	19	3
Instituteurs, institutrices	92	70

Enseignement privé:
22 religieux européens.
496 laïcs (européens et autochtones).

(1) Les chiffres donnés à propos de l'enseignement privé concernent l'enseignement privé reconnu. Il existe un enseignement privé exercé, le plus souvent, parmi des missionnaires dans la brousse et non reconnu, en raison du petit nombre des élèves et du caractère très précaire de l'enseignement.

CAMEROUN (Année 1945.)

	Européens.	Autochtones.
Chef de secteur	1	»
Instituteurs	21	»
Institutrices	16	»
Auxiliaires	7	55
Moniteurs, monitrices	»	277

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE (Année 1946.)

Enseignement public:	Européens.	Autochtones.
Enseignement secondaire	23	»
Instituteurs	88	53
Moniteurs	»	312
Maîtres ouvriers	»	33
Auxiliaires	»	2
Enseignement privé:		
Professeurs	4	»
Instituteurs	127	»
Moniteurs	»	376

MADAGASCAR (Année 1945.)

Enseignement public:	Européens.	Malgaches.
Professeurs	55	1
Inspecteurs	2	2
Instituteurs	154	1.303
Professeurs assistants	»	71
Chargés de cours (enseignements supérieur, école administrative)	16	3
Chefs d'ateliers	14	133
Couture	2	339

Enseignement privé:
285 Européens, dont 258 instituteurs.
1.300 Malgaches, dont 1.255 instituteurs.

Effectifs globaux du nombre d'enfants fréquentant l'école pour l'année 1946.

	Enseignement public.	Enseignement privé.
Afrique occidentale française	82.980	24.190
Togo	7.220	10.010
Cameroun	17.060	54.030
Afrique équatoriale française	18.710	15.440
Madagascar	117.790	70.030
Réunion	33.100	7.100

PAYS	HABITANTS	NOMBRE d'enfants d'âge scolaire.	NOMBRE d'élèves des écoles publiques.	SCOLARISATION	ÉCOLES privées.	SCOLARISATION écoles privées.	ÉLÈVES scolarisés. Total.	TOTAL
				p. 100.		p. 100.		p. 100.
Dakar	93.000	14.000	4.439	32	1.496	11	5.935	43
Togo	736.000	(80.000) 105.000	(8.643) 6.961	(10) 6,6	(11.042) 10.000	(14) 9,5	(19.084) 16.961	(24) 16,1
Moyen Congo	774.400	105.000	4.200	4,1				
Gabon	408.000	60.000	2.852	4,8				
Oubangui-Chari	833.000	125.000	4.992	4				
Tchad	1.432.000	210.000	2.7110	1,3				
Soudan	3.600.000	650.000	13.719	2,1	1.337	0,2	15.056	2,3
Niger	1.750.000	300.000	2.380	0,8	56	0,02	2.436	0,82
Côte d'Ivoire	3.885.000	700.000	17.563	2,5	7.390	1,1	24.961	3,6
Dahomey	1.350.000	200.000	7.222	3,3	9.551	4,5	16.773	7,8
Mauritanie	390.000	70.000	1.797					2,5
Guinée	2.000.000	424.000	6.931	1,7	2.059	0,5	8.990	2,2
Sénégal	1.700.000	320.000	13.031	4	812	0,25	13.843	25
Ensemble de l'Afrique occidentale française	14.733.000	(1.500.000) 1.269.800	(87.746) 67,082	(5,8) 2,5	(27.230) 22.709	(1,8) 0,84	(114.976) 89.791	(7,6) 3,34
Ensemble de l'Afrique équatoriale française	3.420.000	(350.000) 500.000	(19.361) 14.784	(5,5) 2,9	(16.625) 16.600	(4,7) 3,2	(35.986) 30.784	(10,2) 6,1
Cameroun	2.815.000	(300.000) 375.000	(19.503) 114.937	6,5	(95.612) 18.600	31,8	(115.115) 95.000	(38,3) 17,3
Madagascar	4.230.000	570.000	117.210	20,5	68.772	12	190.384	32,5

Nombre d'établissements scolaires en 1946.

	ENSEIGNEMENT secondaire.	ENSEIGNEMENT primaire	TECHNIQUE	DIVERS	TOTAL
Afrique occidentale française.	26	808	61	5	895
Togo	9	166	1	2	176
Cameroun	6	290	3	1	300
Afrique équatoriale française.	14	296	72	5	382
Madagascar	37	1.777	93	5	1.907

Nombre des boursiers entretenus en France par les territoires d'outre-mer (1).

Afrique occidentale française	500
Afrique équatoriale française	197
Cameroun	98
Togo	80
Madagascar	128
Somalis	2
Viet-Nam	956
Cambodge	73
Laos	4
Inde	7
Nouvelle-Calédonie	14
Saint-Pierre et Miquelon	9

(1) Environ 1/20 originaires d'Europe.

Erratum.

A la page 17 du n° 2 du *Journal officiel* des Avis et Rapports du Conseil économique du 10 février 1950, lire, sous la rubrique : Scrutin n° 1 : « Nombre de votants : 134 », au lieu de « 133 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.